PROCÉS-VERBAL

***

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

JEUDI 9 FÉVRIER 2023

***

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

***

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS

SIGNATURE PRÉSIDENT ET SECRETAIRE DE SEANCE

Ouverture

M. le Président :
Nous allons ouvrir cette séance.
Je vous annonce les pouvoirs et les excuses de ceux qui n'ont pas pu venir. Certains de nos collègues sont souffrants, donc ils ne peuvent pas être présents aujourd'hui.
J'ai les pouvoirs de :
Madame VOLTIER Martine pour Madame FOUQUET Viviane,
Colline GALLERAND pour Madame Vanessa BOURNEL,
Monsieur BOTHET Romain pour Monsieur Romain DUBOIS,
(Sylvain LAUNAY vient d'arriver)
Madame DUPERON pour Gérard LURÇON,
Monsieur Maxence SEBERT pour Jean-Patrick LEROUX,
Monsieur Stéphane FOURNIER pour Madame Anne-Sophie LEMEE,
Nasira ARCHEN pour Monsieur Thierry MATHIEU,
Madame LEVAUX pour Monsieur Ludovic ASSIER,
Monsieur DEMARGNE Joël pour Monsieur MORIN Éric,
le pouvoir de Madame POIRIER ne peut pas être pris en compte, parce que Madame FOUQUET a déjà un pouvoir, donc elle sera absente excusée,
Monsieur David LALLEMAND pour Ahamada DIBO,
Monsieur Philippe DRILLON pour Madame DOUVRY.

Est-ce que le quorum est atteint ? Oui, très bien.

Je vais donc demander à Monsieur Armand KAYA d'être secrétaire de séance. Il va arriver ?
Non, alors, ce sera Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE.

Nous allons adopter le Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2022. Est-ce que vous avez des observations, des oppositions, des abstentions ? Donc le Procès-Verbal est adopté.

Dans le cadre de la délégation faite au Bureau Délégué, je vous invite à prendre connaissance des délibérations des séances du 6 octobre 2022 et du 1er décembre 2022, qui sont disponibles sur vos tablettes à la fin de l'ordre du jour.

Décisions prises depuis la dernière séance :
- cette décision n° 01-2023 concerne une demande de subvention du Musée des Beaux-Arts, au titre du fonds régional d'aide à l'acquisition et du fonds régional d'aide à la restauration,
- une autre décision concernant l'enrichissement des collections du musée des Beaux-Arts par l'intégration de dons et acquisitions et leur inscription à l'inventaire.
Je remercie d'ailleurs les personnes qui ont fait des dons pour le musée.

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU PRESIDENT

Département Vie Culturelle et Tourisme
Direction de la Vie Culturelle
Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

REÇU S.G.C.D. DE L'ORNE LE : 11 JAN. 2023

CM/
MBA/DECCUA2023-01

7.5 - SUBVENTIONS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À L'ACQUISITION (FRAM) ET DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE NORMANDIE ET DE LA RÉGION NORMANDIE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a mis en place un Fonds Régional d'Aide à l'Acquisition (FRAM), et un Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR),

D É C I D E

Article 1er – DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, de la Région Normandie, du Département de l'Orne ainsi qu'auprès de tout autre organisme des subventions d'un montant aussi élevé que possible afin de contribuer en 2023 :

- au financement des acquisitions d'œuvres effectuées pour le musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon,

- au financement des actions de restauration des œuvres et de conservation préventive,

- aux diverses actions (récolement, expositions, animations culturelles, publications, ateliers pédagogiques, plan de sauvegarde des biens culturels...) assumées par le musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Article 2 – D'IMPUTER la recette correspondante sur la ligne budgétaire MBA 13 322 1322.16 du budget concerné.

Fait à Alençon, le 09 JAN. 2023

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,
Conseiller départemental de l'Orne,
Ancien Député de l'Orne

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du : - 9 FEV. 2023

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DÉCISION DU PRESIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Vie Culturelle et Tourisme
Direction de la Vie Culturelle
Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

JM/CM
MBA/DECCUA2023-02

MUSEE

Objet : ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS PAR DES DONS ET ACQUISITIONS

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

CONSIDÉRANT

- que le musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la CUA a enregistré les dons suivants :

- volant en dentelle dit « du mariage princier », Lefébure, point Colbert, 19e siècle, don de l'association AMBAA en 2017 ;
- dessin sans titre de Jacques-Edmond Leman, 19e siècle, don de Monsieur Adrien en 2017 ;
- dessin pour dentelle, voile de mariée, Huignard, 19e siècle, don de Juan Manuel Fernandez – Anitguades me encantan en 2019 ;
- dessin pour dentelle, feuille d'éventail, Huignard, 19e siècle, don de Juan Manuel Fernandez – Anitguades me encantan en 2019 ;
- dessins pour dentelle, archives Baron Mercier, 19e siècle, don de la famille Clogenson en 2020 ;
- carte postale, portrait d'Adhémard Leclère, 20e siècle, don de Monsieur Talvard en 2022 ;
- trois volants en dentelle, point d'Alençon, 18e – 19e siècle, dons de Madame Lerosier en 2022.

- que le musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la CUA a procédé aux acquisitions suivantes :

- un document en *punto in aria* (dentelle) en 2019
- un volant en *reticella* (dentelle) en 2019
- deux documents en point coupé (dentelle) en 2019
- un document en fils tirés (dentelle) en 2019
- deux carnets de dessins de Gaston La Touche en 2020
- un éventail, point d'Alençon, monture en nacre, 19e siècle en 2021
- une barbe, point d'Alençon, 19e siècle en 2021
- un rabat, point d'Alençon, 19e siècle en 2021
- un projet d'éventail (dessin) d'Ernest Lafontan, 1839-1840, en 2021
- un éventail, point d'Alençon, monture en écaille blonde, 20e siècle, en 2022

- que l'Etat a transféré la propriété à la Ville d'Alençon de neufs pièces de dentelle déposées au musée depuis 1962, en application des articles L. 125-1 et L. 451-8 du *Code du patrimoine*, par arrêté de la Ministre de la Culture en date du 13 juillet 2022, publié au *Journal officiel de la République française* le 20 juillet 2022.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DÉCIDE

Article 1er – D'INTEGRER ces pièces dans les collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et de les inscrire à l'inventaire.

Fait à Alençon, le 09 JAN. 2023

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,
Conseiller départemental de l'Orne,
Ancien Député de l'Orne

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance
du Conseil de Communauté
du : - 9 FEV. 2023

REÇU S.G.C.D.
DE L'ORNE LE :
11 JAN. 2023

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

9 FÉVRIER 2023

à la Halle Aux Toiles d'Alençon

18 H 30

***

ORDRE DU JOUR

		Rapporteurs
001	**COMMUNAUTE URBAINE** Indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires délégués - Modification n° 1	**Monsieur Ahamada DIBO**
002	**FINANCES** Débat d'Orientation Budgétaire 2023	**Monsieur Ahamada DIBO**
003	**FINANCES** Délibération cadre annuelle 2023 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €	**Monsieur Ahamada DIBO**
004	**MARCHÉS PUBLICS** Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2022 - Information au Conseil	**Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE**
005	**MARCHÉS PUBLICS** Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2022 - Information au Conseil	**Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE**
006	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
007	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
008	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
009	**PERSONNEL** Accord relatif au télétravail - Modification n° 1 de la charte	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**

010	**ÉCONOMIE** Filière bois - Participation au concours régional "Bois et Design"	**Monsieur Ahamada DIBO**
011	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention et les marchés	**Monsieur Ahamada DIBO**
012	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions et les marchés	**Monsieur Ahamada DIBO**
013	**URBANISME** Prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon, et réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	**Monsieur Gérard LURCON**
014	**URBANISME** Renouvellement de l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe et de la mission renforcée de conseil	**Monsieur Gérard LURCON**
015	**DEVELOPPEMENT DURABLE** "Projet de valorisation des circuits courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival A Taaable ! " - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Région Normandie	**Monsieur Romain BOTHET**
016	**MOBILITE** Tarification spécifique intermodale "Tempo Normandie Plus" réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Région Normandie	**Monsieur Sylvain LAUNAY**
017	**DECHETS MENAGERS** Accès à la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour les habitants de la commune de La Lacelle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs	**Monsieur Patrick COUSIN**
018	**AFFAIRES CULTURELLES** Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2023	**Madame Fabienne MAUGER**
019	**AFFAIRES CULTURELLES** Associations "Compagnie Bleu 202" et "Les ateliers du Centre d'Art" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions financières 2023	**Madame Fabienne MAUGER**
020	**AFFAIRES CULTURELLES** Association Scène Nationale 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2023	**Madame Fabienne MAUGER**

021	**CAMPINGS** Camping de Guéramé - Grille tarifaire à compter du 1er avril 2023	**Monsieur Denis LAUNAY**
022	**SPANC** Tarifs du service public de l'assainissement non collectif à compter du 1er mars 2023	**Monsieur Jean-Patrick LEROUX**
023	**VOIRIE** Constitution et maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le TE61	**Madame Anne-Sophie LEMEE**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

COMMUNAUTE URBAINE

001 - Indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires délégués - Modification n° 1

Service des assemblées
GC

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire fixait le montant des indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers Communautaires Délégués.

En application de l'Article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales un tableau annexe à cette délibération récapitulait l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

Aussi, il est proposé de modifier ce tableau comme suit :
- supprimer une ligne concernant un conseiller communautaire délégué décédé,
- passer un des conseillers communautaires délégués du niveau 5 au niveau 4,
- actualiser le nom d'usage d'une élue.

Il est précisé que la présente délibération n'engendre pas de modification des taux de rémunération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le tableau actualisé dans le cadre de la modification n° 1 concernant les indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers Communautaires Délégués, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION – MODIFICATION N°1 - FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION ACCORDEES AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

	NOM - Prénom	Qualité	Niveau d'indemnité
1	PUEYO Joaquim	Président	Président
2	DIBO Ahamada	1er Vice-Président	1
3	LURCON Gérard	2ème Vice-Président	1
4	LEMÉE Anne-Sophie	3ème Vice-Président	2
5	COUSIN Patrick	4ème Vice-Président	2
6	LAUNAY Denis	5ème Vice-Président	4
7	MAUGER Fabienne	6ème Vice-Président	2
8	LARCHEVEQUE Jérôme	7ème Vice-Président	4
9	MATHIEU Thierry	8ème Vice-Président	2
10	KOUKOUGNON Stéphanie	9ème Vice-Président	3
11	BOTHET Romain	10ème Vice-Président	2
12	LAUNAY Sylvain	11ème Vice-Président	3
13	PAILLOT Anita	12ème Vice-Président	4

14	**AIVAR Francis**	**13ème Vice-Président**	**4**
15	**TROTTET André**	**14ème Vice-Président**	**4**
16	**MORIN Éric**	**15ème Vice-Président**	**4**
17	**ARCHEN Nasira**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**
18	**CORMIER Jean-Noël**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**
19	**DOUVRY Sophie**	**Conseiller communautaire délégué**	**5**
20	**DUBOIS Romain**	**Conseiller communautaire délégué**	**5**
21	**GENOIS Michel**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**
22	**JOUBERT Patrick**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**
23	**KAYA Armand**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**
24	**LALLEMAND David**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**
25	**LECLERCQ Jean-Marie**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**
26	**LEMOINE Gérard**	**Conseiller communautaire délégué**	**4**
27	**LEROUX Jean-Patrick**	**Conseiller communautaire délégué**	**4**
28	**MAROSIK Catherine**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**
29	**SEBERT Maxence**	**Conseiller communautaire délégué**	**5**
30	**VALLIENNE Daniel**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**

31	**ZENITER Brigitte**	**Conseiller communautaire délégué**	**5**
32	**CARELLE Fabienne**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**
33	**TURPIN Emmanuel**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**

Indemnités de fonction :

Président	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 1	30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 2	17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 3	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 4	12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 5	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 6	7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

002 - Débat d'Orientation Budgétaire - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA
IB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 précisant que Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport et D2312-3, quant à lui, précise le contenu et l'obligation de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 10 000 habitants et plus, le Conseil de Communauté doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente notamment :
- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- l'évolution du besoin financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les informations sur la structure et la gestion de la dette,
- ainsi que les données relatives à la gestion du personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail) pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A cette fin, le Conseil de Communauté est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe, qui doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport joint, portant sur le budget de la Communauté urbaine d'Alençon, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023,

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 - COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir.

En s'inscrivant plus globalement dans une trajectoire pour le mandat, ces orientations ne peuvent ignorer une situation mondiale exceptionnelle, ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats. L'année 2022 a ainsi été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe… À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire.

A l'instar des autres collectivités territoriales, la Communauté Urbaine d'Alençon a été, et va continuer à être lourdement impactée par ce contexte. Malgré les nombreux efforts de gestion consentis depuis plusieurs années, le budget 2023 de la CUA s'inscrira donc dans une recherche de nouveaux équilibres, tant en fonctionnement qu'en investissement, en intégrant notamment les principales dispositions émanant de la loi de finances 2023 :

- La suppression de la CVAE :

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) sera supprimée sur deux ans. La CVAE payée par les entreprises sera ainsi réduite de moitié en 2023, puis totalement supprimée l'an prochain. La compensation opérée par l'Etat au profit des collectivités se traduira par une nouvelle fraction de TVA, dont le montant correspondra à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

- Les Dotations :

La Loi de finances 2023 annonce une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, une partie de cette enveloppe permettra à la dotation forfaitaire des communes et la Dotation de Compensation des intercommunalités à fiscalité propre de ne pas être diminuées.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) d'un milliard d'euros en 2023, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (dit « agrégé ») est supprimé.

- La revalorisation des bases d'imposition :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023 qui s'applique aux valeurs locatives foncières est calculée en fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre 2021 et celui de 2022. La loi de finances 2023 a ainsi enteriné le principe d'une revalorisation des bases d'imposition de 7,1 %.

1. La préparation et les orientations budgétaires 2023

- **Dépenses de fonctionnement**

  - **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

L'ensemble des charges à caractère général sera évalué à un montant **de 16 M€,** soit une progression de 2,7 M€ par rapport au Budget Primitif 2022.

Il comprend notamment :

- les dépenses d'énergie
- la fourniture des repas pour la restauration scolaire estimée à 1,6M€ en 2023, dépense nouvelle sur ce chapitre dans le cadre d'un marché, suite au changement de procédure. Cette dépense était auparavant prévue dans le cadre d'une Délégation de service public (DSP) inscrite au chapitre 65 pour laquelle la recette n'était pas réalisée par la collectivité.

A iso-périmètre par rapport à 2022, c'est-à-dire hors marché de restauration scolaire, les dépenses de ce chapitre augmenteront globalement de 8%, eu égard au contexte inflationniste observé depuis le printemps 2022, et aux prévisions économiques pour l'année 2023.

  - **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Au 1er janvier 2023 , les effectifs rémunérés par la collectivité sont de 527 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

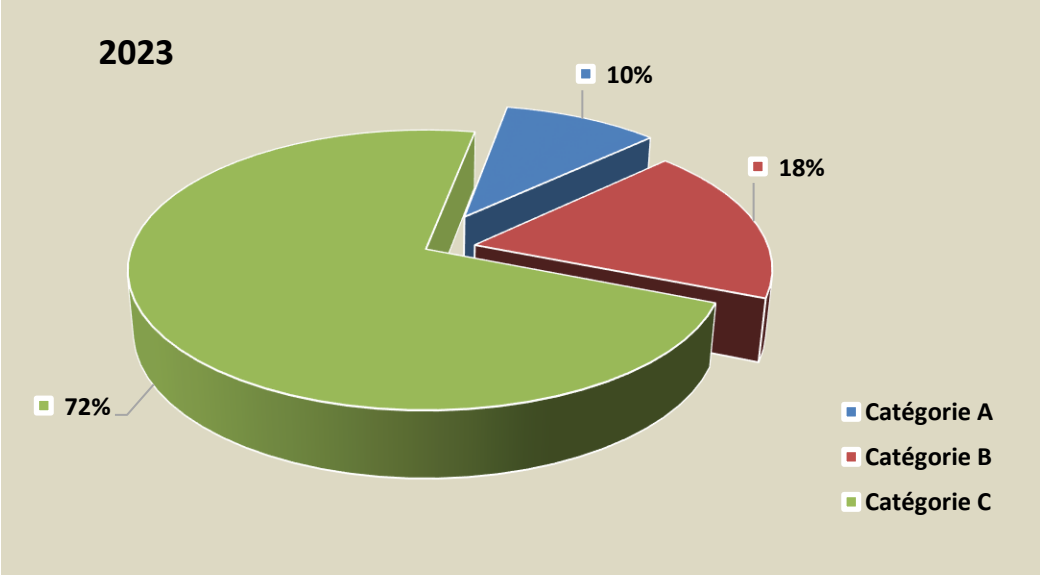

La répartition de ces agents en fonction des différentes filières est la suivante :

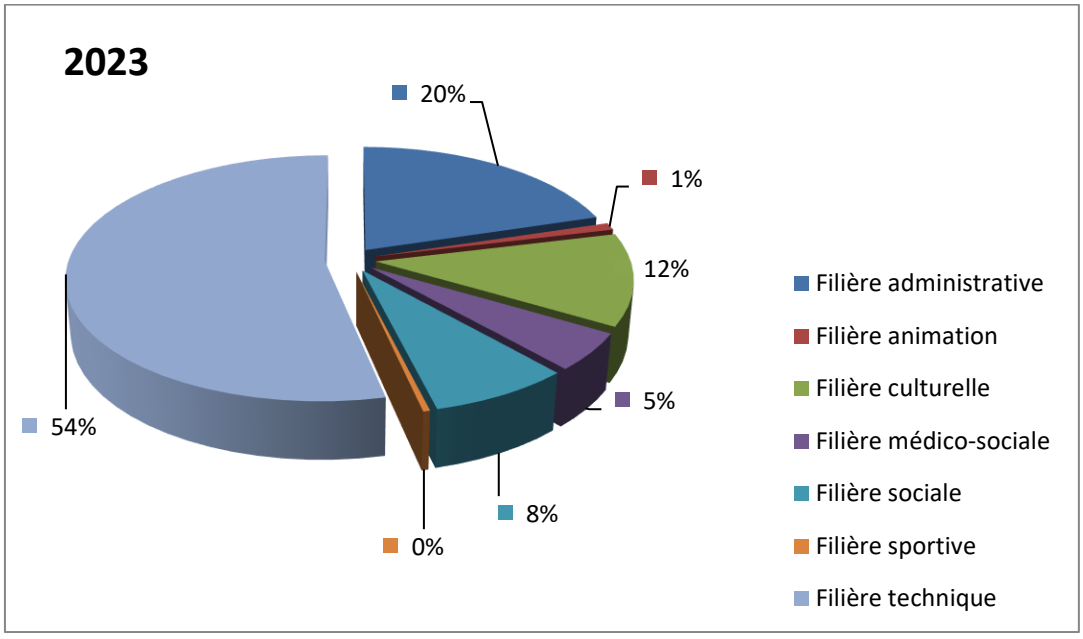

Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 25 jours de congés et de 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38 h 30.

Globalement, les charges de personnel de la Communauté Urbaine sont évaluées à **28,1 M€** au BP 2023 contre 26,3 M€ au BP 2022. Cette évolution intègre notamment :

- La prise en compte en année pleine de la revalorisation de 3.5% du point d'indice faite en juillet 2022
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC et le glissement de toutes les grilles de catégorie C, la revalorisation du point d'indice sur une année complète
- le réexamen des conditions de régime indemnitaire des plus bas salaires de la collectivité

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)** :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,5M€** dans le cadre du Budget Primitif 2023, soit un montant identique par rapport à 2022. Ce chapitre comprend notamment les subventions aux associations, à l'Epic Tourisme ainsi que la contribution à la Délégation de Services Publics (DSP) pour le centre Alencéa, ainsi que la participation au SDIS.

- **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **0,67 M€** dans le cadre du BP 2023.

- **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

En 2023, ce chapitre comprend une participation au Budget Mobilité de 600 000 € suite à la nouvelle Délégation de Service Public chargée de la mise en œuvre des transports urbains.

- **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend principalement le FNGIR et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,65 M€**, sans évolution par rapport à 2022.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	Différence DOB 2023/ BP2022
Charges à caractère général	11,62	13,32	16,00	2,68
Charges de personnel	25,04	26,30	28,1	1,8
Autres charges de gestion courante	4,40	4,49	4,5	0,01
Atténuations de produits	10,65	10,65	10,65	0,00
Charges financières	0,61	0,63	0,67	0,04
Charges exceptionnelles	0,33	0,03	0,63	0,6
Provisions	0,00	0,00	0,03	0,03
TOTAL	**52,65**	**55,42**	**60,58**	**5,16**

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du budget 2023 seront de **60,58 M€**, ce qui représente une progression de **9,26 %** par rapport au BP 2022. A iso-périmètre, c'est-à-dire hors reprise de la gestion de la restauration scolaire en marché public et financement du budget annexe Mobilités, la progression est de **5,9%.**

- **<u>Recettes de fonctionnement</u>**

- **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **13,75 M€** en 2023, contre 11,68 M€ au BP 2022. Ce chapitre comprend le remboursement à la CUA par la ville des agents mis à disposition estimé à 11,13 M€, montant qui suit l'évolution des charges de personnel, la facturation des repas de la restauration scolaire (estimée à 0,9M€ en année pleine).

- **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

A ce stade de la préparation budgétaire, et malgré la revalorisation des valeurs locatives, un ajustement de la fiscalité s'avérera probablement nécessaire.

Les ressources fiscales qui en résulteraient peuvent être évaluées à **16,8M€** soit **2M€ supplémentaires en 2023**, ceci en intégrant la revalorisation de 7,1% des bases d'imposition.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera évalué pour sa part à 5,56 M€ afin d'équilibrer le coût du service.

L'estimation des recettes fiscales économiques (CVAE, IFER, Tascom) sont équivalentes à celles notifiées en 2022 et représentent 4,52 M€, comprenant la compensation de la CVAE à hauteur de 50% suite à sa suppression en 2023.

Le maintien du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) en 2023 à 1,25M€.

En 2023, il sera par ailleurs proposé de recourir à la taxe Gémapi pour un montant de 0,3M€, ceci à des fins de permettre la mise en œuvre d'un programme de travaux de 0,7M€ cofinancé par l'Agence de l'eau à hauteur de 0,4M€.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **39,2 M€**, contre 34,95 M€ soit 4,25M€ supplémentaires en 2023.

- **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF est estimée pour 2023 à 6,95 M€, montant équivalent à celle notifiée en 2023.

Les allocations compensatrices sont évaluées à 1,1M€, dans l'attente de la notification de cette ressource pour l'exercice 2023.

Ce chapitre intègre également l'ensemble des subventions et participations de la CAF pour les crèches, des éco-organismes pour les déchets, des autres collectivités et de l'Etat concernant le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la réussite éducative ou les actions au titre du développement durable.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **10,50 M€**, contre 10,47 M€.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Les ressources de ce chapitre proviennent essentiellement des loyers dont ceux des PSLA et peuvent être estimées à **0,5 M€.**

- **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ce chapitre comprend le remboursement de prestations sociales, d'indemnités journalières évalué à 0,10M€.

- **Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :**

Une provision de 10 000 €.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **64,06 M€**, contre 57,69 M€ au BP 2022.

Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	Différence DOB2023/ BP2022
Produits des services	11,17	11,68	13,75	2,07
Impôts et taxes	31,99	34,95	39,20	4,25
Dotations, subventions et part.	11,42	10,47	10,50	0,03
Autres produits de gestion courante	0,48	0,45	0,50	0,05
Atténuations de charges	0,15	0,13	0,10	-0,03
Reprise sur amortissements et provisions	1,56	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,15	0,002	0,01	0,008
TOTAL	**59,92**	**57,69**	**64,06**	**6,38**

✓ **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau **d'épargne brute** devrait ainsi être de l'ordre de **3,5 M€** l'an prochain contre 2,26 M€ prévu lors du BP 2022.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 2,3M€, devrait ainsi s'élever à **1,2 M€**.

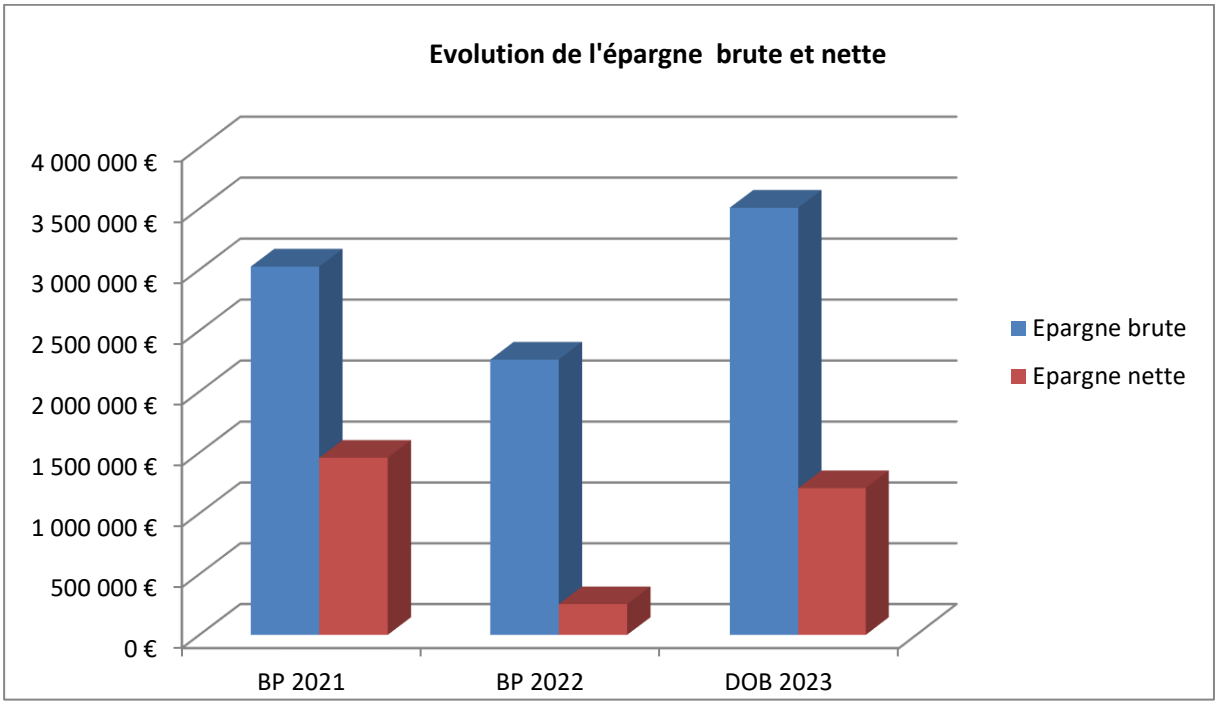

- **Les investissements 2023**

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, il sera proposé d'inscrire des crédits pour les opérations suivantes :

- la réhabilitation du centre aquatique Alencéa pour **1,5M€,**
- les travaux Gémapi pour **0,7M€**,
- le solde des crédits pour finaliser le PSLA du Centre ville d'Alençon pour **0,40M€.**

Dans le même temps, un budget de **3,8 M€** pourra être consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Communauté Urbaine d'Alençon :

Éclairage public	700 000 €
Déchets	500 000 €
Entretien des bâtiments	600 000 €
Aide au développement économique, acquisitions foncières	330 000 €
Voirie communautaire	500 000 €
Etudes diverses (entrée agglo ouest, Anova, camping, économie…)	200 000 €
Informatisation des services	200 000 €
Reversement Taxe d'aménagement	200 000 €
Acquisition matériel, mobilier pour les équipements culturels, dont fonds d'aide touristique	125 000 €
Subventions d'équipement aux associations et site Montfoulon	105 000 €
Élaboration Plan Local de l'Habitat, Documents d'urbanisme	100 000 €
Acquisition matériel, mobilier pour la restauration scolaire, le sport, Petite Enfance	100 000 €
Logistique	50 000 €
Espaces verts, Réseaux (PCRS)	70 000 €
Travaux d'aménagement aires d'accueil Gens du Voyage	30 000 €
Refonte du site Internet	25 000 €

Globalement, le montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, au stade des orientations budgétaires 2023, sont évaluées à **6,4M€**.

- **Le financement des investissements 2023**

Le financement de ce programme d'investissements 2023 sera très majoritairement assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions).

L'équilibre général du budget pourra être assuré par un emprunt de 3 M€, lequel pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2022.

Le financement des investissements 2023 se présenterait donc comme suit :

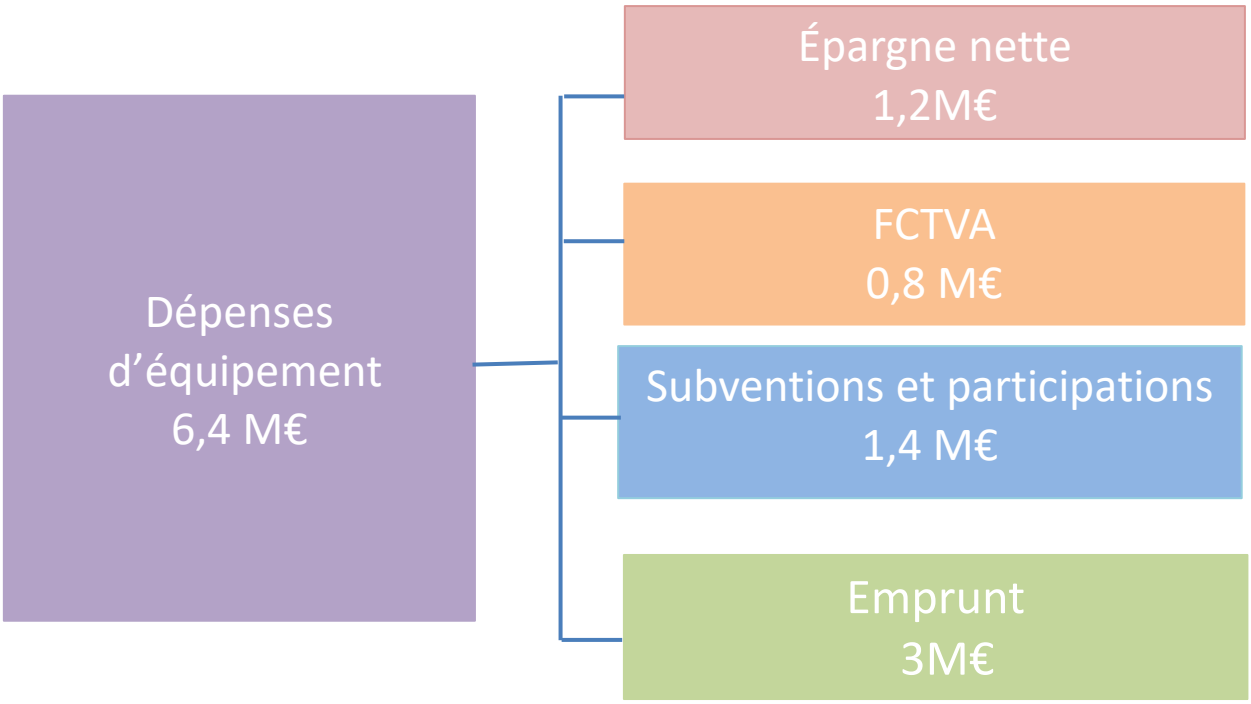

- **La dette**

Au 1er janvier 2023, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine d'Alençon s'élèvera à 23,4 M€ contre 24,6 M€ au 1er janvier 2022.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 12 ans et un mois, s'établira à un taux moyen de 2,65 %.

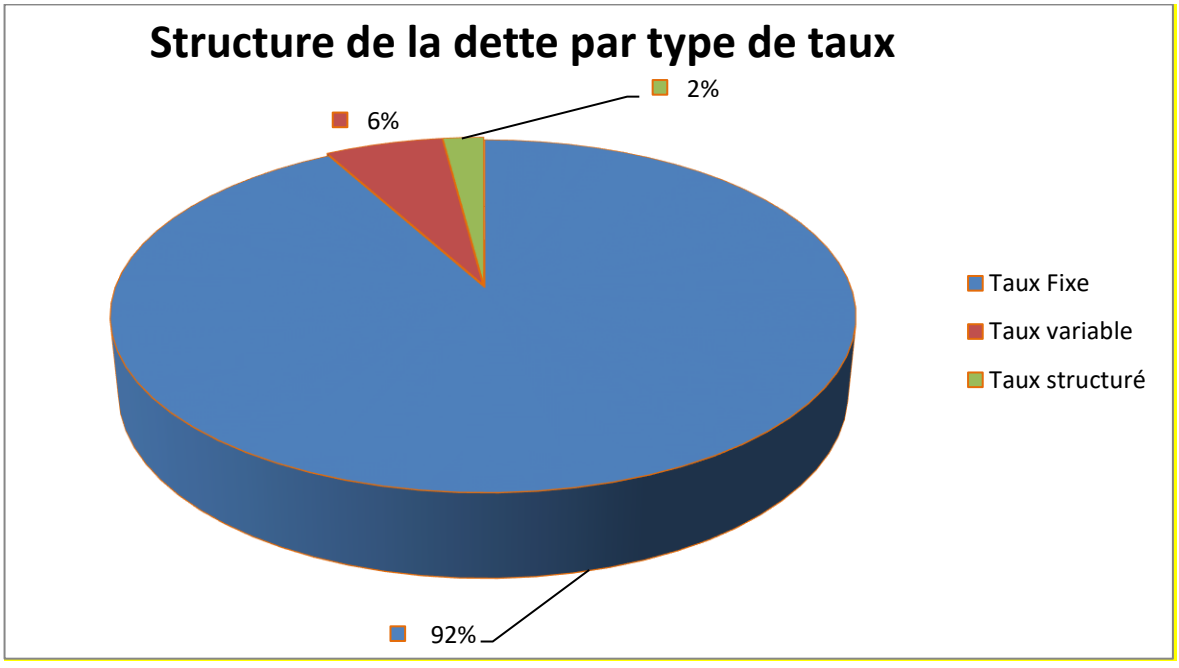

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

003 - Délibération cadre annuelle 2023 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

Budget Ville et CUA
IB/

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DECIDER** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoire, téléphone, tapis, tableau, ventilateur, tabouret, chaise, lampe, miroir …), lecteur CD…, de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (micro-ondes, cafetière…), (principalement imputation 21 64 2188 et 2184),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois …) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,
- les acquisitions de matériel informatique comme les scanners, imprimantes, sacoches d'ordinateurs, téléphones, ordinateurs portables, tablettes, matériel numérique (lisseuses, carte mémoire…), casques…
- appareil photo et accessoires,
- extincteurs, petits équipements, outillages techniques (perceuse…),

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE

MARCHÉS PUBLICS

004 - Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2022 - Information au Conseil

---

Commande Publique
CR

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont les montants et/ou estimations sont inférieurs à 209 000 € HT.

En application des dispositions des articles L2122-3 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Président concernant les marchés et accords-cadres passés, en application de la délibération du 9 juillet 2020, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Liste des marchés CUA conclus en 2022

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Construction d'un garage pour le remisage du matériel du centre de valorisation d'Arçonnay --01 : Maçonnerie	travaux - marché ordinaire	SAGIR	Mapa SUP 90 000	24 426,00 €
Construction d'un garage pour le remisage du matériel du centre de valorisation d'Arçonnay --02 :Charpente Couverture Bardage	travaux - marché ordinaire	DENIS MARIE	Mapa SUP 90 000	52 807,13 €
Travaux de réhabilitation sans tranchées du réseau d'eau potable Boulevard de la République à Alençon	travaux - marché ordinaire	ART EUROPE	MAPA INF 90 000	42 090,00 €
MIC de Courteille - Réaménagement de la zone accueil-1 - Cloisons-Plafonds-Menuiseries intérieures bois	travaux - marché ordinaire	MENUISERIE LOUISE	MAPA INF 90 000	12 145,34 €
MIC de Courteille - Réaménagement de la zone accueil-2 - Menuiserie aluminium	travaux - marché ordinaire	SPBM	MAPA INF 90 000	8 460,00 €
MIC de Courteille - Réaménagement de la zone accueil-3-Plomberie-Chauffage	travaux - marché ordinaire	SCF	MAPA INF 90 000	8 827,38 €
MIC de Courteille - Réaménagement de la zone accueil-5-Peintures-Revêtement de sols	travaux - marché ordinaire	GAGNEUX DECORS	MAPA INF 90 000	8 340,57 €
MIC de Courteille - Réaménagement de la zone accueil-6-Mobilier	travaux - marché ordinaire	MENUISERIE LOUISE	MAPA INF 90 000	39 000,00 €
Création de chambre froide à la Cuisine centrale de la CUA-lot 02 couverture bardage charpente	travaux - marché ordinaire	LINEA +BOIS	Mapa SUP 90 000	3 395,53 €
Création de chambre froide à la Cuisine centrale de la CUA-lot 03 chambre froide	travaux - marché ordinaire	TITAN CONTAINERS	Mapa SUP 90 000	94 690,00 €
Phase de test du réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Aveline	service- marché ordinaire	COOPANAME	gré à gré	37 120,00 €
Fourniture et pose de la moquette pour la foire d'Alençon	travaux - marché ordinaire	INTER EVENT	gré à gré	24 185,78 €
Installation de stand pour la foire d'Alençon	travaux - marché ordinaire	INTER EVENT	gré à gré	34 295,59 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025 - lot 1 Médiathèque Aveline	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	72 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025- lot 2 CRD	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	24 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025- lot 3 gymnase Montfoulon	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	12 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025-lot 4 Parc Anova	services-accord cadre à bon de commande	ORONA OUEST NORD	Mapa SUP 90 000	12 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025-lot 5 Luciole	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	1 600,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025 lot 6 Maison des initiatives citoyennes	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	8 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025 lot 7 Petite enfance	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	6 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025 lot 8 Maison des initiatives citoyennes 2	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	10 000,00 €

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025- lot 9 PSLA saint germain	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	8 000,00 €
Renaturation du Pennoire au parc Renard à St Germain du Corbéis	marché ordinaire de travaux	ESPACE BASSE NORMANDIE	MAPA INF 40 000	28 769,90 €
Mission de réalisation d'un diagnostic sanitaire et structurel du bâtiment nommé EX CM 35, rue de Bretagne à Alençon	Marché ordinaire de prestations intellectuelles	NOVAM Ingénierie sas	MAPA INF 40 000	20 332,50 €
Création de chambre froide à la Cuisine centrale de la CUA consultation lots 01 et 05-1 -Terrassement-gros œuvre-Porte	marché ordinaire de travaux	SAGIR	MAPA SUP 90 000	12 000,00 €
Contrôle préalable à la réception des réseaux	accord cadre à bons de commande de service	SATER	MAPA SUP 90 000	160 000,00 €
Effacement du barrage de Gouhier (Commune de Mieuxcé).	marché ordinaire de travaux	PROVERT	MAPA SUP 90 000	109 600,00 €
Musée Aveline salle d'exposition temporaire remplacement du système de chauffage ventilation climatisation-01 Chauffage – Ventilation - Climatisation	marché ordinaire de travaux	SCF	MAPA SUP 90 000	115 155, 65
Musée Aveline salle d'exposition temporaire remplacement du système de chauffage ventilation climatisation-02 Travaux de plâtrerie – Menuiseries intérieures Bois	marché ordinaire de travaux	SMA	MAPA SUP 90 000	32 245,00
Création de chambre froide à la Cuisine centrale de la CUA-05-Doublage industrialisé- Porte	marché ordinaire de travaux	ISOLYS	gré à gré	6 964,74 €
îlot culturel Aveline Rénovation de la sous station de chauffage alimentant les installations "Chauffage, ventilation, climatisation" du Musée et de la Médiathèque Aveline	marché ordinaire de travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE	MAPA SUP 90 000	129 552,95 €
Collecte sélective des déchets ménagers recyclables et des ordures ménagères - tenue d'une permanence pour la distribution des sacs	accord cadre à bons de commande de service	REGIE DES QUARTIERS ALENCONNAISES	MAPA SUP 90 000	120 000,00 €
Travaux de ravalement des façades du DOJO rue du Pavillon Sainte Thérèse à Alençon	marché ordinaire de travaux	GAGNEUX DECORS	MAPA INF 90 000	29 252,52
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Poterne à Alençon	marché ordinaire de travaux	CANA OUEST	MAPA INF 90 000	41 667,00 €
Travaux de réfection des peintures intérieures murs et plafonds Hall Anova	marché ordinaire de travaux	GAGNEUX DECORS	MAPA INF 90 000	47 488,63 €
Travaux de remplacement de menuiseries extérieures au Centre social Edith Bonnem 61000 Alençon	marché ordinaire de travaux	TECHNIQUES ET TRADITIONS	MAPA INF 90 000	43 779,00 €
MIC Courteille - rénovation des installations thermiques- programme de travaux 2022	marché ordinaire de travaux	ELAIRGIE ARGENTAN	Mapa SUP 90 000	57 567,10 €
Restauration de la continuité écologique à Glatigny	marché ordinaire de travaux	PROVERT	MAPA INF 90000	33 485 €
Réfection de bardage à la pépinière d'entreprises d'Alençon-1 - Bardage bois	marché ordinaire de travaux	LINEA+BOIS	MAPA INF 90000	7 674,61 €
Réfection de bardage à la pépinière d'entreprises d'Alençon-2 - Peinture	marché ordinaire de travaux	GAGNEUX DECORS	MAPA INF 90000	10 492,08 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un réservoir d'eau potable de 200 m3	Marché ordinaire de prestations intellectuelles	SUEZ CONSULTING SAFEGE SAS	MAPA INF 90000	28 499,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la recontruction d'une station d'épuration à La Fresnaye sur Chédouet (800 EH)	Marché ordinaire de prestations intellectuelles	SA2E	MAPA INF 90000	35 885,00 €
îlot culturel Aveline Rénovation de la sous station de chauffage alimentant les installations "Chauffage, ventilation, climatisation" du Musée et de la Médiathèque Aveline	marché ordinaire de travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE	Mapa SUP 90 000	129 552,95 €

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Collecte sélective des déchets ménagers recyclables et des ordures ménagères - tenue d'une permanence pour la distribution des sacs	accord-cadre à bons de commande de service	REGIE DES QUARTIERS ALENCONNAISES	MAPA INF 90 000	120 000,00 €
Location et maintenance des appareils d'essuyage des mains CUA	accord cadre à bons de commande fourniture et services	ELIS MAINE	3 devis	30 000,00 €
Prestations d'assistance et de conseil de la Communauté urbaine d'Alençon dans le domaine architectural et dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme	accord cadre à bons de commande, prestations intellectuelle	Emmanuel CÔME Architecte DPLG	MAPA INF 90 000	80 000,00 €

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE

MARCHÉS PUBLICS

005 - Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2022 - Information au Conseil

---

Commande Publique
CR

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et leurs avenants, lorsque leur montant et/ou l'estimation est inférieur à 209 000 € HT.

En application des dispositions des articles L2122-3 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'information faite par Monsieur le Président concernant les avenants des marchés et accords-cadres passés, en application de la délibération du 9 juillet 2020, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Liste des avenants CUA conclus en 2022

numéro d'avenant	objet de l'avenant	objet du marché	titulaire du marché ou accord cadre	type de marché/accord cadre
1	Prix nouveaux; augmentation du montant du marché	Aménagements de la déchèterie Nord et de sa voie d'accès - lot 01 VRD	EUROVIA BASSE NORMANDIE Secteur Orne	travaux
1	Prix nouveaux; augmentation du montant du marché	Aménagements de la déchèterie Nord et de sa voie d'accès - lot4 espaces verts	SARL ESPACS	travaux
1	Prix nouveaux; augmentation du montant du marché	Aménagement de la déchetterie Nord : construction d'un bâtiment modulaire-lot 04 Construction bâtiments modulaires béton (locaux accueil DMS et D3E)	EUROVIA BASSE NORMANDIE Secteur Orne	travaux
1	Réalisation d'études complémentaires	Prestations d'étude de diagnostic et plan d'actions trame verte, bleue et noire pour la Communauté Urbaine	BIOTOPE/VOIX ACTIVE	prestations intellectuelles
1	Plus-value suite à l'ajout de prestations)	Travaux de renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable à Saint Denis sur Sarthon, RN 12	SADE	travaux
1	Fixation du forfait définitif	Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des armoires servant d'étagères, mobilier classés de la salle de la chapelle de la médiathèque au Carré de la Dentelle à Alençon pour la CUA - reconsultation	groupement LYMPIA/ECSB/STUDIOLO	maîtrise d'œuvre
1	Diminution de montant	Musée Aveline salle d'exposition temporaire lot 02 - Plâtrerie menuiseries intérieures bois	SARL SMA	travaux
1	Définition du forfait définitif après validation du PRO par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions contractuelles	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de trois réservoirs sur tour et pour des travaux annexes sur deux surpressions	ARTELIA	maîtrise d'œuvre
1	Modification de la révision des prix car erreur matérielle	Construction d'un garage pour le remisage du matériel du centre de valorisation d'Arçonnay-lot 1 Maçonnerie	SAGIR	Travaux
1	Modification de la révision des prix car erreur matérielle	Construction d'un garage pour le remisage du matériel du centre de valorisation d'Arçonnay-lot 2 Charpente-couverture-bardage	SARL DENIS MARIE	travaux

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

006 - Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DECIDER** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2023
1	0	AGENT SOCIAL	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2022
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

007 - Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières
NC/EBM

Afin de permettre d'assurer les missions liées à l'ouverture du camping de Guéramé, il apparaît nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'entretien des sanitaires et espaces communs, il est nécessaire de recruter :

- 2 agents d'entretien à temps non complet 40 % (14 heures/semaine) au grade d'adjoint technique pour les mois de juillet et août.

Pour la période estivale afin de mener à bien certaines missions en lien avec le Service Public, il est également nécessaire de recruter :

- 2 agents gardiens pour le centre de valorisation des déchets, à temps complet au grade d'adjoint technique pour la période de début juillet à début septembre,
-1 manutentionnaire au grade d'adjoint technique pour la période du 20 juin au 31 juillet et du 21 aout au 8 septembre 2023 afin de permettre l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2023 (aménagement des écoles),
- 4 agents d'accueil à temps complet sur une période de 4 mois sur le grade d'adjoint administratif (mai à septembre) afin d'assurer un renfort au niveau des inscriptions scolaires et périscolaires,
- 4 agents d'entretien pour renforcer les équipes au regard des évènements estivaux à gérer de juillet à aout, à temps non complet, 28 heures/semaine,
- 3 agents de médiathèque afin d'assurer un renfort sur la période de juillet à août, à temps non complet 28 heures/semaine,
-1 chargé de production horticole à temps complet, grade d'adjoint technique pour une période de 8 semaines répartie de mars à octobre afin de répondre au besoin de renfort du centre horticole du service espaces verts/urbains.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

008 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières
NC/EBM

Afin de permettre d'assurer les missions liées à l'ouverture du camping de Guéramé pour la période de mars à octobre 2023, il apparaît nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'accueil, de gardiennage et de maintenance. Il faut donc recruter :

- 3 agents d'accueil/gardien à temps non complet (32 heures/semaine) au grade d'adjoint technique.

Considérant le surcroît d'activité et la nécessité de renforcer les équipes sur différents services, il est nécessaire de recruter :

-1 agent administratif à temps non complet (28 heures/semaine) pour contribuer au fonctionnement de la Direction des actions éducatives suite aux différents projets en cours (l'accueil des usagers et assurer un appui administratif et financier) pour une durée d'un an sur un grade d'adjoint administratif,
-1 assistant éducatif ou auxiliaire de puériculture pour le service Petite Enfance pour une durée d'un an à temps non complet, 23 heures par semaine, sur un grade d'agent social ou auxiliaire de puériculture.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

009 - Accord relatif au télétravail - Modification n° 1 de la charte

---

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil de Communauté a accepté la mise en place du télétravail et adopté la charte relative à l'exercice de celui-ci.

Pour rappel, le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau…).

L'article 9 de la charte télétravail prévoit que la durée de l'autorisation est fixée à un an maximum renouvelable par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement.

Il est proposé d'apporter une modification à cet article en supprimant la référence à la durée d'un an et en autorisant le renouvellement tacite du télétravail sauf en cas de décision contraire de l'agent ou du responsable hiérarchique.

Aussi, le nouvel article 9 serait ainsi rédigé :

Article 9 - Durée de l'autorisation à télétravailler
La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable tacitement après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler de nouveau une demande d'autorisation de télétravail.
Une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit avec motivation de la cessation, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Pour rappel, l'article 8 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que :

« *L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne : …Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles*… »

Vu l'avis du Comité Social Territorial saisi le 3 février 2023,

Vu l’avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l’avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modification de la charte télétravail, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Charte Télétravail- Accord local Communauté Urbaine- Ville-CCAS-CIAS Alençon

Propos introductifs

La Communauté Urbaine, la Ville, le Ccas et le Cias d'Alençon souhaitent s'engager dans la mise en place du télétravail au sein de ses services. Cette démarche avait été amorcée au vu des demandes de plus en plus nombreuses, l'expérimentation du télétravail avait été proposée et validée au comité technique du 7 février 2020 et présentée lors de la réunion d'information et d'échange du comité de Direction auprès des chefs de services du 03 mars 2020.

En effet, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 article 133 ainsi que par le décret n°2016-151 du 11 février 2016. Il avait été acté une expérimentation auprès d'une dizaine d'agent avec la mise en place d'un formulaire à compléter par l'agent et sa hiérarchie, et une validation technique par le service innovations numériques et systèmes d'informations ainsi qu'une validation de la Direction Générale pour les agents bénéficiaires.

La crise sanitaire due au covid-19 est venue percuter cette mise en place et un travail à distance a du se mettre en place contraint et forcé par cette crise afin de maintenir le plan de continuité d'activités des services et assurer les missions essentielles de service public qui incombent à une collectivité.

Les agents et leur hiérarchie ont du faire preuve d'inventivité, d'innovation et de souplesse afin de permettre le maintien d'un service public de proximité et mettre en place des organisations assurant la continuité l'activité dans un contexte sanitaire dégradé.

Il est donc apparu nécessaire de prévoir ces nouvelles modalités de travail dans un contexte classique de travail (avec la mise en place du télétravail) mais également en cas de nouvelle crise qu'elle soit sanitaire ou autre (avec la mise en place d'un travail à distance).

Par ailleurs, l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est venu renforcer le dispositif.

Par ailleurs, ce télétravail imposé par la crise a permis également de mettre en avant ses bénéfices à savoir :

- La prise en compte d'une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée
- Le développement d'un nouveau mode managérial impliquant de l'autonomie et de la confiance
- Le développement de nouvelles méthodes de travail impliquant la dématérialisation entre autres

- De nouvelles modalités dans l'organisation des temps de travail permettant la limitation des déplacements
- Une démarche en faveur du développement durable et contribuant à préserver l'environnement.
- L'obligation de se questionner sur son organisation de travail et de parfois améliorer les procédures.
- Amélioration de l'attractivité des postes ouverts au recrutement
- Elargissement du champ des possibles en matière de maintien dans l'emploi des personnes en repositionnement, en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Baisse de la fatigue et du stress

Toutefois, s'engager dans la démarche de la mise en place du télétravail comme modalité de travail obligera nos organisations à se questionner sur les modalités de fonctionnement les plus optimales pour continuer à délivrer un service public de qualité et de proximité auprès des usagers sans oublier le lien social que cela implique et les relations interpersonnelles. Que l'on évoque les relations entre collègues mais également auprès des usagers. La relation de proximité doit être le lien qui anime les réflexions autour de cette modalité de travail. Le droit à la déconnexion, l'accompagnement des agents et des équipes encadrantes en terme de formation, et de bien-être au travail devront également être pris en considération.

Le volontariat demeure la règle et le choix des uns ne devra pas avoir un impact négatif sur celui des autres.

Références juridiques

- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 aux conditions février 2016 relatif et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

- Accord-cadre 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Cet accord est le premier à avoir été négocié en application de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Prise sur le fondement de l'article 14 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette ordonnance vise à renforcer le dialogue social au sein des trois versants de la fonction publique et introduit la possibilité de reconnaître aux accords collectifs une portée normative, sans toutefois permettre de modifier ou déroger à des dispositions régies par décret en Conseil d'Etat.

- Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Table des matières

1. Article 1er – Définition 4
2. Article 2 – Les bénéficiaires 4
3. Article 3 – Les fonctions éligibles 4
4. Article 4 – Volontariat 4
5. Article 5 – Demande écrite de l'agent 4
6. Article 6– Accord de télétravail 4
7. Article 7 – Arrêté individuel 5
8. Article 8 – Maintien des droits et obligations 5
9. Article 9 – Durée de l'autorisation à télétravailler 5
10. Article 10 – Organisation du temps de travail 6
11. Article 11 –Temps de travail 6
12. Article 12 – Respect de la vie privée 7
13. Article 13 –Missions exercées pendant le télétravail 7
14. Article 14 – Lieu d'exercice 7
15. Article 15 – Conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice 7
16. Article 16 – Confidentialité et protection des données, sécurité des systèmes d'information 8
17. Article 17 – Matériel informatique et outils de communications 8
18. Article 18 – Accident de travail 9
19. Article 19 – Assurances 9
20. Article 20 – Fin de télétravail 10
21. Article 21 – Voies de recours 10
22. Article 22 - Suivi du télétravail 10
23. Article 23 – Indemnisation du télétravail 11

1. Article 1er – Définition

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ». *(article 2 du Décret n°2016-151 du 11 février 2016)*

2. Article 2 – Les bénéficiaires

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent exercer leurs fonctions en télétravail, ainsi que les apprentis.

3. Article 3 – Les fonctions éligibles

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance et utilisant les technologies de l'information et de la communication.

4. Article 4 – Volontariat

Le télétravail revêt un caractère volontaire et ne peut être imposé par l'autorité territoriale sauf dans le cas d'une crise sanitaire ou autre.

De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique N+1.

5. Article 5 – Demande écrite de l'agent

Toute demande de télétravail doit être écrite et formulée, via le formulaire prévu à cet effet.

L'exercice des fonctions en télétravail nécessite une demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine ou du mois travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice. Le cas échéant, il doit également indiquer s'il sollicite l'attribution de jours flottants et dans quel volume.

6. Article 6– Accord de télétravail

Une réponse écrite est apportée à l'agent dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ou de la date limite de dépôt lors de la campagne annuelle de recensement.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement d'autorisation de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique. En cas de désaccord, un rendez-vous sera organisé à la Direction des Ressources Humaines.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

7. Article 7 – Arrêté individuel

Un arrêté individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail est délivré pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Lors de la notification de l'arrêté, l'agent reçoit un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment:

– la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

– la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique

– une copie de la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

8. Article 8 – Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations que tous les autres agents de la collectivité.

Le télétravailleur peut être amené à se rendre sur son lieu de travail même sur une plage horaire habituellement dévolue au télétravail, de manière exceptionnelle et à la demande expresse de son responsable hiérarchique.

9. Article 9 – Durée de l'autorisation à télétravailler

La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable tacitement après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler de nouveau une demande d'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit avec motivation de la cessation, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

10. Article 10 – Organisation du temps de travail

Le télétravail peut être régulier ou ponctuel.

Il peut s'organiser autour :

- de 3 jours de télétravail fixes ou pas (déterminée à l'avance) en fonction des tâches ou de l'organisation du service au cours de la semaine ou du mois

et/ou

- de l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale Considérant que 32 semaines sont travaillées par an, le nombre de jours maximum de télétravail autorisés qu'ils soient fixes ou flottants ne peut dépasser 96 jours soit 3 jours maximum par semaine travaillées.

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Il est également possible d'organiser ce temps de travail de manière mensuelle (12 jours de télétravail par mois au maximum).

En cas de nécessité, le jour prévu en télétravail peut être annulé pour assurer la continuité du service en respectant un délai de prévenance de 48 heures ce délai peut être réduit à 12 heures en cas de circonstances exceptionnelles. Les jours annulés ou tombant un jour de fermeture de la collectivité ou un jour férié ne peuvent pas faire l'objet de report ou de cumul.

S'agissant des femmes enceintes, l'article 4 du décret de 2016 prévoit déjà qu'il peut être dérogé à la règle des trois jours de télétravail maximum, à la demande des agentes. Les signataires de l'accord cadre ont convenu que l'autorisation pourra être donnée sans avis préalable du médecin du travail.

S'agissant des proches aidants au sens de l'article L. 3142-16 du code du travail, les signataires de l'accord cadre reconnaissent que le télétravail peut constituer une mesure de prévention primaire, qu'il est de nature à favoriser le maintien en emploi et qu'il permet également à l'employeur de garantir plus facilement la continuité du service public dont il a la charge.

C'est pourquoi, à la demande de l'agent concerné, et sous réserve que ses activités soient télétravaillables, l'employeur peut autoriser un proche aidant à bénéficier du télétravail au-delà des trois jours hebdomadaires fixés par le décret du 11 février 2016. Cette autorisation a une durée de trois mois, renouvelable.

La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à 3 jours par semaine et s'apprécie en fonction des nécessités de service.

11. Article 11 –Temps de travail

Le télétravail est réalisé dans le respect du règlement intérieur en vigueur dans la collectivité. L'agent télétravailleur est soumis à la même durée de travail que les agents exerçant dans les locaux de la collectivité. Les journées travaillées sont comptabilisées au même titre que les journées de travail en présentiel. Elles comprennent :

- une pause méridienne d'une durée minimum de 45 minutes (cf. le règlement intérieur). Aucun télétravail n'est accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.
- L'agent doit être joignable pendant son jour de télétravail, selon des modalités fixées avec son supérieur hiérarchique N+1.

12. Article 12 – Respect de la vie privée

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. Le supérieur hiérarchique N+1 fixe avec le télétravailleur les plages horaires pendant lesquelles lui ainsi que l'équipe peuvent le contacter par téléphone.

13. Article 13 –Missions exercées pendant le télétravail

Les activités ou tâches effectuées pendant les jours de télétravail sont préalablement définies par le supérieur hiérarchique N+1 après concertation avec l'agent et conformément à la fiche de poste détaillant ces missions pouvant être télétravaillées.

14. Article 14 – Lieu d'exercice

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ou dans un lieu dédié dans un autre lieu privé et/ou dans tout lieu à usage professionnel et défini dans l'arrêté définissant les modalités d'organisation du télétravail.

L'agent n'effectue pas de déplacements le jour où il télétravaille sauf dans les conditions définies avec son supérieur hiérarchique. Il ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail. Les jours de télétravail ne donnent donc lieu à aucun remboursement de frais de déplacement.

L'agent conserve sa résidence administrative habituelle pour les jours non télétravaillés. Pour les jours de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

15. Article 15 – Conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice

Une attestation sur l'honneur de conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice du télétravail doit être signée par tous télétravailleurs.

Le télétravailleur doit disposer d'un accès Internet stable et doté d'une connexion Wifi sécurisée sur cet accès. Le débit Internet minimum utile dépend des applications utilisées par l'agent. Le minimum exigé est de 4Mbits/s en débit descendant et 512Kbits/s en débit montant.

La qualité des accès internet étant très variable d'un prestataire à un autre et d'un endroit à un autre, une mise en situation de trois jours sera réalisée pour que le télétravailleur valide qu'il a bien accès à toutes les fonctionnalités utiles et que sa connexion est bien stable.

Si l'accès internet présente des disfonctionnements, le télétravailleur devra prendre en charge leurs résolutions en contactant son fournisseur d'accès.

Le service INSI n'intervient pas physiquement sur les lieux d'exercices du télétravail mais dispose d'outils permettant la prise en main à distance sur les équipements fournis par la collectivité.

16. Article 16 – Confidentialité et protection des données, sécurité des systèmes d'information

Les collectivités doivent assurer les protections des données utilisées et traitées par le télétravailleur dans le respect des prescriptions de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés). Le télétravailleur doit respecter les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité ainsi que la charte informatique. Il doit impérativement veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Les équipements mis à disposition sont utilisés uniquement par le télétravailleur. Ce dernier s'engage à ne connecter que les équipements fournis par la collectivité.

Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, les télétravailleurs ne doivent pas installer de logiciels non autorisés par l'INSI sur le poste qui leur a été fourni et doivent respecter la charte informatique applicable

17. Article 17 – Matériel informatique et outils de communications

Le télétravailleur se voit doté par la collectivité du matériel informatique nécessaire à l'exercice normal de ses missions. L'agent s'engage à respecter et à restituer le matériel informatique lorsqu'il est mis fin à son télétravail.

La collectivité adapte le matériel professionnel de bureau du télétravailleur en le remplaçant (si nécessaire) par un ordinateur portable paramétré par le service Innovations des systèmes d'information (insi).

L'agent est responsable du matériel qui lui est remis.

Aucun matériel d'impression n'est mis à disposition dans le cadre du télétravail et le raccordement à un périphérique d'impression personnel est interdit.

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel fourni par la collectivité, l'agent en télétravail pourra contacter l'INSI via l'adresse support.technique@ville-alencon.fr

Si une intervention technique est nécessaire, elle se déroule dans les locaux de la collectivité. Dans une situation d'impossibilité technique de télétravailler (coupure du réseau personnel, panne matériel…), l'agent devra revenir dans les locaux de la collectivité afin d'effectuer sa journée de travail.

Dans le cadre de la téléphonie il y a deux cas de figure :

1. Agents dotés d'un téléphone mobile professionnel : Il sera utilisé dans le cadre du télétravail et le renvoi du téléphone fixe du bureau vers ce mobile ne sera pas autorisé.
2. Pour les autres agents, ils seront dotés d'un logiciel lié à notre téléphonie fixe qui leur permettra d'émettre et de recevoir des appels, à partir de l'ordinateur portable.

Le télétravailleur certifie que le matériel mis à disposition par l'employeur est inclus dans le capital mobilier objet du montant garanti dans le cadre de son assurance habitation, et garantit la conformité et la compatibilité de son installation avec une utilisation normale du matériel qui lui a été confié. La collectivité demandera une attestation d'assurance afin de contrôler le respect de cette disposition.

18. Article 18 – Accident de travail

En cas d'accident survenu sur le lieu de télétravail de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance de l'accident, en informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité de cet accident au service.

Les démarches de déclaration d'un accident sont identiques, déclaration à l'employeur, constatation des lésions par un médecin, examen de l'imputabilité de l'accident et le cas échéant prise en charge des frais médicaux inhérents à l'accident.

19. Article 19 – Assurances

L'agent télétravailleur doit déclarer à son assureur son activité de télétravail à domicile et ses conditions d'exercice afin de garantir les équipements mis à disposition par la collectivité en dehors du temps de service, dans l'hypothèse où ces équipements seraient à l'origine d'un sinistre (principalement le risque incendie). Pendant les actions effectives de service, les agents télétravailleurs sont couverts, au même titre que l'ensemble des agents, par le contrat responsabilité civile de la collectivité pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui dans l'exercice de leurs fonctions.

20. Article 20 – Fin de télétravail

Au-delà des trois mois (délai correspondant à la fin de la période d'adaptation), l'agent télétravailleur ou la collectivité peut mettre fin au télétravail par écrit en respectant un délai de prévenance de deux mois. Ce préavis peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

Si l'interruption du télétravail relève de la collectivité, un entretien avec l'agent doit avoir lieu avec la Direction des Ressources Humaines et son supérieur hiérarchique. Les motifs de la rupture par l'une ou l'autre des parties sont à motiver par écrit dans le cadre de ce délai.

21. Article 21 – Voies de recours

L'agent peut saisir la CAP (fonctionnaire) ou la CCP (agent contractuel de droit public) en cas :

- de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par délibération
- d'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur

22. Article 22 - Suivi du télétravail

1) Formation

Une formation spécifique sur le management de télétravailleurs sera organisée pour l'ensemble des supérieurs hiérarchiques dont un ou plusieurs agents sont concernés par le télétravail. De même, une formation est proposée aux agents en télétravail permettant d'appréhender la démarche et les spécificités du télétravail.

2) Risques liés au télétravail

Un document sur les risques professionnels liés au télétravail remis au télétravailleur par la Direction des Ressources Humaines.

3) Suivi de la démarche

Un comité de suivi assure la coordination, le suivi et l'évaluation du dispositif. Ce comité est composé des membres du Comité technique.

4) Évaluation du dispositif

Plusieurs modalités permettront de suivre, d'évaluer et d'améliorer de manière continue l'exercice du télétravail :

- Questionnaires adressés à 6 mois aux télétravailleurs et aux managers qui ont expérimenté le dispositif.

Le contenu des questionnaires porte sur :

- L'impact social : qualité de vie, bien-être au travail, disponibilité ;
- L'impact économique pour les télétravailleurs ;
- L'impact environnemental : émissions de CO2 épargnées ;

L'impact organisationnel : sentiment d'appartenance au collectif, coordination, motivation, relations avec les collègues, l'appui apporté etc. ;

• L'impact managérial : satisfaction, qualité de vie au travail, impact sur la productivité, relations avec le manager, avec l'équipe, etc.

• L'appréciation globale du dispositif : sur le service rendu aux partenaires, à la population etc.

- Réunion de groupes « test » de télétravailleurs et de managers

Ils seront réunis régulièrement (entre 2 et 3 fois par an) pour faire un retour sur le dispositif.

Des points d'amélioration sont identifiés, les situations difficiles peuvent être signalées.

Des actions sont ensuite mises en oeuvre de façon itérative pour optimiser le dispositif et accompagner les collaborateurs en difficulté.

- Intégration de l'évaluation de l'activité en télétravail dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- Evaluation par le médecin de prévention via des entretiens de suivi (à fortiori dans les cas où l'exercice du télétravail est lié à la situation médicale de l'agent).

- Evaluation financière pour la collectivité

5) Les acteurs de la prévention au service des télétravailleurs

Le télétravailleur bénéficie, sauf s'il est en surveillance médicale particulière, de la même fréquence de visite périodique que les autres agents du service. Il peut, à tout moment, demander à rencontrer le médecin de prévention.

Le télétravailleur peut bénéficier, au même titre que les autres agents, des conseils du conseiller de prévention de la collectivité, pour répondre aux questions de santé et de sécurité au travail qu'il pourrait se poser au cours de l'exercice de ses fonctions en télétravail.

Une délégation du CHSCT peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail si les conditions d'analyse sont réunies. L'accès au logement du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit au préalable.

6) Les conditions de travail à domicile en matière de santé et sécurité

L'agent doit s'assurer qu'il pourra télétravailler dans de bonnes conditions en s'inspirant des recommandations formulées par le conseiller de prévention. Pour télétravailler, l'agent doit pouvoir se réserver un espace lui permettant de se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du bureau. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice du travail : habitabilité, hygiène, calme, sécurité et ergonomie.

23. Article 23 – Indemnisation du télétravail

Au regard des contraintes budgétaires actuelles pesant sur nos collectivités, l'indemnisation du télétravail à travers la mise en place d'un forfait n'est pas mise en place au démarrage de la charte.

Toutefois, une réflexion sera engagée par le comité de suivi sur la question de l'indemnisation dont la mise en œuvre pourra être envisagée ultérieurement.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

ÉCONOMIE

010 - Filière bois - Participation au concours régional "Bois et Design"

Développement Economique
LJ/EC

La filière bois est une filière emblématique des départements de l'Orne et de la Sarthe. La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), à l'interface des deux départements est un territoire bien placé pour centraliser les actions de la filière. D'ailleurs, il y a quelques années l'interprofession de la filière (Professions Bois) était localisée à Alençon. Les actions régionales sont désormais portées par l'interprofession FIBOIS Normandie.

Sur le bassin d'emploi d'Alençon, la filière regroupe 113 entreprises et 806 salariés. Sur la CUA, nous comptons plusieurs acteurs au savoir-faire reconnu et impliqués dans le réseau de la filière.
Filière d'avenir qui contribue aux enjeux environnementaux de nos territoires dans divers domaines économiques (sylviculture, construction, menuiserie, charpente, aménagement, etc.), elle offre près de 150 emplois à pourvoir sur le bassin.

FIBOIS Normandie organise un concours régional « Bois & Design » ouvert à tous les publics (étudiants, professionnels, amateurs) dont le but est de créer un objet utile en bois local normand dans un esprit design. Organisé en partenariat avec un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) co-financeur de l'action, cet événement assure une visibilité pour le territoire partenaire : accueil de l'exposition et de la cérémonie de remise des prix, participation au jury, utilisation du logo sur l'ensemble des supports de communication, etc.

Pour le concours 2023, FIBOIS propose à la CUA d'être partenaire co-financeur de l'évènement. Harmonisé sur le calendrier des écoles, l'appel à candidature pour recenser des objets sera lancé en janvier 2023 et la remise des prix aura lieu en juin 2023.

Il est proposé que la CUA contribue à la mise en œuvre et au financement du concours, dans le cadre de sa politique de soutien et de valorisation de ses filières. Le montant de la participation financière est estimé à 5 500 €.

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

Budget prévisionnel	Montant de financement	%
Masse salariale FIBOIS (16 jours)	5 500 €	55 %
Logistique (trajets, salles)	500 €	5 %
Communication (achat d'espaces, impressions)	1 500 €	15 %

Dotations (4 prix aux lauréats)	2 500 €	25 %
Total	**10 000 €**	**100 %**

Le plan de financement du projet serait le suivant :

Type de financement	Montant de financement	%
Auto-financement FIBOIS	2 000 €	20 %
Dotations privées	2 500 €	25 %
Partenaire : Communauté urbaine d'Alençon	5 500 €	55 %
Total	**10 000 €**	**100 %**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que la CUA contribue à la mise en oeuvre du concours régional "Bois et Design" moyennant une participation financière de 5 500 €,

- **ADOPTER** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

- **S'ENGAGER** à inscrire les dépenses relatives à ce dossier au budget primitif 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention, telle que proposée en annexe,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La **Communauté urbaine d'Alençon**, sise Place Maréchal Foch, 61000 Alençon, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de communauté en date du 9 février 2023,

Ci-après désignée par les termes « la CUA ».

d'une part,

Et

Fibois Normandie (Association interprofessionnelle de la filière forêt-bois en Normandie, régie par la loi de 1901), domiciliée 2 bis Longue-Vue des Astronomes, 14111 Louvigny, représentée par son Président, Monsieur Christophe KÜNKEL,

Ci-après désigné par les termes « Fibois Normandie ».

d'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La filière bois est une filière emblématique des départements de l'Orne et de la Sarthe. La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), à l'interface des deux départements est un territoire bien placé pour centraliser les actions de la filière.
Sur le bassin d'emploi d'Alençon, la filière regroupe 113 entreprises et 806 salariés. Sur la CUA, plusieurs acteurs au savoir-faire reconnu sont impliqués dans le réseau de la filière normande.
Filière d'avenir qui contribue aux enjeux environnementaux de nos territoires dans divers domaines économiques (sylviculture, construction, menuiserie, charpente, aménagement, etc.), la filière bois offre près de 150 emplois à pourvoir sur le bassin.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de valorisation des filières, la CUA souhaite soutenir le concours Bois & Design piloté par Fibois Normandie. Cet événement régional permettra de promouvoir son tissu économique en mettant en lumière, de manière innovante, des métiers et matériaux très présents sur le territoire.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les actions à mettre en œuvre au cours de l'année 2023 dans le cadre du partenariat relatif au concours Bois & Design porté par Fibois Normandie.

Article 2 : Description du projet

Ces actions prendront la forme d'un concours de design bois mettant en valeur les essences orphelines de la filière (les moins utilisées aujourd'hui). Celui-ci permettra notamment de travailler avec le tissu d'entreprise locale.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de ce programme est assurée par Fibois Normandie.

Article 4 : Modalités financières de l'opération

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Le budget prévisionnel serait le suivant :

Budget prévisionnel	**Montant de financement**	**%**
Masse salariale FIBOIS (16 jours)	5500 €	55 %
Logistique (trajets, salles)	500 €	5 %
Communication (achat d'espaces, impressions)	1500 €	15 %
Dotations (4 prix aux lauréats)	2500 €	25 %
Total	**10 000€**	**100 %**

Le plan de financement de ce projet serait donc le suivant :

Budget du concours	**Montant de financement**	**%**
Auto-financement FIBOIS	2000 €	20 %
Dotations privées	2500 €	25 %
Partenaire : Communauté urbaine d'Alençon	5 500 €	55 %
Total	**10 000€**	**100 %**

Les dépenses sont fongibles.

La participation de la CUA est de 55 % de la dépense qui s'élève à 10000 € TTC, plafonnée à 5500 € TTC.
Il est précisé que Fibois Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Elle sera versée en deux fois sur le compte de Fibois Normandie :

- un premier versement de 2750 €, soit 50 % du montant de la subvention sera mandaté à la notification de la présente convention,
- le solde du versement de la participation financière accordée, soit 2750 €, sera mandaté sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par Fibois Normandie, accompagné si besoin de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de Fibois Normandie. L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement du solde de la subvention sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la mise en œuvre du programme d'actions détaillé dans l'article 2 de la présente convention.

La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement de la subvention à la CUA, est fixée, au plus tard, au 30 novembre 2023.

La subvention sera utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis ci-dessus.

Les versements seront effectués à l'ordre de Fibois Normandie sur le compte suivant :

IBAN : FR7616606000010128887711170
Code banque : 16606
Code guichet : 00001
N° de compte : 01288877111
Clé RIB : 70

Si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réellement acquittées.
Si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par la CUA.
Si le montant définitif de la subvention est inférieur à l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour remboursement du différentiel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention dû sur le compte de Fibois Normandie ou des sommes dues après émission d'un titre de recettes par la CUA.

Article 6 : Communication

Fibois Normandie s'engage à valoriser le concours de la CUA notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, de son logo sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneau de départ, carton d'invitations, site internet, …).

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, le reversement des crédits alloués à Fibois Normandie devra être opéré au prorata des actions écoulées, sur émission d'un titre de recettes de la CUA à l'encontre du bénéficiaire

Article 8 : Règlement des litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes, le Tribunal Administratif de Caen, connaîtra des litiges que l'interprétation et l'exécution de la présente convention pourraient entraîner.

Fait à Alençon, en trois exemplaires, le

Pour la Communauté urbaine d'Alençon	**Pour Fibois Normandie**
M. Joaquim PUEYO, Président	**M. Christophe KÜNKEL, Président**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

011 - Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention et les marchés

---

Innovations Numériques et Systèmes d'Informations
CC/RC

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) est une association loi de 1901 créée en 2014 qui simplifie les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics. Les adhérents de la CAIH peuvent être des établissements de santé, des structures sanitaires ou médico-sociales, publics ou privés à but non-lucratif et des collectivités territoriales.

Les volumes négociés par la CAIH étant importants, les tarifs sont plus avantageux.
L'adhésion à la CAIH permet de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi de marchés, et de faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il est nécessaire de faire une demande d'adhésion par marché. Dès validation par la CAIH, la réception par mail de la convention de mise à disposition permet l'accès aux pièces de marchés directement sur le portail. Le montant de l'adhésion est de 400 € HT par année de marché.

Il existe 35 à 40 marchés actifs avec environ 65 fournisseurs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour les marchés "Systèmes d'information et télécoms", sachant que le montant de cette adhésion est de 400 € HT par année de marché,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de mise à disposition permettant l'accès aux pièces de marchés,
  - les marchés conclus sur la base de cette convention,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

012 - Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions et les marchés

---

Innovations Numériques et Systèmes d'Informations
CC/RC

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, publics et privés non lucratifs. Une ouverture progressive aux collectivités territoriales existe depuis début 2022.
Le RESAH a développé une filière d'achat « Systèmes d'information et télécoms » qui comporte des marchés dans de nombreux domaines dont la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, solutions de cybersécurité et solution et infrastructure de téléphonie. D'autres domaines viendront prochainement étoffer cette offre.

Les volumes négociés par le RESAH étant importants, les tarifs sont plus avantageux. L'adhésion au RESAH permet de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi de marchés, et de faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

Par ailleurs, la souscription des marchés publics ou accords-cadres fait l'objet de conventions avec une contribution financière annuelle, par année de mise à disposition de l'accord-cadre ou du marché public.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) sachant que l'adhésion a fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - le bulletin d'adhésion et les conventions avec le GIP RESAH permettant de bénéficier des offres de l'accord-cadre ou d'appels d'Offres dans la filière d'achat « Systèmes d'information et télécoms »,
  - les marchés conclus sur la base de ces conventions,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Gérard LURCON

URBANISME

013 - Prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon, et réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Planification, Prospectives
AM/NL/SJ

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu les articles L302-1 à L302-9 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L303-1 à L303-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu le Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 dite Engagement National pour le Logement,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience),
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS).

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) disposait d'un Programme Local de l'Habitat jusqu'en 2018 portant sur seulement 19 communes.

Conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Cependant, la compétence Habitat relève des communes (mise en œuvre opérationnelle).

Le PLH s'inscrit en complémentarité de la stratégie définie par la CUA dans ces documents cadres de planification : SCOT, PLUi et dispositifs opérationnels en cours sur la Ville (OPAH, Action Cœur de ville). La définition d'une politique d'habitat permettrait de répondre au débat soulevé lors de l'élaboration du PLUi sur le modèle de développement de l'habitat sur le territoire. Le PLH permettrait de décliner le volet opérationnel du PLUi et de cibler les actions en terme d'équilibre territorial, de diversification de l'offre, de densité, ainsi que de revitalisation des cœurs de ville et des centres bourgs.

De plus, au regard des enjeux nationaux et des dispositions de la Loi Climat et Résilience fixant l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et des incidences pour les territoires de limitation de la consommation foncière, d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, et de la mobilisation du parc vacant et du foncier disponible, le PLH permettrait d'engager une réflexion sur le modèle d'habitat en réponse à la seule proposition du développement de la construction de logements neufs individuels.

Le PLH permet de définir un programme d'actions opérationnel, pour une durée de six ans, répondant à différents enjeux de l'habitat, en réponse à l'augmentation de la vacance, à l'équilibre et la diversification de l'offre sur l'ensemble du territoire, la lutte contre le logement indigne et dégradé, à l'amélioration énergétique des logements :
- accompagnement des parcours résidentiels,
- programmation et répartition des logements à construire (typologie, gamme et taille),
- définition d'une politique foncière pour maîtriser les coûts des terrains,
- accompagnement des projets de rénovation urbaine.

Le PLH constituerait donc un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie de l'habitat avec les différents partenaires, des échéances, des moyens, des outils opérationnels.

De plus, les deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat actuellement mises en place sur la Ville d'Alençon se termineront le 31 Décembre 2024. Les enjeux de ces opérations étaient de requalifier le parc privé en améliorant les conditions de logement des propriétaires occupants modestes de l'ensemble de la ville d'Alençon, de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique des ménages, d'améliorer la performance thermique des logements, de permettre le maintien à domicile par l'adaptation des logements. Il s'agit aussi d'agir préventivement sur des difficultés du parc en copropriété de la ville et en accompagnant et soutenant les projets de rénovation de ces copropriétés.
Afin de définir l'opportunité et les modalités d'actions d'une ou plusieurs OPAH communautaires, il est proposé de réaliser l'étude pré-opérationnelle en parallèle et complémentarité du diagnostic du PLH (analyse préalable du territoire et du contexte, état des lieux précis de l'habitat sur le territoire, repérage et identification des acteurs, fonctionnement du marché immobilier, caractéristiques socio-économiques, identification du besoin…).

Cette mutualisation pourrait permettre :
- de mobiliser les acteurs dans une démarche commune (élus, partenaires institutionnels, associations…),
- d'organiser des temps de travail, séminaires, échanges communs sur la thématique Habitat,
- de proposer une concertation commune,
- une cohérence des propositions.

Il s'agit de mutualiser la phase 1 du PLH et la phase 1 de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (diagnostics), les phases d'orientations stratégiques et de proposition de programmes d'action seront ensuite indépendantes. Le PLH arrêté fera l'objet de consultations des partenaires avant approbation. Afin de ne pas connaître de période sans dispositif opérationnel, il est indispensable que la signature de la (des) convention(s) des OPAH, ainsi que le lancement du marché de suivi animation soient réalisés avant l'échéance de décembre 2024.

Il est proposé l'organisation de pilotage avec les instances suivantes :
- Conseil communautaire : Approbation de la stratégie et des programmes d'actions,
- Comité de pilotage : correspondant à la commission n° 2, aménagement du territoire, afin de co-construire le projet avec les élus communautaires, avis politique aux différentes étapes de projet (diagnostic, enjeux, orientations et programme d'actions) pour permettre l'avancement du projet,

- Comité technique : composé d'élus communautaires référents et une représentation territoriale équilibrée, des partenaires (service habitat construction des Direction Départementale des Territoires (DDT), services habitat des conseils départementaux, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Bailleurs sociaux), et des services concernés de la Ville et de la CUA (Planification, Action cœur de ville, Développement Durable, CCAS, service logement…).

L'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que la concertation se déroulera tout au long de l'élaboration du projet, avec les partenaires et les habitants :
- partenaires : des ateliers, séminaires ou visites de terrain pourront être organisés notamment durant la phase diagnostic pour co-construire le document avec les acteurs de l'habitat sur le territoire (bailleurs sociaux, promoteurs, ADIL, professionnels de l'immobilier, service Etat, Conseil Départemental, Action logement, la CAF…),
- habitants : communication sur le projet, consultation possible des habitants sur les besoins ou attentes en logements.

Le coût de l'élaboration de ces deux dispositifs à réaliser par un bureau d'études est estimé à 100 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'élaboration d'un PLH conjointement à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le périmètre de la CUA,

- **SOLLICITER** :
  - de Monsieur le Préfet sa collaboration pour définir les modalités d'association de l'Etat à la réalisation du PLH et la transmission du « porter à connaissance » prévue dans un délai de trois mois après la décision d'élaboration,
  - des subventions aux taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, ainsi que de tous partenaires susceptibles d'intervenir dans le financement de cette opération,

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer la consultation de bureaux d'études,

- **S'ENGAGER** à :
  - inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLH et à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH au budget des exercices concernés,
  - affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Gérard LURCON

URBANISME

014 - Renouvellement de l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe et de la mission renforcée de conseil

---

Autorisation d'Urbanisme
NL/SJ

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe assure, depuis 2012, la mission renforcée de conseil architectural pour les communes sarthoises de la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre d'une convention annuelle.

Ce conseil répond aux exigences d'écoute et de propositions souhaitées par la Communauté Urbaine auprès des particuliers et personnes morales (maître d'ouvrage et maître d'œuvre).

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec le CAUE de la Sarthe selon les modalités suivantes, dans le cadre d'une convention biennale (2023-2024) :
- le montant global de l'adhésion au CAUE de la Sarthe comprend :
* l'adhésion (5 communes) en fonction du nombre d'habitants recalculée chaque année, soit un coût de 622 € pour l'année 2023 (7 773 habitants, 0,08 € par habitant),
* la mission renforcée dans le cadre de l'activité générale du conseil architectural auprès des particuliers pour une contribution forfaitaire annuelle de 5 400 €, correspondant à 12 interventions maximum d'une demie-journée par an.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe,

- **APPROUVER** la convention biennale de la mission renforcée du CAUE de la Sarthe,

- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 824.2 6188.12 des exercices concernés,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
    - la convention, telle que proposée en annexe,
    - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

72
Sarthe
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

1 Rue de la Mariette,
72000 Le Mans
02 43 72 35 31
caue.sarthe@wanadoo.fr
www.caue-sarthe.com

Communauté Urbaine d'Alençon
Référence n°CCC58

CONVENTION BIENNALE
Avec la Communauté Urbaine d'Alençon
2023 - 2024
Conseil architectural renforcé en lien avec le département Aménagement et Développement et le Service Autorisations d'Urbanisme
référence n° CCC58

PROJET

PRÉAMBULE

- Considérant la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et plus particulièrement :
  - son article 1 : **l'architecture est une expression de la culture**. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. En conséquence : des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués ;
  - son article 6 : il est créé, dans chaque département, un organisme de conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sous la forme d'une association dont les statuts types sont approuvés par un Décret en Conseil d'Etat. **Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement** ;
  - son article 7 : le CAUE a pour mission de développer **l'information, la sensibilité** et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue, directement ou indirectement, **à la formation** et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent **construire ou rénover** un bâtiment ou **aménager** une parcelle, les informations, les orientations et **les conseils propres** à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement **sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre** ;
- Considérant qu'en cela, il est chargé de la gestion d'un **Service Public** (Conseil d'Etat, 30 octobre 1992) ;
- Considérant que son but non lucratif, l'impartialité de son approche professionnelle et déontologique et la solidarité territoriale qu'il met en œuvre sont permis par son financement principal issu de la Taxe d'Aménagement versée par les pétitionnaires ;
- Considérant l'instruction fiscale du 12 septembre 2012 ;
- Considérant le Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des CAUE ;
- Considérant la décision du Conseil d'Administration du CAUE du 9 janvier 1996 ;
- Considérant les articles L. 121-7, L. 331-3 et L. 331-17 du code de l'urbanisme, L. 232-2 du code de l'énergie et L. 222-2 du code de l'environnement ;
- Considérant la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite Loi MOP, et plus particulièrement son article 2 : le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une **fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre**. Il lui appartient d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement ;
- Considérant que les Signataires ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;
- Considérant que le Bénéficiaire est adhérent au CAUE ;

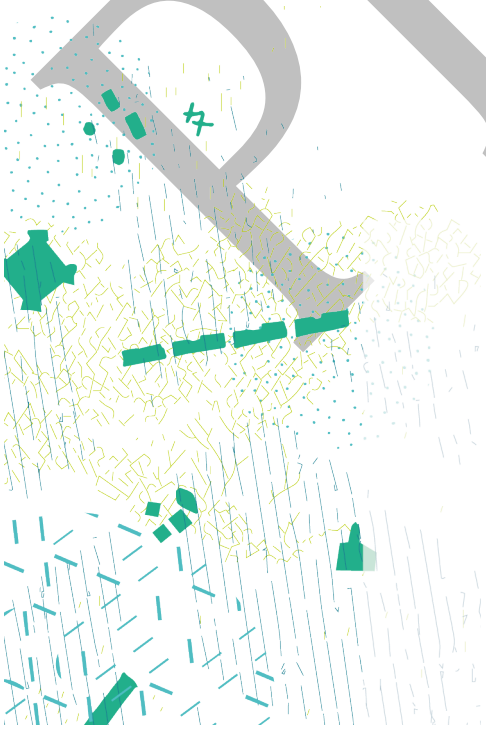

Entre
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe,
N° SIRET : 318 686 979 000 36
Code APE : 7111Z
désigné "CAUE",
représenté par son Président Emmanuel FRANCO agissant en cette qualité,
d'une part,

et
la Communauté Urbaine d'Alençon
désignée « le Bénéficiaire »,
représentée par son Président Joaquim PUEYO agissant en cette qualité,
d'autre part,

conjointement désignés « les Signataires »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET

Le Bénéficiaire sollicite les compétences du CAUE par la présente convention pour une mission d'accompagnement.

A ce titre, le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseils. En tout état de cause le CAUE n'apportera pas de prestation de maîtrise d'œuvre mais une intervention de portée pédagogique en amont de la réflexion sur les sujets et projets traités.

Par la présente convention, les Signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Article 2 MISSION DU CAUE

La mission du CAUE consiste en une action conforme à ses missions et plus particulièrement la **mise en place d'un conseil architectural renforcé en lien avec le Département Aménagement et Développement et le service Autorisations d'Urbanisme, de la Communauté Urbaine**.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 3 DURÉE

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1er janvier 2023. Elle est établie pour une durée de 2 ans jusqu'à la fin de l'année 2024.

Elle peut être dénoncée, avec un préavis minimal de 3 mois par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties. La contribution financière du Bénéficiaire détaillée à l'article 5 ci-après serait alors calculée au prorata temporis.

Article 4 CONTENU ET MODALITÉS PRATIQUES

La mission sera assurée par un architecte membre de l'équipe permanente du CAUE de la Sarthe et se traduira par :

I. La tenue d'une permanence architecturale à l'attention des porteurs de projet (pétitionnaires) des communes sarthoises de la CUA, sur une demi-journée et selon une fréquence mensuelle.

   La prise de rendez-vous est assurée par les services de la Communauté Urbaine d'Alençon qui prendra soin de préciser au pétitionnaire la nécessité de documenter la demande de conseil (plan masse, éléments graphiques, relevé, photographies du site,...) et de caractériser le projet (construction, réaménagement, extension, rénovation). Le conseil architectural en présence du pétitionnaire durera environ ¾ d'heure et donnera lieu à une fiche synthétique illustrée le cas échéant de préconisations architecturales sous forme de croquis d'intention (lesquels ne peuvent être utilisés comme pièces constitutives des dossiers de permis de construire ou de déclaration de travaux) ;

PROJET

II. La participation d'un architecte aux réunions du Groupe de Travail Autorisations d'Urbanisme (GTAU).

Les architectes conseils du CAUE ne peuvent pas intervenir dans l'instruction proprement dite des demandes d'autorisations d'urbanisme – incompatible avec la mission de conseil et d'accompagnement assignée au CAUE ; l'architecte sera ainsi amené à apporter son expertise en aidant les instructeurs à interpréter des projets qu'ils jugent complexes, sensibles ou « à enjeux » pour savoir s'il convient mieux de les accepter, de formuler des prescriptions ou des propositions d'évolution ou de les refuser, en fonction du contexte bâti et réglementaire local et des possibilités éventuelles de reconfiguration du projet.

Cette participation, sur une ½ journée également sera idéalement fixée les mêmes jours que la permanence architecturale.

III. Sensibilisation auprès des agents instructeurs

L'ensemble des permanences programmées sera assuré par l'architecte conseil du CAUE 72. En cas d'absence de prise de RDV par les particuliers à ces permanences, le créneau horaire sera maintenu et fera l'objet d'une sensibilisation auprès des agents instructeurs sur des thématiques permettant d'échanger sur des problématiques liées aux enjeux urbains et qualités architecturales.

IV. Sensibilisation des habitants de la CUA

Une réflexion pourra être engagée sur les possibilités (format, contenu, échéances...) de sensibiliser les habitants de la CUA aux problématiques urbaines, architecturales, paysagères. La mise en place effective de cette action fera l'objet d'un avenant à la convention.

Organisation des permanences : Il est convenu entre les parties que ces permanences, évaluée à 12 demi-journées maximum par an, seront fixées à l'avance pour l'année selon un calendrier fourni par le Département Aménagement et Développement, service Autorisations d'Urbanisme de la Communauté Urbaine. Si, une semaine avant chaque date fixée, le service Autorisations d'Urbanisme constate qu'aucun besoin ni sujet n'a émergé, il devra prévenir le CAUE de cet état de fait.

Article 5 CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

Le CAUE assume, grâce à son financement principal issu de la Taxe d'Aménagement prévu par l'article 8 de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, les dépenses afférentes à la mission ci avant décrite.

Toutefois, l'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec la seule Taxe d'Aménagement, elle fait l'objet d'une contribution de la part du Bénéficiaire, possibilité décrite dans l'article 14 alinéa 1 du décret n° 78-172 du 9 février 1978 relatif aux statuts-types des CAUE et prévue par la délibération du CA en date du 9 janvier 1996. Cette contribution financière intervient au motif du fonctionnement général du CAUE et de ses défraiements, et ne constitue ni un acte de commerce, ni une rémunération de prestations.

La Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à régler une contribution forfaitaire de **5 400,00 euros** (cinq mille quatre cents euros).

S'y ajoute l'adhésion annuelle de la Communauté Urbaine d'Alençon à l'association CAUE de la Sarthe. Cette adhésion est fonction du nombre d'habitants des communes sarthoises de la Communauté Urbaine, elle sera recalculée chaque année (pour l'année 2023 : population municipale selon INSEE au 1er janvier 2022 : 7773 habitants x 0,08 € = 621,84 arrondis à 622 euros) soit 622 euros par 2023.

Règlement de la contribution : la contribution totale sera réglée sur présentation d'une facture à la fin de chaque année et sera payée en un versement au plus tard un mois après le dépôt de la facture sur le portail de facturation CHORUS Pro.

PROJET

Article 6
RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.
Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.
La contribution financière au fonctionnement du CAUE n'est pas assujettie à la TVA.

Article 7
RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8
CONTROLES

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Bénéficiaire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugé utile.

Article 9
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous documents ou éléments issus de la mission ci avant décrite seront considérés comme rattachés à la présente convention et en conséquence propriété du CAUE.
Le Bénéficiaire pourra utiliser librement les documents ou éléments issus de la présente convention. Il s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audio-visuelles, à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.
Les professionnels privés qui interviendraient dans la réalisation de la convention d'objectifs conservent leurs droits de propriété intellectuelle sur la partie qu'ils auraient réalisée.
Ils devront également citer leur participation avec l'accord conjoint du CAUE et du Bénéficiaire.

Le Mans, le 9 janvier 2023

Emmanuel FRANCO
Président du CAUE
Signature

Alençon, le _____

Joaquim PUEYO
Président de la Communauté Urbaine d'Alençon
Signature et cachet

PROJET

Collectivités CHORUS Pro : merci de nous communiquer les éléments ci-dessous :
SIRET du destinataire de la facture : _____
Code service : _____
N° engagement : _____
(Si bon de commande, à nous envoyer obligatoirement avec la convention signée)

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Romain BOTHET

DEVELOPPEMENT DURABLE

015 - "Projet de valorisation des circuits courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival A Taaable ! " - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Région Normandie

---

Développement Durable
EP/AH/SJ

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire Durable 2030 » et de la sous-mesure 16.04 du programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Calvados, Manche, Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'Office de tourisme se sont associés pour proposer un évènement dédié aux circuits-courts et à la gastronomie locale : le festival A TAAABLE !.

La subvention accordée à la CUA est d'un montant maximal de 39 975,50 €. Afin de bénéficier de ce financement, la convention de partenariat entre la Région Normandie et la CUA implique que l'opération soit achevée au 30 novembre 2022 (date d'acquittement maximal des factures).

Le festival a eu lieu du 15 au 30 octobre 2022 et a permis :
- à 15 restaurants de bénéficier d'un accompagnement sur leurs pratiques d'approvisionnement et de gestion des déchets. Ces restaurants avaient pour engagement de proposer durant la quinzaine un menu dédié au festival composé de produits locaux et de saison,
- aux habitants de bénéficier d'une programmation de plus de 50 rendez-vous et temps forts sur l'alimentation durable locale.

Le traitement des factures précisant des délais, il a été nécessaire pour la CUA de solliciter un avenant pour décaler la date limite d'exécution de l'opération. Suite au courrier envoyé par la CUA à la Région Normandie le 29 septembre 2022, celle-ci propose un avenant n° 2 à la convention.

L'avenant n° 2 à la convention a pour objectif de décaler la date limite d'exécution de l'opération du 30 novembre 2022 au 1er mars 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouvelles modalités d'exécution du projet de valorisation des circuits-courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival, conformément aux informations exposées ci-dessus,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l’avenant n° 2 à la convention de partenariat, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

REGION
NORMANDIE

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une aide de la Région Normandie et de l'Union Européenne au titre du type d'opérations 16.04 Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne 2014-2020

N° de dossier OSIRIS :
Chef de file coordonnateur : RBNO160420CR0250004
Partenaire 1 : RBNO160420CR0250009

Nom des bénéficiaires :
Chef de file coordonnateur : Communauté urbaine d'Alençon
Partenaire 1 : Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon

Intitulé de l'opération : **"Le programme alimentaire du territoire alençonnais vers la transition écologique"**

VU :

- le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relative au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEANP ;
- le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 et l'arrêté du 22 mars 2019 ;

- le Programme de développement rural n° 2014FR06RDRP025 de la Région Normandie, approuvé par la Commission Européenne le 25 aout 2015, et ses modifications successives ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1511-1-1, L 1511-1-2, L 4221-5, L 4231-1 et L 4231-3 ;

- le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 313-1, L 313-2 et R 313-3 et suivants relatifs à l'Agence de Services et de Paiement ;

- les délibérations du Conseil Régional du 20 décembre 2013 et du 27 juin 2014 pour le territoire de la Basse-Normandie demandant l' autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

- la délibération du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016, par laquelle ce dernier autorise le Président du Conseil Régional à prendre, après avis des comités régionaux de programmation des Programmes de Développement Rural Régionaux 2014-2020, les décisions d'attribution de subventions et les décisions relatives à la mise en œuvre et la gestion de ce programme dont la région est autorité de gestion ;

- la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Basse-Normandie en date du 28 janvier 2015 entre la Région, l'Etat et l'ASP ;

- le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

- le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

- la convention relative à la gestion en paiement associé entre la Région Basse-Normandie et l'ASP du 19/10/2015 et son avenant n°1 en date du 26/11/2015 ;

- la délibération n° AP D 16-11-2 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Normandie du 21/11/2016 approuvant le contenu du type d'opérations 16.4 « Création, Développement et Promotion des Circuits Courts et des Marchés Locaux » ;

- la délibération n° CP D 19-07-147 de la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 04/07/2019 approuvant le lancement de l'appel à projets 2020 n°1 « Création, Développement et Promotion des Circuits Courts et des Marchés Locaux » ;

- l'avis du comité régional de programmation du FEADER en date du 03/07/2020 ;

- la délibération n° CP D 20-07-114 de la Commission permanente de la Région Normandie du 06/07/2020 ;

- la délibération n° CP D 22-03-123 de la Commission permanente de la Région Normandie du 03/03/2022 ;

ET VU :

La demande initiale du 31/10/2022,

Le maintien de la subvention globale attribuée au projet,

L'avenant a pour objet la modification de la date de fin d'exécution de l'opération.

ENTRE :

La Région Normandie, représentée par M. Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, sise Site de Caen Abbaye aux Dames — Place Reine Mathilde — CS 50523 — 14035 CAEN Cedex 1

ci-après désigné « le financeur »

D'une part,

Et

La Communauté Urbaine d'Alençon, Hôtel de Ville — Place Foch 61014 ALENCON Cedex, représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, en tant que chef de file coordonnateur du projet,

L'Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon, Maison d'Ozé — place de la Magdeleine 61000 ALENCON, représentée par Madame Fabienne MAUGER, en tant que partenaire 1 du projet,

ci-après désignés « les bénéficiaires »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention "Calendrier de réalisation de l'opération" est modifié comme suit :

b) Fin d'exécution de l'opération

- **Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses**

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **15 février 2023** (date d'acquittement maximal des factures).

Les dépenses acquittées après cette date sont considérées comme inéligibles.

Le chef de file peut demander à ce que le délai soit prorogé, et ce, deux mois avant la date de fin d'exécution de l'opération, sur décision motivée, **pour une durée ne pouvant aller au-delà du 31 mars 2023 et dans la limite du délai prévu dans les conditions d'éligibilité de l'appel à projets.** La prorogation de ce délai est motivée sur la base d'évènements ou de faits ne relevant pas de la responsabilité du bénéficiaire (conditions météorologiques, situation de force majeure, etc.). En cas de prorogation accordée par le service instructeur, un avenant à la présente décision juridique sera établi et précisera les nouvelles dates limites de fin d'exécution et de dépôt de la dernière demande de paiement.

- **Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement**

Le chef de file s'engage à déposer, pour le compte de l'ensemble des partenaires, la dernière demande de paiement auprès de la Région à la date du **15/05/2023**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date sauf cas particuliers justifiées et notifiés au guichet unique

avant cette date. Le non-respect de cette date rend caduque la présente décision juridique.

Une exécution partielle des dépenses retenues éligibles ou une modification de celles-ci sans accord préalable peut remettre en cause la décision attributive et conduire, le cas échéant à une décision de déchéance partielle ou totale des droits, émise sur proposition de la Région.
Si la Région n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans les délais ci-dessus, elle procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser s'il y a eu un acompte versé.

Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend la dépense concernée inéligible)	**28/02/2020**
Date limite de commencement de l'opération (date signature devis/bon de commande/versement d'arrhes ou à défaut première facture)	**28/11/2020**
Date limite de fin d'exécution	**15/02/2023**
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	**15/05/2023**

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Le Président de Région et l'Agence de Service et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Signature-Cachet **Communauté Urbaine d'Alençon** Le Président Fait à Caen, le Pour le Président de la Région Normandie et par délégation la Monsieur Joaquim PUEYO	Signature-Cachet **Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon** La Présidente Madame Fabienne MAUGER

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Sylvain LAUNAY

MOBILITE

016 - Tarification spécifique intermodale "Tempo Normandie Plus" réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Région Normandie

---

Mobilité
AH/EM/SD

Depuis le 4 janvier 2018, une nouvelle gamme tarifaire est applicable sur les lignes du réseau TER Normandie : TEMPO Normandie. Elle s'articule autour d'une tarification pour les abonnés selon l'âge (plus de 26 ans et moins de 26 ans) avec des formules mensuelles.

Afin de développer l'intermodalité avec le réseau de transport public urbain, un nouveau titre combiné a été créé, nommé "Tempo Normandie Plus". Ce dispositif, applicable depuis 2018 avec le réseau Alto, s'adresse aux usagers du réseau ferroviaire régional détenteurs d'un abonnement TEMPO Normandie, qui utilisent le transport urbain de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) Alto, soit en arrivant, soit en partant de la gare SNCF. Via la tarification intermodale, l'usager peut ainsi utiliser un seul et même titre pour emprunter le trajet SNCF du réseau TER Normandie et les lignes régulières du réseau urbain Alto de la CUA.

Le projet de convention proposé a donc pour objectif de poursuivre le partenariat entre la Région Normandie, la CUA, Réunir Alençon et la SNCF sur l'existence d'un titre combiné entre le réseau TER Normandie et le réseau de transport urbain Alto. Cette convention quadripartite fixe les modalités du partenariat relatives à la mise en œuvre d'une tarification spécifique intermodale appelée «Tempo Normandie Plus» réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie.

Cette dernière est prévue pour l'année 2023 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, sans interruption du dispositif. D'un point de vue pratique, le tarif applicable au transport urbain est celui de l'abonnement mensuel fixé dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue entre la CUA et Réunir Alençon, sur lequel la CUA accorde une réduction tarifaire aux détenteurs de la tarification TEMPO Normandie, formule mensuelle.

Pour le reversement des recettes, SNCF Voyageurs établit chaque mois un état des ventes des titres "Tempo Normandie Plus". SNCF Voyageurs reverse à Réunir Alençon la part lui revenant de la vente du produit "Tempo Normandie Plus" (une dizaine de voyageurs en 2022).

Le produit est mentionné et décrit sur tous les supports d'information du réseau urbain partenaire (site internet, revue institutionnelle, guide horaires,..) pour apporter au public (usager ou non des transports en commun) une information sur ses conditions et ses modalités d'utilisation.

Des plaquettes et affiches personnalisées sont également distribuées et disposées dans les points de vente et véhicules du réseau ALTOBUS.

La convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l’avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l’avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative à la mise en œuvre d’une tarification intermodale appelée "Tempo Normandie Plus", pour les usagers du réseau urbain de la Communauté urbaine d’Alençon et du réseau TER Normandie,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention quadripartite, ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Normandie, la Communauté urbaine d’Alençon, la SNCF Voyageurs et Réunir Alençon pour la mise en œuvre d’une tarification intermodale « Tempo Normandie Plus », telle que proposée en annexe,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE INTERMODALE APPELEE TEMPO NORMANDIE PLUS POUR LES USAGERS DU RESEAU URBAIN D'ALENCON ET DU RESEAU NOMAD NORMANDIE

Entre les soussignés,

La Région Normandie, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 Caen Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Hervé MORIN**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Régional du 13 avril 2023,

ci-après dénommée **La Région,**

ET

La Communauté Urbaine d'Alençon, Place du Maréchal Foch, 61000 Alençon, représentée par son Président, **Monsieur Joaquim PUEYO**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2023,

ci-après dénommée **La Communauté Urbaine d'Alençon**,

ET

SNCF Voyageurs, Société Anonyme inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le N° 519037584, dont le siège est à Saint-Denis (93200), 4 rue André Campra, représentée par **Monsieur Grégoire Forgeot d'Arc**, Directeur Régional TER Normandie, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée **SNCF Voyageurs**,

ET

La Société Réunir Alençon, société par actions simplifiée à associé unique, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS 823686837, dont le siège est situé 60 rue Ampère, 61000 Alençon, représentée par **Monsieur Jean-Luc BOUBET**, Directeur Général,

ci-après dénommée **REUNIR Alençon**,

Ci-après individuellement désignée « **la Partie** » et collectivement désignées « **les Parties** ».

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La Région Normandie, en tant qu'Autorité Organisatrice pour les différents services de transport sur son territoire, définit la tarification applicable sur l'ensemble du réseau Nomad, dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public des transports collectifs ferroviaires.

La gamme tarifaire régionale est applicable sur tout le territoire normand et s'articule notamment autour d'une tarification « abonnés » en fonction de l'âge avec un abonnement pour les plus de 26 ans et un abonnement pour les « jeunes » de moins de 26 ans, composé chacune d'une formule mensuelle et annuelle.

La Région Normandie, la Communauté Urbaine d'Alençon, SNCF Voyageurs et REUNIR Alençon, décident de reconduire la tarification spécifique intermodale dénommée Tempo Normandie Plus, existant depuis 2018. Ce dispositif s'adresse aux usagers du réseau ferroviaire régional détenteurs d'un abonnement Tempo Normandie, qui utilisent pour arriver et/ou partir de la gare SNCF le transport urbain de la Communauté Urbaine d'Alençon, Altobus.

Le dispositif tarifaire Tempo Normandie Plus témoigne de la volonté des différentes Autorités Organisatrices de transport de la région de développer l'usage des transports collectifs comme une réelle alternative à la voiture particulière. Cette tarification vise à faciliter et à encourager les déplacements quotidiens en combinant les modes ferroviaire et urbain.

A terme, ce dispositif doit être remplacé par la tarification multimodale Atoumod. Cependant, son développement sur le territoire normand ayant été reporté notamment sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon, la vente de la tarification Tempo Normandie Plus doit être maintenue encore une année afin de ne pas pénaliser les voyageurs utilisateurs de ce dispositif.

La tarification Tempo Normandie Plus prendra fin dès la mise en œuvre effective de l'abonnement Atoumod. Au regard de la durée très courte de cette convention, seule la formule mensuelle de l'abonnement Tempo Normandie Plus est reconduite.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après la « Convention », a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Région Normandie, la Communauté Urbaine d'Alençon, SNCF Voyageurs et la société REUNIR Alençon sur la reconduction de la tarification intermodale Tempo Normandie Plus.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA TARIFICATION TEMPO NORMANDIE PLUS

2.1 Public bénéficiaire

Abonnement + 26 ans

La tarification intermodale peut être délivrée aux usagers de 26 ans et plus, qui combinent au cours d'un même déplacement :

- Un abonnement Tempo Normandie +26 ans sur le réseau Nomad, formule mensuelle, dont les tarifs sont consultables sur le site ter.sncf.com
- Un abonnement Alto mensuel sur le réseau de transport urbain Altobus.

Abonnement - 26 ans

La tarification intermodale peut être délivrée aux usagers de moins 26 ans, qui combinent au cours d'un même déplacement :

- Un abonnement Tempo Normandie - 26 ans sur le réseau Nomad, formule mensuelle, dont les tarifs sont consultables sur le site ter.sncf.com
- Un abonnement Alto mensuel sur le réseau de transport urbain Altobus.

2.2 Avantages

Le dispositif tarifaire Tempo Normandie Plus offre des avantages sur le tarif applicable au transport urbain.

Le tarif applicable au transport urbain est celui de l'abonnement ALTO mensuel fixé dans le cadre de la convention de service public conclue entre la Communauté Urbaine d'Alençon et REUNIR Alençon, sur lequel la Communauté Urbaine d'Alençon accorde une réduction tarifaire de 25% aux détenteurs de la tarification Tempo Normandie + 26 ans (formule mensuelle) et une réduction tarifaire de 4% aux détenteurs de la tarification Tempo Normandie - 26 ans (formule mensuelle).

Abonnement Tempo Normandie Plus + 26 ans

Le prix de l'abonnement Tempo Normandie Plus est calculé par addition des prix afférents au transport du réseau Nomad d'une part et au transport urbain d'autre part :

- Prix de l'abonnement Tempo Normandie + 26 ans formule mensuelle (tarifs disponibles sur le site ter.sncf.com)
  + prix de l'abonnement ALTO mensuel sur lequel est appliquée une réduction de 25% (voir grille de tarifs en annexe 2)

Abonnement Tempo Normandie Plus - 26 ans

Le prix de l'abonnement Tempo Normandie Plus est calculé par addition des prix afférents au transport du réseau Nomad d'une part et au transport urbain d'autre part :

- Prix de l'abonnement Tempo Normandie - 26 ans formule mensuelle (tarifs disponibles sur le site ter.sncf.com)
  + prix de l'abonnement ALTO mensuel sur lequel est appliquée une réduction de 4% (voir grille de tarifs en annexe 2)

ARTICLE 3 : TARIFS

3.1 Tarifs en vigueur

Les tarifs en vigueur sur le réseau Nomad au 1er janvier 2023 sont ceux indiqués sur le site ter.sncf.com. Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2023 seront les tarifs indiqués sur le site ter.sncf.com.

Les tarifs du réseau urbain sont mentionnés en annexe 2.

3.2 Révision des tarifs

Les tarifs pouvant ne pas être révisés simultanément, il est convenu que :

- SNCF Voyageurs notifie à REUNIR Alençon les dates et pourcentages d'évolution des tarifs du produit « Abonnement Tempo Normandie » dès qu'ils sont connus,
- REUNIR Alençon communique à SNCF Voyageurs, le cas échéant, ses nouveaux tarifs au moins quatre (4) semaines avant la date d'application de la majoration. SNCF Voyageurs répercute à cette date l'augmentation définie par l'opérateur urbain dans les prix de vente de l'abonnement Tempo Normandie Plus.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION, PROMOTION DE LA TARIFICATION INTERMODALE

Ce produit est mentionné et décrit sur tous les supports d'information du réseau urbain partenaire (site internet, revue institutionnelle, guide horaires…) pour apporter au public (usager ou non des transports en commun) une information sur des conditions et ses modalités d'utilisation.

Des plaquettes et affiches personnalisées sont également distribuées et disposés dans les points de vente et véhicules du réseau ALTOBUS.

ARTICLE 5 : COMPTABILITE ET REVERSEMENT DES RECETTES

SNCF Voyageurs communiquera un récapitulatif des ventes des titres Tempo Normandie Plus à l'opérateur urbain :

- Pour la période du 1er janvier 2023 à la signature effective de la convention : un versement unique interviendra dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la Convention par l'ensemble des parties,

- A compter de la date de signature de la Convention par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2023 : SNCF Voyageurs établira chaque mois un état des ventes des titres Tempo Normandie Plus. Cet état sera communiqué à l'opérateur urbain le 20 du mois M+1 au plus tard. SNCF Voyageurs versera à REUNIR Alençon la part lui revenant de la vente du produit

Tempo Normandie Plus au plus tard le dernier jour du mois M+1, M étant le mois civil d'encaissement des recettes par SNCF Voyageurs.

Les paiements sont effectués par virement au compte ouvert au nom de REUNIR Alençon. Le RIB de REUNIR Alençon est annexé à la présente convention en annexe 3.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

6.1 Dispositions générales

SNCF Voyageurs, pour les parcours effectués sur le réseau Nomad et REUNIR Alençon pour les parcours routiers urbains, ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des transports qu'ils effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages, de toute nature, survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services et dans les conditions édictées par les textes réglementaires respectifs.

Pour ce qui est des tarifs, SNCF Voyageurs et REUNIR Alençon appliquent de même les dispositions contractuelles qui leur sont propres.

6.2 Contrôles

Les abonnements Tempo Normandie Plus hébergés sur carte Atoumod, qui est strictement personnelle. Elle doit être présentée à chaque demande.

L'abonné est en situation irrégulière si :

- Il n'a pas validé son abonnement,
- Il ne peut présenter sa contre-marque papier sur le réseau ALTOBUS,
- Il emprunte un autre itinéraire que celui indiqué sur son abonnement mensuel,
- Il ne peut présenter une carte Atoumod valable.

Les régularisations sont effectuées conformément aux modalités propres à chaque réseau et sont appliquées sur le trajet relevant de leur périmètre.

Ces situations sont régularisées par les agents chargés du contrôle.

6.3 Remboursements et Après-vente

En ce qui concerne les modalités de remboursement ou après-vente, les modalités propres à chaque réseau sont appliquées.

Le traitement de l'après-vente, pour la tarification Tempo Normandie Plus s'effectue selon les règles définies par SNCF Voyageurs au titre de l'abonnement Tempo Normandie sur la part du trajet effectué sur le réseau Nomad.

Le traitement de l'après-vente, pour la tarification Tempo Normandie Plus s'effectue selon les règles définies par REUNIR Alençon au titre de l'abonnement ALTO sur la part du trajet effectué sur le réseau urbain.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA TARIFICATION INTERMODALE

7.1 Suivi statistique

Les partenaires de cette tarification s'engagent à tenir des statistiques relatives au produit Tempo Normandie Plus. Un suivi des ventes sera réalisé mensuellement.

7.2 Mise à jour des annexes

La mise à jour des annexes (hors grilles tarifaires) devra être effectuée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : DATE D'APPLICATION, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa notification. Ses modalités couvrent l'ensemble de l'année 2023. Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

La Convention pourra néanmoins prendre fin avant le 31 décembre 2023 si la tarification multimodale Atoumod est étendue aux parcours couverts par le dispositif Tempo Normandie Plus avant cette date. Un courrier de la Région précisera la date de fin de la convention et les modalités d'apurement des comptes entre les Parties.

A l'expiration normale de la Convention, il est procédé à l'apurement des comptes entre les Parties. Le montant des sommes restant dues par une Partie est versé dans un délai de trois (3) mois suivant l'expiration de la Convention. A défaut d'accord entre les parties sur l'apurement des comptes, il est fait application des dispositions de l'article 9.

Toute modification de la Convention nécessite un avenant dûment signé par les Parties. La modification ou la résiliation éventuelle de la Convention donnera lieu à une consultation préalable entre les partenaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la Convention seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le …….. en quatre exemplaires originaux.

POUR LA REGION NORMANDIE	**POUR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON**
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL	**LE PRESIDENT**
HERVE MORIN	**JOAQUIM PUEYO**
POUR SNCF VOYAGEURS	**POUR REUNIR ALENCON**
LE DIRECETUR REGIONAL TER NORMANDIE	**LE DIRECTEUR GENERAL**
GREGOIRE FORGEOT D'ARC	**JEAN-LUC BOUBET**

Annexe n°1 : Abonnements TEMPO Normandie Plus - Descriptif du produit tarifaire

Abonnement Tempo Normandie « Plus » mensuel +26

Cible / Voyageur	Personnes de plus de 26 ans. Clients effectuant quotidiennement des trajets : • En Normandie • De Normandie à destination de Rennes ou Dol de Bretagne (via les trains Caen/Rennes) Et voyageant quotidiennement en complément sur le réseau urbain d'Alençon (Altobus)
Principe de l'offre	Libre circulation sur une Origine-Destination désignée + libre circulation sur les bus/tram du réseau urbain concerné Avec l'abonnement Tempo Normandie « Plus » mensuel +26, réductions supplémentaires sur des billets sur un autre trajet en Normandie et de/vers Paris : 25% de réduction en semaine et 50% le week-end pour le titulaire Et jusqu'à 4 accompagnants le week-end : 50 % pour les adultes et 75 % pour les enfants (de 4 à 11 ans) Réductions calculées sur le tarif TEMPO pour les trains CPK, sur le tarif normal Semi Flex (palier le plus élevé) pour les trains K+
Période de validité	• 1 mois civil (du 1er au dernier jour du mois)
Périmètre	• Trains et cars NOMAD Krono+, Krono, Citi et Proxi • Réseau urbain concerné ALTOBUS • Valable en 2ème classe
Prix	• Courbe tarifaire kilométrique spécifique de l'abonnement Tempo Normandie mensuel + 26 • Réductions supplémentaires pour le titulaire et jusqu'à 4 accompagnants pour tout voyage en Normandie et de/vers Paris (cf fiche spécifique « Billets associés à l'abonnement Tempo Normandie +26 » voir rubrique « Principe de l'offre)
Acceptation TGV Le Havre Marseille	Les voyageurs bénéficiant d'un abonnement de la gamme tarifaire régionale pourront emprunter le TGV entre Le Havre et Rouen du lundi au vendredi Une autorisation nominative est délivrée par le Centre de la Relation Clientèle « Contact Nomad Train » aux abonnés qui en font la demande, dans la limite de 300 autorisations par an. L'accès est limité à un aller par jour de semaine et sans garantie de place assise Cette autorisation devient caduque, en cas de suppression du TGV sur le parcours Le Havre-Rouen *Cet accès est soumis à l'accord de SNCF Voyages à renouveler chaque année à partir de 2021*
Supports	• Chargement de l'abonnement sur carte Atoumod

Canaux de distribution	**Guichet**	**DBR**	**BLS**	**Agences en ligne**	**Mobiléo (En gare)**	**Site TER Normandie**	**Dépositaires (Outil Mobiléo)**
	X	X				X	

Abonnement Tempo Normandie « PLUS » mensuel - 26

<table>
<tr><td>Cible / Voyageur</td><td>Jeunes de moins de 26 ans
Clients effectuant quotidiennement des trajets :
• En Normandie
• De Normandie à destination de Rennes ou Dol de Bretagne (via les trains Caen/Rennes)
Et voyageant quotidiennement en complément sur le réseau urbain d'Alençon (Altobus)</td></tr>
<tr><td>Principe de l'offre</td><td>Libre circulation sur une Origine-Destination désignée + libre circulation sur les bus/tram du réseau urbain concerné
Avec l'abonnement Tempo Normandie mensuel -26, réductions supplémentaires pour le titulaire sur des trajets :
o En Normandie : 50% de réduction tous les jours
o Vers Paris : 30% de réduction en semaine et 50% de réduction le week-end et jusqu'à 4 accompagnants le week-end : 50 % pour les adultes et 75 % pour les enfants (de 4 à 11 ans)
Réductions appliquées sur le tarif Tempo pour les trains CPK et sur le tarif normal Semi Flex (palier le plus élevé) pour les trains Krono+</td></tr>
<tr><td>Période de validité</td><td>• 1 mois civil</td></tr>
<tr><td>Périmètre</td><td>• Trains et cars NOMAD Krono+, Krono, Citi et Proxi
• Réseau urbain concerné ALTOBUS
• Valable en 2ème classe</td></tr>
<tr><td>Prix</td><td>• Courbe tarifaire kilométrique spécifique de l'abonnement Tempo Normandie mensuel -26
• Réductions supplémentaires pour le titulaire et jusqu'à 4 accompagnants pour tout voyage en Normandie et vers Paris (cf fiche spécifique « Billets associés à l'abonnement Tempo Normandie -26 annuel et mensuel » voir rubrique « Principe de l'offre</td></tr>
<tr><td>Acceptation TGV Le Havre Marseille</td><td>Les voyageurs bénéficiant d'un abonnement de la gamme tarifaire régionale pourront emprunter le TGV entre Le Havre et Rouen du lundi au vendredi
Une autorisation nominative est délivrée par le Centre de la Relation Clientèle « Contact Nomad Train » aux abonnés qui en font la demande, dans la limite de 300 autorisations par an. L'accès est limité à un aller par jour de semaine et sans garantie de place assise
Cette autorisation devient caduque, en cas de suppression du TGV sur le parcours Le Havre-Rouen
Cet accès est soumis à l'accord de SNCF Voyages à renouveler chaque année à partir de 2021</td></tr>
<tr><td>Supports</td><td>• Abonnement chargé sur carte Atoumod</td></tr>
<tr><td>Canaux de distribution</td><td>
<table>
<tr><th>Guichet</th><th>DBR</th><th>BLS</th><th>Agences en ligne</th><th>Mobiléo (En gare)</th><th>Site TER Normandie</th><th>Dépositaires (Outil Mobiléo)</th></tr>
<tr><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

ANNEXE 2 : Tarifs urbains

Tarifs du réseau ALTOBUS du 1e au 31 janvier 2023

TARIFS À COMPTER DU 01/01/2023

Pour les puristes

1,10 € le ticket 45 min

3,50 € la journée 24h

Si vous ne jurez que par le papier, optez pour le ticket à l'unité ! Il **s'achète uniquement à bord**, directement auprès du conducteur.

Si vous êtes plutôt accro au portable, l'**appli Altobus vous permet d'acheter votre titre dématérialisé**, de le flasher et de le présenter au conducteur pour voyager sereinement.

Pour les spontanés

8 € - 10 voyages

Des titres de transport toujours dans la poche, crédités de 10 voyages, pour n'être jamais pris au dépourvu. La carte sans contact se valide d'un simple geste à chaque montée à bord... et se recharge en agence.

Vous pouvez acheter vos titres sur l'appli Alto!

Pour les scolaires

Primaires gratuit pour les maternelles	60,00 €
Collèges - Lycées	75,00 €

Valable uniquement pendant la période scolaire (1 aller et 1 retour par jour)

Tout Alto *dans votre poche !*

Tapez « Alto bus » dans votre store

- **INFO TRAFIC EN TEMPS RÉEL**
- **GÉOLOCALISATION DES ARRÊTS**
- **ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT**
- **PLANS, HORAIRES & ITINÉRAIRES**

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store

Pour les accros

	Avec la carte ou l'appli mensuel	Avec la carte annuel	Avec l'appli
- de 26 ans	19,00 €	16,20 €/mois soit 162 € par an	13,50 €/mois
26 ans à 64 ans	25,00 €	21,60 €/mois soit 216 € par an	18 €/mois
65 ans et plus**	9,50 €	9,50 €/mois deux mois gratuits, soit 95 € par an	-

Modalités

- Abonnement valable 30 jours à recharger sur carte Alto ou sur m-ticket
- Paiement en 1 fois à l'agence
- Abonnement valable 365 jours prélevé en 10 fois
- Abonnement à durée illimitée, sous condition d'engagement de 12 mois minimum

** y compris les personnes à mobilité réduite 80% MDPH, carte de priorité MDPH

Pour les titres sous conditions se rapprocher de l'agence commerciale - 1 place du Champ Perrier 61000 Alençon

Si vous prenez le bus comme on prend la voiture, l'abonnement s'impose ! **Mensuel ou annuel**, il libère l'esprit pour profiter en toute liberté de voyages en illimité sur nos lignes. Existe en version scolaire (à l'année), junior (- de 26 ans), actif (+26 ans et moins de 65 ans) ou senior (65 ans et +). Tarif réduit pour les personnes à mobilité réduite (80% MDPH) et les demandeurs d'emploi (selon quotient familial). Disponible sur carte sans contact ou sur l'appli Altobus.

ALTObus.com

Toutes les infos

sur **altobus.com** ou en agence Champ Perrier

02 33 26 03 00 altobusCUA

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Patrick COUSIN

DECHETS MENAGERS

017 - Accès à la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour les habitants de la commune de La Lacelle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

---

Déchets Ménagers
PB

Dans l'attente d'un troisième centre de valorisation prévu dans le secteur Ouest de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), il est souhaitable d'améliorer les conditions de tri et de recyclage pour les habitants de La Lacelle, commune proche de la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson.

Une convention signée avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) pour l'accès de ces habitants à la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson avait été conclue à compter du 1er janvier 2018. Elle est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec la CCMA qui prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle sera prolongée par tacite reconduction sans pouvoir aller au-delà de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CUA s'acquittera d'une contribution financière annuelle dont le montant estimé pour l'année 2023 serait de 9 405 € TTC, soit 33 € TTC par habitant (285 habitants au 1er janvier 2022).

Le tarif sera amené à évoluer au 1er janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France-Services, et ce à compter du 1er janvier 2024 sur la base de janvier 2022, et selon le nombre d'habitants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), ayant pour objet de fixer les conditions d'accès et de dépôt des déchets des habitants de la commune de La Lacelle à la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson, telle que proposée en annexe,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DECIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188.108–T40.

CONVENTION
Accès à la déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour les habitants de Lalacelle

Entre

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),
domiciliée 1 rue de la Corniche de Pail, Pré-en-Pail 53140 PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
représentée par sa Présidente, Madame ROULAND Diane, dûment habilitée,
agissant en vertu d'une délibération n° 2022CCMA159 du Conseil de Communauté en date du 15 Décembre 2022,
désignée ci-après « la CCMA », d'une part ;

ET

La Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A) représenté par son Vice-Président délégué, Monsieur Patrick COUSIN, en exercice et agissant en vertu de la délégation permanente de signature : délibération n°.....par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents .....,
domiciliée .....,
représentée par M..... (Prénom, Nom, Fonction),
agissant en vertu de..... en date du .....,
désignée ci-après « ..... », d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

Considérant que les administrés de la commune de Lalacelle, dont la population totale au 1er janvier 2022 est de 285 habitants, ont intérêt à pouvoir accéder à la déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson et que cette déchèterie est en mesure de les accueillir et de recycler leurs déchets, il est proposé de conventionner pour établir les termes de cet accès.

Article 2. Autorisation d'accès

Les habitants de Lalacelle, sous réserve de pouvoir justifier de leur domiciliation sont autorisés à déposer leurs déchets selon les termes de la présente convention.

Article 3. Localisation des déchèteries

La déchèterie est un espace clos et gardienné dont l'accès est interdit à toute personne en dehors des heures d'ouverture.

La liste des déchets pouvant être déposés sont :

- Les métaux
- Les cartons
- Les gravats
- Les déchets verts(tonte et branchage)
- Les huiles usagées (vidange ou alimentaire)
- Les déchets dangereux spécifiques (DDS)
- Ampoules, néons, radiographie
- Les déchets d'équipements électriques (DEEE)
  Tous les appareils qui fonctionnent à l'électricité.
- Les déchets d'ameublement (mobilier, couette, oreillers, sacs de couchage)
- Les dépôts solidaires :
  Jouets, meubles, vélos et accessoires, matériel médical
- Palettes
- Déchets non valorisables
  Les déchets qui ne sont pas inclus dans les autres bennes. Ils ne possèdent pas de filière de recyclage ou de traitement.

Les jours et horaires des déchèteries du territoire sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs : www.cc-montdesavaloirs.fr/points-de-collecte-et-decheteries/

Les agents responsables des sites sont chargés de la sécurité et du fonctionnement des sites. Le gardien est habilité a accepter et refuser les déchets en fonction des apports.

Quelques consignes à suivre :

- Faire impérativement le tri avant de venir en déchèterie
- Vider l'intérieur des cartons et les plier : pas de polystyrène dans la benne carton
- Couper les branchages avant de venir en déchèterie
- Interdit au tracteur
- Interdiction de monter dans les bennes
- Ne pas fumer dans l'enceinte de la déchèterie
- Rouler au pas
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents

En cas de gros apport ou de déménagement et toutes autres questions, contacter la Communauté de Communes au 02.43.30.11.11

Article 4. Horaires des déchèteries

Les heures d'ouverture actuelles de la déchèterie sont les suivantes

Déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson :

- Lundi, mardi, jeudi et samedi: 14h-17h
- Mercredi, vendredi: 9h-12h

En cas de changement d'horaires pour réorganisation de service, la CCMA informera la CUA dans les meilleurs délais.
En cas de fermeture exceptionnelle ou temporaire, la CCMA en informera les usagers sur les réseaux sociaux, site internet et sur la porte d'entrée du site.

Article 5. Respect du règlement intérieur

Toute personne accédant à la déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson devra respecter le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. Le règlement est affiché à la déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson.

Le règlement intérieur est en cours de modification.

Article 6. Participation financière

Il sera demandé annuellement une participation financière à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Le coût d'accès à la déchèterie de la CCMA est donc fixé à :

33 € TTC par habitant à compter du 1er janvier 2023 pour l'année 2022

La participation sera exigible une fois l'année, émettant un titre de recette au mois de juin. Le paiement sera effectué par la collectivité dans un délai réglementaire suivant réception du titre.

Le tarif sera amené a évoluer au 1er janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation-base 2015, ensemble des ménages-France-Services et ce à compter du 1er janvier 2024 sur la base de janvier 2022.

La population prise pour ce calcul sera la population légale de la commune « population totale » indiquée par l'INSEE pour l'année facturée.

Article 7. Durée de la convention

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction sans pouvoir aller au-delà de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 8. Résiliation

La CCMA se réserve le droit de résilier la présente convention.

La résiliation prendra effet un mois après une mise en demeure adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception.

à Pré-en-Pail-Saint-Samson, le	à ....., le
La Présidente,	Le Représentant,
COMMUNAUTE DE COMMUNES PRÉ EN PAIL SAINT SAMSON (Mayenne) DU MONT DES AVALOIRS	
Mme Diane ROULAND	M.....

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

AFFAIRES CULTURELLES

018 - Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2023

Affaires Culturelles, Tourisme
AK

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 décembre 2021, a autorisé Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'association Eureka - La Luciole.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CUA et la Ville d'Alençon apportent leur soutien aux activités d'intéret général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la CUA, la convention prévoit l'octroi des subventions suivantes :
- 140 000 € en fonctionnement,
- 3 000 € en investissement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière pour l'année 2023 à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'association Eureka - La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la CUA d'une subvention de 140 000 € au titre du fonctionnement et de 3 000 € au titre de l'investissement, telle que proposée en annexe,

- **DECIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2023 sur les lignes budgétaires 65-33.1-6574 et 204-33.1-20421.7,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION FINANCIERE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, Maire d'Alençon, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2022,

désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

La Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 9 février 2023,

désignée ci-après par " la Communauté Urbaine d'Alençon ".

D'AUTRE PART,

ET :

L'Association Eureka, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Orne le 13 décembre 2005 sous le n° SIRET 38868705500029 (avis publié au JO du.6 mai 2006), ayant son siège social au 171 rue de Bretagne à Alençon.

représentée par Madame Corinne RONDEAU, Présidente de l'Association,

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville et la Communauté au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Aider et promouvoir, sous toutes ses formes, la création et la diffusion artistique,

- Gérer, diriger et programmer la Scène de Musiques Actuelles La Luciole,

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 30 juin de l'année 2023, le montant de la subvention de fonctionnement que la Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à verser à l'Association s'élève à **140 000 euros.**

3.3 – Le projet artistique est joint à la convention triennale 2021/2024 et le budget prévisionnel est annexé à la présente convention. L'Association s'engage à les respecter.

3.4 - Le versement de la subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine d'Alençon s'effectuera de la manière suivante :

- a la notification de la convention : **75 500€**
- Juin : **32 250€**
- Octobre : **32 250€**

3.5 - Afin de permettre à l'Association de réaliser des actions culturelles en 2023 et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement s'élevant à la somme de **90 000 euros**.

3.6 - Le versement de la subvention de fonctionnement de la Ville s'effectuera à la notification de la convention.

3.7 - En cas de non-respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), les versements indiqués ci-dessus seront suspendus par la Communauté. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES

4.1 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

3500 € pour l'acquisition d'équipement outil vidéo et kit de visio-conférence.

4.2 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Communauté met gratuitement à sa disposition les locaux situés 171 rue de Bretagne à Alençon.

Pour information, cette mise à disposition est estimée à **114 500 euros.**

4.3 - MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Communauté met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité à l'annexe jointe.

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification adjonction ou retrait de moyens matériels.

Les biens mis à disposition sont valorisés à **1 218 029.08 €** (Sous réserve d'actualisation).

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Communauté qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

À l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Communauté en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Communauté en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Communauté et la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 – SUIVI DES ACTIVITES

L'Association rendra compte régulièrement à la Communauté et à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association leur transmettra notamment, au plus tard le 20 juin 2023, un rapport d'activités portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année 2022.

6.2 – CONTROLE FINANCIER

6.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 20 juin 2023, l'Association transmettra à la Communauté et à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un Commissaire aux Comptes, ainsi que la balance des comptes en fichier informatique.

6.2.2. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents. Les aides apportées par la Communauté, la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

6.3 – SUIVI EXERCE PAR LA COMMUNAUTE ET LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté et la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, le service des Affaires culturelles est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Communauté et la Ville pourront procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'elles jugeront utiles.

Sur simple demande de la Communauté et de la Ville, l'Association devra leur communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à leur communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Communauté et la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

6.4 – PARAPHE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Communauté et à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté et de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de leur justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : **DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Communauté ou la Ville pourront résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution totale ou partielle des subventions de fonctionnement par l'association à la Ville et/ou à la Communauté.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2023 (article 3)
- liste détaillée des matériels mis à disposition (article 4)

Fait en 3 exemplaires
À Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée

Fabienne MAUGER

Le président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,
Conseiller départemental de l'Orne
Ancien Député de l'Orne

Joaquim PUEYO

L'association Euréka
représentée par sa Présidente

Corinne RONDEAU

Prevision BUDGETAIRE - 2023
LA LUCIOLE

CHARGES ACTIVITES ARTISTIQUES	2023	%	PRODUITS ACTIVITES ARTISTIQUES	2023	%
	PREV			PREV	
Dépenses activité Programmation	**341 645**	**36%**	**Recettes activité programmation**	**274 270**	**27%**
Cachets artistes	200 000		Billetterie	190 000	70,4%
Intervention artistique Conférence & Autres	1 000		Abonnements	4 000	
Résidences Artistes	6 545		Aide à la résidence Nationale	-	0,0%
Accueil Artistes : Catering / Hebergement / Tps	30 950	15,5%			
Technique : Personnel intermittent	25 000	12,5%			
Technique : Location matériel	3 000	1,6%	Aide CNM	3 970	1,5%
Sécurité	16 000	8,0%	Fonds Exceptionnels (CNM,Sécurité..)	28 200	10,5%
Entretien local	8 000	4,0%	Fonds dédiés	3 000	1,1%
SACEM	19 000	9,5%	Partenariat sponsors Luciole	1 500	0,6%
CNM	6 650	3,3%	Mecenat	16 000	5,9%
					0,0%
Frais de Mission repérage	2 500	1,2%	Cotisation membres	100	0,0%
Mission de com' et fidélisation public et partenaires	4 500	2,3%	Mise à disposition & Location de salle	2 000	0,7%
Soirées/Evènements Exceptionnels	6 500	3,3%			
			Ventes annexes	500	0,0%
Bar (achats, charges de gestion, vacataires)	12 000	5,2%	Bar Boissons	25 000	9,3%
Dépenses d'activité fléchées	**101 760**	**10%**	**Recettes d'activités fléchées**	**97 260**	**10%**
Accompagnement de projet et developpement artistique	**55 560**	**55%**	**Accompagnement de projet et developpement artistique**	**52 260**	**54%**
Cachets artiqtiques	10 000	18,0%	Partenariat SACEM	15 000	28,7%
Frais Artistique AfterW	5 000	9,0%			0,0%
Dispositif Inouis du Printemps de Bourges	6 000	10,8%	Dispositif INOUIS du PDB	4 500	8,6%
Dispositif Normand'Inouïs	3 500	6,3%	Dispositif Normand'INOUIS	3 000	5,7%
Dispositif Festi'Bahuts	3 000	5,4%	Dispositif Festi' Bahuts	2 000	3,8%
	-	0,0%			0,0%
Pojets Partenaires / Résidences	5 760	10,4%	Pojets Partenaires / Résidences / Aide CNM	5 760	11,0%
- Focus #2	8 000	14,4%	- Focus #2	8 000	15,3%
- Prod. Mutualisée #2	8 000	14,4%	- Prod. Mutualisée #2	4 000	7,7%
		0,0%			0,0%
Provision action à finaliser en N+1		0,0%	Soutien à la production & Fds dédiés	4 000	7,7%
Formation & Intervenant	1 000	1,8%	Formation	800	1,5%
Déplacements / Réunion Réseau	1 000	1,8%			0,0%
Entret. Equip. Studio	200	0,4%	Répétitions	1 500	2,9%
Documentation points ressources	400	0,7%		-	0,0%
Ateliers pratiques artistiques	3 700	6,7%	Atelier pratiques artistiques	3 700	7,1%
Actions culturelles	**46 200**	**45%**	**Actions culturelles**	**45 000**	**46%**
Salaires intervenants pédagogiques & Frais s/ Projet	45 000	97,4%	Subventions Aides aux projets	40 000	88,9%
Provision action à finaliser en N+1		0,0%	Fds Dédiés	-	
					11,1%
Déplacements coordin	500	1,1%	Apports Partenaires s/ projet	5 000	0,0%
Création outils médiation	700	1,5%	Ateliers Actions Culturelles	-	0,0%
		0,0%			
TOTAL CHARGES ACTIVITES ARTISTIQUES	**443 405**	**46%**	**TOTAL RECETTES ACTIVITES ARTISTIQUES**	**371 530**	**37%**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2023	%	AIDES AU FONCTIONNEMENT	2023	%
	PREV			PREV	
Charges de personnel	**411 009**	**41%**	**Subventions de Fonctionnement**	**610 000**	**62%**
Masse Salariale Perm.	288 209	70%	DRAC Normandie	115 000	19%
Charges Sociales	99 300	24%	- Aide à l'emploi	5 000	
Formation & Frais	4 000	1%	Conseil Régional Normandie	150 000	25%
Prov Chg Conges & IFC		0%	Conseil Departemental de l'Orne	110 000	18%
Formation REGIE G + Remplacement	12 500	3%	CUA d'Alençon	140 000	23%
Taxes sur Salaires	7 000	2%	Ville d'Alençon	90 000	15%
Administration générale	**41 480**	**4%**	**Autres produits**	**14 816**	**1%**
fournitures de bureau	1 600	4%			
téléphone et timbres	2 800	7%	Quote part subv equip	6 816	46%
comptabilité - honoraires (PAO-Internet)	12 630	30%			
Assurances	8 400	20%	Produits financiers	1 000	7%
frais financiers et services bancaires	1 500	4%			
frais bill financiers Paygreen et autres Encaiss.	2 700	7%	Transfert de charges - AFDAS	7 000	47%
charges de gestion	1 000	2%			
location de matériel (administratif & billeterie)	5 150	12%	Transfert de charges - IJSS - Aide à l'embauche	-	
réunions Conseil d'administration	500	1%			
déplacements réunions / réseaux	1 500	4%	**Produit Exceptionnelle - Delta Prov. / frais annulation concert**		
cotisations professionnelles	2 000	5%			
documentations	200	0%			
Maintenance Informatique	1 500	4%			
Fonctionnement du local	**54 552**	**6%**			
Electricité	19 000	35%			
Gaz	12 500	23%			
eau	900	2%			
Entret. / Petit Equip. Matériel	850	2%			
Entretien local - Loc. Local + taxe OM	3 000	5%			
Sécurité alarme	450	1%			
Entretien batiment & Maintenance	1 700	3%			
Fournitures techniques	1 500	3%			
Location Local Extérieur Archives	610	1%			
Amortissements	14 042	26%			
Communication	**45 900**	**5%**			

Com Except.	2 000	4%			
Graphime pour communication print	6 000	13%			
Maintenance site internet	1 000	2%			
Impressions Programmes et affiches	17 000	37%			
envoi	1 600	3%			
Diffuseurs	2 900	6%			
Annonces et insertions	13 000	28%			
Cd / Sdrm / MPO	-	0%			
Outils de Com	600	1%			
Déplacements promotion diffusion	1 300	3%			
Déplacements développement des réseaux	500	1%			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**552 941**	**56%**	**TOTAL AIDES AU FONCTIONNEMENT**	**624 816**	**63%**
TOTAL	**996 346**		**TOTAL**	**996 346**	

ANNEXE 3

Inventaire des matériels appartenant à la Ville et à la CUA

Mise à jour du 21 sept 2020

Nom fournisseur	Equipement		Qté	Montant HT	Total HT	Total TTC
AMG FECHOZ (Machinerie scénique)	30 06 2008				105 617,00	126 317,93
FINANSCENE SA (Alim. Syst Electr scnenique)	5 07 2007				43 265,00	51 744,94
AUDIOTECHNIQUES (Alim. Syst Electr scnenique)	10 07 2008				30 602,44	36 600,52
AZUR SCENIC (pendrillons)	26 06 2008				12 097,30	14 468,37
ALTRAD (Plat. SAMIA + Chariot)	30 06 2008				1 133,06	1 355,14
LA BUREAUTHEQUE (pr poste informatique)	16 07 2008				13 245,42	15 841,52
LA BUREAUTHEQUE (pr billetterie)	25 06 2008				12 322,66	14 737,90
LA BUREAUTHEQUE (hall acc)	25 06 2008				10 177,82	12 172,67
LA BUREAUTHEQUE (Vestiaires)	27 06 2008				441	527,436
LA BUREAUTHEQUE (loges, saniataires)	25 06 2008				1 741,18	2 082,45
ETS VALENTIN (Equip BAR)	18 06 2008				8 087,23	9 672,33
IKEA ENTREPRISES (miroirs)	17 06 2008				98,66	117,99736
GUTIERREZ (BUREAUTIQUE)	17 07 2008				13 933,16	16 664,06
AUVISYS (VIDEOPROJ)	23 06 2008				17 328,47	20 724,85
ATECH (Equip. Sono)	31 05 2006				63 516,35	75 965,55
ATL (équip. Lumière)	30 06 2006				5 080,00	6 075,68
ATL (équip. Sono et éclairage)	30 06 2006				260	310,96
OUEST NEON	23 06 2008				4 600,00	5 501,60
SATORI Billetterie	23 06 2008				9 975,00	11 930,10
AUVISYS (EQUIP LUM&SON)	01/07/2008				473 327,25	566 099,39
AUVISYS (GRD MA3)	19 04 2019				84 099,10	100 918,92
REGITECK (Equip. Son - CLUB)	*devis 23/04/15 - D10734*				*72 759,08*	*87 310,90*
REGITECK (Equip. Lumière - CLUB)	*devis 01/07/14 - D10751*				*34 073,22*	*40 887,86*
				Total Général	1 017 780,40	1 218 029,08

ANNEXE 3

Inventaire des matériels appartenant à la Ville et à la CUA

Mise à jour du 21 sept 2020

Nom fournisseur	Equipement		Qté	Montant HT	Total HT	Total TTC
AMG FECHOZ (Machinerie scénique)	30 06 2008				105 617,00	126 317,93
machinerie scénique	faux-gril de scène			20 384,00		
	porteuses fixes			6 786,00		
	équipes à motorisation simplifiée			20 210,00		
	équipe à main			1 238,00		
	patience manuelle du rideau de fond			2 135,00		
	résille latérales pour projecteurs			2 162,00		
	poutre mobile en salle			12 245,00		
	armoire de protection machinerie tds3			2 830,00		
	câblages			4 280,00		
	coffret de PC			1 086,00		
	barrières anti poussée			6 192,00		
	nacelle de réglage pour projecteurs		1	9 657,00		
	anneaux de levage pour clusters			1 000,00		
	moins value			- 1 000,00		
	rails supports de clusters en salle			4 895,00		
	caniveau technique en salle			3 900,00		
	caniveau technique dans local technique			1 930,00		
	lift pour vidéo projecteur			5 687,00		
FINANSCENE SA (Alim. Syst Electr scnenique)	5 07 2007				43 265,00	51 744,94
éclairage scénique	armoire protection générale tds 1		1	4 450,00		
	télécommande de protection générale tds1					
	télécommande du contacteur général		1	275,00		
	tableau télécommande du contacteur		1	350,00		
	alimentation projecteurs de poursuite		3	450,00		
	coffrets pour projecteurs de poursuite		3	780,00		
	alimentation du pupitre de commande		1	140,00		
	liaison data du pupitre		1	510,00		
	coffre de raccordement du pupitre		1	260,00		
	alimentation du splitter		1	230,00		
	splitter date - interface		1	1 260,00		
	alimentation armoires des gradateurs			990,00		
	armoires de gradateurs comptacts		3	13 500,00		
	alimentation circuits éclairage scénique		72	2 350,00		
	parties fixes					
	alimentation circuits éclairage scénique		60	4 880,00		
	parties mobiles					
	Coffrets et platines de PC pour projecteurs		60	6 000,00		
	B.P. 1					
	B.P. 2		6	660,00		
	Alimentation circuits auxiliaires fixes		8	290,00		
	Alimentation circuits auxiliaires mobiles		6	270,00		
	coffret pour circuits auxiliaires CA1		14	1 400,00		
	Réseau data circuits auxiliaires		8	930,00		
	Alimentation du coffret de tournée		1	380,00		
	Coffret de tournée CBM3		1	310,00		
	Réseau data pour coffret de tournée		1	150,00		
	Chemins de câbles de l'ensemble			2 450,00		
AUDIOTECHNIQUES (Alim. Syst Electr scnenique)	10 07 2008				30 602,44	36 600,52
salle concerts						
réseau Energie	Armoire de protection générale TDS2		1	2 974,00		
	Alimentation énergie		1	2 150,00		
Infrastr. & câblages	Baie de sonorisation		1	475,00		
	panneau de brassage vidéo		1	198,00		
	Multi distributeur		1	798,00		
	Boitier de connexion		16	2 063,20		
	Boitier de connexion encastré		3	1 044,00		
	câblage installation lignes audiovisuelles					
	lignes modulation 4dB		2	256,00		
	lignes vidéo		3	525,00		
	lignes Ethernet		3	327,00		
réseau Interphonie	*matériel interphonie de spectacles*					
	centrale d'alimentation		1	402,00		
	poste secondaire encastrable		2	996,00		
	station murale		1	498,00		
	station de ceinture		2	388,00		
	micros casques		2	256,00		
	Câblage interphoni		1	385,00		
	boitier de connexion		6	366,00		
réseau écoute de scène ordre	pupitre d'ordre		1	72,00		
	préamplificateur écoute de scène		1	1 198,00		
	amplificateurs		1	498,00		
	microphone écoute de scène shure pg51		2	214,20		
	cordons de raccordements		2	29,12		

	enceinte de diffusion		4	328,00		
	câblage installation		1	199,00		
	boitier de connexion			168,00		
	mise en service		1	1 150,00		
	console de prise de son		1	459,00		
	générateur de réverbération		1	2 200,00		
	enceinte de diffusion		4	3 428,00		
	prolongateur pour enceinte		4	54,00		
	amplification de façade		2	3 822,00		
	baie amplification		1	454,00		
	microphones dynamiques pour la voix		3	264,00		
	microphones dynamiques pour instruments		2	156,00		
	microphones statiques pour la voix		2	464,00		
	pied de sol courts		3	108,00		
	pied de sol longs		3	126,00		
	boites de direct		6	1 008,00		
	cordons de raccordements		7	101,92		
AZUR SCENIC (pendrillons)	26 06 2008				12 097,30	14 468,37
Tenture	pendrillons		8	4 256,00		
	frises		5	1 763,20		
	rideau de fond			3 708,80		
	cyclorama			2 369,30		
ALTRAD (Plat. SAMIA + Chariot)	30 06 2008				1 133,06	1 355,14
	Podium, plateau noir		2	1 058,00		
	chariot manutention		2	641,76		
	Remise commerciale			- 566,70		
LA BUREAUTHEQUE (pr poste informatique)	16 07 2008				13 245,42	15 841,52
pour poste	chaises Europa empilables polyrpopylène		200	5 636,00		
informatique	anthracite					
	3 sièges poste informatique		3	643,98		
	chauffeuse bubble club		3	647,40		
	siège de travail		3	612,30		
	chaises table de réunion cristal		10	997,60		
	fauteuil "Mr Impossible" jaune occre		10	1 449,70		
	chaise coque bois empilale coque bois		12	692,52		
	tabouret bas pivotant sur patins		2	145,60		
	tabouret bas pivotant sur patins		3	218,40		
	tabouret haut pivotant sur patins		3	273,00		
	siège de travail haut, réglage assise		1	222,30		
	Panton chair, blanc		6	820,74		
	siège de travail standard, gris		3	612,30		
	Panton chair, blanc		2	273,58		
LA BUREAUTHEQUE (pr billetterie)	25 06 2008				12 322,66	14 737,90
billetterie jour	Tabouret CIAO haut pivotant orange		2	546,00		
billetterie nuit	Tabouret CIAO haut pivotant orange		1	273,00		
	Tabouret de bar haut pivotant		8	2 184,00		
	Panton chair noir		34	4 650,86		
	tabouret CIAO HT pivotant orange		2	546,00		
chaise restauration	chaise Victoria		10	997,60		
	chariot de transport pour 30 chaises		8	2 308,80		
	siège de travail tissu noir		4	816,40		
LA BUREAUTHEQUE (hall acc)	25 06 2008				10 177,82	12 172,67
Mobilier accueil	table bubble club jaune clair		1	62,66		
	table top top ronde noir		10	1 877,50		
	table top top rectangulaire plateau blanc		1	1 065,40		
	Ensemble de canapés 3 places en tissu		1	3 335,64		
	Fauteuil passage - tissu		2	1 931,16		
	Table basse - plateau wengé		1	446,66		
	Meuble Méta 2x2 portes - 4 tiroirs - blanc		1	1 458,80		
LA BUREAUTHEQUE (Vestiaires)	27 06 2008				441	527,436
	15 lots de 20 cintres plastique noir		1	441,00		
LA BUREAUTHEQUE (loges, saniataires)	25 06 2008				1 741,18	2 082,45
	Miroir loge		2	96,92		
	miroir sanitaire		4	126,32		
	coffre de sécurité et serrure coffre-fort		2	1 235,70		
	cendrier mural		2	282,24		
ETS VALENTIN (Equip BAR)	18 06 2008				8 087,23	9 672,33
Equipement de bar	Réfrigérateur marque Electrolux (loge ?)		1	455,81		
	Arrière bar Frigo marque Nosem 2ptes		*1*	*1 421,67*		
	Arrière bar Frigo marque Nosem 3ptes		*2*	*3 499,20*		
	Meuble à tiroirs		1	2 050,00		
	Machine à glaçons marque Eurfrigor		1	1 224,96		
	Remise commerciale		1	- 564,41		
IKEA ENTREPRISES (miroirs)	17 06 2008				98,66	117,99736
	Miroir 80 x 100 couleur or		2	98,66		

GUTIERREZ (BUREAUTIQUE)	**17 07 2008**				**13 933,16**	**16 664,06**
Bureautique	Bureau Adapta 2 - plateau ivoire		1			
	retour suspendu adapta 2 - ivoire		1			
	Caisson mobile bureau niveau 2 avec cais		3			
	son mobile - staff ekko - 2 tiroirs façade					
	orange					
	Armoire haute à rideaux bureau niveau 2		3			
	80x198 - aluminium					
	Etagère L 80 - blanche		12			
	Crédence bureau niveau 2 - Armoire		2			
	basse Staff Ekko Ht 98,5 - 2 portes					
	pleines orange					
	Plan travail bureau - vague courbe ivoire		1			
	retour gauche					
	PLan travail bureau - vague courbe ivoire		1			
	retour droit					
	table carrée bureau niveau : table ronde		1			
	diam 100 - plateau blanc					
	Armoire métal ss porte - blanc		1			
	étagère L 120 blanche		4			
	Crédence module auxiliaire directionnelle		2			
	adapta- plateau blanc pied alu					
	Caison mobile niv. 1 staff ekko - 2 tiroirs		1			
	corps alu façade orrage					
	Bureau niv. 1 Adapta 2 180x90 pied alu		1			
	plateau ivoire					
	Armoire basse portes couliss. 120x45x69		3			
	façade métal noir					
	Etagère 1la 120 - noir		3			
	Table pliante scène 180x80 - chant noir		3			
	Armoire haute local répet. métal portes pliantes - 120x45x195 - 4 tab. - anthracite		1			
	table L 120 pour armoire portes pliantes		1			
	Armoire haute local répet. métal portes		2			
	pliantes - 120x45x195 - 4 tab. - anthracite					
	table L 120 pour armoire portes pliantes		2			
	Table Pliap 180x 80 local répet.- pla noir		3			
	Table réunion frégate 380x160 blanc		1			
	Crédence armoire basse staff ekko		3			
	Ht 98,5 - 2 portes pleines orange					
	Crédence - billetterie de nuit - armoire staff ekko Ht 98,5 - 2 porte pleines orange		1			
	Etagère basse bureau rdc - armoire		1			
	portes pleines Staff Ekko ht 180 orange					
	Caisson mobile sur roulettes Staff ekko orange		3			
	vague courbe adap gauche plateau ivoire		1			
	vague courbe adap droit plateau ivoire		2			
AUVISYS (VIDEOPROJ)	**23 06 2008**				**17 328,47**	**20 724,85**
Vidéo projection	Vidéoprojecteur 6000 lumens sans optique Panasonic		1	5 333,00		
	Objectif zoom		1	2 020,00		
	Boitier mural ave câblage Auvisys		2	156,00		
Club	Vidéoprojecteur 3200 lumens sur site Panasonic		1	1 280,00		
	Support plafond rotatif court noir avec		1	68,00		
	platine universelle Eurex					
	Boitier mural avec câblage Auvisys		1	56,00		
Ecran Mural	Ecran mural manuel 2000 PRO toile blanc		1	110,40		
	mat Oray					
	Ecran mural à manivelle 293x220 toile		1	645,74		
	blanc mat + pose					
Moniteur LCD	Téléviseur LCD 51 CM 16/9 tnt + poste Sony		1	482,00		
	Détunarisation de télévision avec connexion		1	37,89		
	vidéo Auvisys					
	boitier mural avec câblage Auvisys		1	78,00		
	Câble VGA HD mâle/mâle de 5 m		1	11,70		
	Câble audio jack 3,5 stéréo de 5 m		1	2,42		
Console écran plat	Support mural inclinable Eurex		1	94,35		
Caméra couleur	Caméra mobile 3 CCD. Zoom opt. x 25 Sony		1	4 176,40		
	pupitre télécommande à distance pr BRC300P et		1	1 113,90		
	EVI-D70 Sony					
	petit matériel (goulottes, câblage,		4	120,00		
	connectique Auvisys					
Ecran de contrôle	Distributeur vidéo Kramer		1	187,05		
	Moniteur vidéol/info LCD 153 noir XGA Néovo1316,96		1	316,96		
Enregistreur DVD	Combin2 profession DV/mini DV/HDD JVC		1	1 012,00		
	Etagère rackable 19" 3U 6 R&S		1	26,66		
Vidéo projecteur salle	Vidéoprojecteur XGA 2000 lumens Epson		1	-		
de réunion						
ATECH (Equip. Sono)	**31 05 2006**				**63 516,35**	**75 965,55**
	Console mixage 32 voies + 2 alim & câble		1	51 408,00		
	liaison					
Processeurs d'effets	multi effet M3000 TC ELEC		1	1 530,00		
	Retard numérique		1	484,50		
Traitement	Egalisateur graphique 2x31 bandes BSS		1	1 496,50		
	Quadruple compresseur BSS		1	1 241,00		
	Quadruple noise-gate BSS		1	1 168,00		

	Compresseur limiteur mono dbx		2	926,00		
Microphones	Microphone dynamique 174dbspl maxi Shure		1	169,00		
	Microphone dynamique cardioïde chant Shure		4	348,00		
	Microphone dynamique Shure		2	260,00		
	Microphone dynamique hypercardioïte Beyer		1	266,45		
	Micro électrostatique supercardioïde Shure		1	253,50		
	Micro dyn cardio. Instruments Shure		4	324,00		
	Micro électret cardioïde AKG		2	423,40		
	Micro électrostatique cardioïde Shure		3	1 041,00		
	Microphone dynamique Electro		1	654,00		
	Boite de direct active BSS		4	588,00		
	Pied de micro + perchette télescopique K&M		8	284,00		
	Pied de sol 275mm + parchette télescop noir		1	42,75		
	Pied de micro à embase ronde K&M		1	90,00		
	Liaison 20 paires inserts 4 m		1	175,00		
	liaison 26 paires 5 m		1	215,00		
	Pince de montage sur batterie Beta 98 Shure		1	-		
	Pied de micro court + perchette noir K&M		3	128,25		
ATL (équip. Lumière)	30 06 2006				5 080,00	6 075,68
	Pupitre Lightcommander II 48/6		1	5 080,00		
	Carte mémoire 128K pour pupitre lightcom.		1	-		
ATL (équip. Sono et éclairage)	30 06 2006				260	310,96
	Flight-cas pour pupitre ligthcommander 48/6		1	260,00		
	Câble DMX 5 POINTS M/F 1 m		1	-		
OUEST NEON	23 06 2008				4 600,00	5 501,60
Enseigne	Enseigne "La Luciole" + étoile		1	4 600,00		
SATORI Billetterie	23 06 2008				9 975,00	11 930,10
Matériel	TPV Odyssée écran tactile + tiroir-caisse		3	6 825,00		
	imprimante thermique Boca Submicro		2	2 500,00		
	imprimante ticket thermique ODP 200		2	470,00		
	Onduleur poste client APC SMART UPS 350 VA		2	180,00		
AUVISYS (EQUIP LUM&SON)	01/07/2008				473 327,25	566 099,39
Matériels Grande Salle						
	3.1) PUPITRE ASSERVIS					
GRANDMAUL	Console d'éclairage grandMA ULTRALIGHT 2048	MA LIGHTING	1	10 504,04		
	circuits + housse					
	Clavier et souris inclus					
LCD17TFT	Moniteur LCD 17"		1	170,00		
MAC575HT	Lyre asservie 575W Krypton	MARTIN	2	8 588,00		
	4.9) CONSOLE DE MIXAGE					
D5/LUC	Console numérique D5 + minirack et rack 4 ports	DIGICO	2	149 180,00		
	MADI					
	rack façade : 56 micros + 24 sorties lignes					
	analogiques					
	minirack façade: 8 in/out lignes, 8 in/out AES/EBU,					
	8 in/out ETHERSOU					
	rack retour: 56 entrées micros, 24 sorties					
	ETHERSOUND					
	minirack retour: 16 entrées/16 sorties analogiques					
	4.1) DIFFUSION FAÇADE					
	CLUSTERS JARDIN ET COUR					
GEOD10	Enceinte medium cardioide/aigu 105dB 90x5°	NEXO	12	35 796,00		
GEODBUMPER	Bumper pour GEOD	NEXO	2	3 347,30		
GEODBNFIX	Kit de réglage pour installation GEOD	NEXO	12	316,20		
BLGEOD	Axe de fixation rapide pour GEOD10	NEXO	20	1 581,00		
GEODEXBAR1	Barre extension courte pour GEO D BUMPER	NEXO	2	293,40		
GEODBTBUM	Bumper pour GEO D	NEXO	2	356,40		
PLV250	Palan à levier 250kgs 2m50	VERLINDE	2	422,50		
VHR3/10M	Palan manuel 1 tonne 10m de chaine	VERLINDE	4	800,00		
PAP1	Pince à profilées (IPN.IPE) 1000kgs, écartement	VERLINDE	4	360,00		
	75 à 230 mm					
PAP1	Pince à profilées (IPN.IPE) 1000kgs, écartement	VERLINDE	1	-		
	75 à 230 mm					
	CLUSTER CENTRAL					
GEOS1230	Enceinte 2 voies 103dB 80/120x30°	NEXO	3	4 243,20		
GEOS12FBU	Bumper pour GEO S version fixe	NEXO	1	243,00		
LEV210316	Manille lyre diam 16mm CMU 2000kgs		10	220,00		
LEV011010	Elingue de levage CMU 1T cosses manchonnées		4	-		
	enrobée PVC transparent					
LEV011020	Elingue acier CMU 1T 2M		1	-		
PAP1	Pince à profilées (IPN.IPE) 1000kgs, écartement	VERLINDE	2	180,00		
	75 à 230 mm					
GEOS12ANPL3	Plaque de fixation angle 16 à 30° (La paire)	NEXO	2	-		
	4.3) AMPLIFICATION FAÇADE					
VORTEX6	Amplificateur 2x2250W/4Ohms, 15kg	CAMCO	6	13 530,00		
VORTEX6	Amplificateur 2x2250W/4Ohms, 15kg	CAMCO	1	2 140,00		
NX242ES4	Processeur numérique toute gamme + éthersound	NEXO	1	1 680,00		
NX242ES4	Processeur numérique toute gamme + éthersound	NEXO	2	-		
	4.7) AMPLIFICATION RETOUR ET SIDE					
NXAMP4X1	Amplificateur 4x900W/ 4 ohms + processeur	NEXO	5	12 798,00		

	NX242					
NXES104	Carte ETHERSOUND pour ampli NXAMP	NEXO	5	-		
	4.8) BAIE AMPLIFICATION					
EFI72444642	Baie Access 42U; 600x600; toit ajouré; porte AR tôt. Noir	EFIRACK	1	1 250,00		
EFI73F38042	Montants intérieurs Access 42U / paire	EFIRACK	1	-		
ËFI73J98006	Supports + 4 roulettes charge lourde Access 600	EFIRACK	1	-		
EFI73J20400	Paire de cornières latérales Access 400mm 1U	EFIRACK	10	-		
AC0001	Barre de supports câbles		10	-		
	A LIVRER LE 12/6					
CWZ575AT	Lyre WASH 575W zoom lampé	ROBE	2	5 208,00		
	SUB BASSE					
CD18C	Enceinte sub-basse version moquette	NEXO	4	15 000,00		
	PROSCENIUM					
GEOS1230	Enceinte 2 voies 103dB 80/120x30°	NEXO	4	5 657,60		
	RETOURS DE SCENE					
PS15UW	Retour 550/1200w 8 Ohms 102dB SPL	NEXO	8	9 848,00		
CABHPSS4	Cable HP 2x2.5mm2 de 4m sp/speakon	AUVISYS	12	300,00		
CABHPSS15	Cable HP 2x2.5 de 15m speakon/sp	AUVISYS	4	100,00		
CABHPSS6	Cordon HP 2x2.5 de 6m speakon/speakon		6	-		
	4.5)DIFFUSION SIDE					
ALEF-C	Enceinte 2 voies actives 900/1200w 107dB	NEXO	2	6 192,00		
CABHP44SS5	Cordon HP 4x4mrrP 5m speakon/speakon	AUVISYS	2	50,00		
PS15UWMR	Retour "miroir" 550/1200W 80hms 102dB SPL	NEXO	2	2 462,00		
	LIVRAISON 16/6					
	3.2) PUPITRE TRADITIONNEL					
LIGHTCOMM48	Pupitre LIGHTCOMMANDER II 48/6	MA LIGHTING	1	4 400,00		
CMEMLC	Carte mémoire 128Ko pour Lightcommander	MA LIGHTING	1	108,00		
	3.3) TELECOMMANDE DMX					
FOCUSHAND	Télécommande HF DMX512	ELC	1	1 111,20		
	3.4) PROJECTEURS ASSERVIS CHANGEUR DE COULEURS					
WCM575AT	Changeur de couleur CMJ MSR 575W ROBE	ROBE	8	13 832,00		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		8	80,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		8	24,00		
	3.5) PROJECTEURS DE DECOUPE MOTORISES					
WARP/M/12-30	Projecteur découpe motorisé 12-30° WARP ADB	ADB	3	12 081,00		
SP-OR-GO/W	Obturateur à iris + support gobo pour WARP ADB	ADB	3	373,80		
HX800G	Lampe 800W 230V 3200°k G9.5		3	69,00		
T58860B	Collier de fixation rapide Trigger 50mm Noir		6	60,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		3	9,00		
	3.6) PROJECTEURS ASSERVIS					
MAC575HT	Lyre asservie 575W Krypton MARTIN	MARTIN	4	17 176,00		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		6	60,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		6	18,00		
DMX10M	Câble DMX 512 XLR 5B/Lg 10m		4	-		
	3.7) PROJECTEURS ASSERVIS WASH					
MAC 700W	Pojecteur lyre asservie WASH 700W; lampe HTI700	MARTIN	2	10 460,00		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		2	20,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		2	6,00		
DMX10M	Câble DMX 512 XLR 5B/Lg 10m		2	-		
	3.8) PROJECTEURS COLOR WASH					
CWZ575AT	Lyre WASH 575W zoom lampé ROBE	ROBE	2	5 208,00		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		4	40,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		4	12,00		
	3.9) PROJECTEURS PAR					
PL64LB+	Projecteur PAR64 noir long, alu17/10è+ PF		50	3 950,00		
CP60	Lampe PAR 64 240V 1000W VNSP	GE	20	-		
CP61	Lampe PAR 64 240V 1000WNSP	GE	20	-		
CP62	Lampe PAR 64 240V 1000W MFL	GE	20	-		
CP95	Lampe PAR 64 240V 1000W WFL	GE	10	-		
CPM	Crochet avec contre plaque PM		50	-		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		50	-		
	LIVRAISON 17/6					
	3.10) PROJECTEUR DECOUPE 800W					
WARP2550	Projecteur de découpe 800W 22-50°	ADB	5	2 890,00		
HX800G	Lampe 800W 230V 3200°k G9.5		5	115,00		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		5	50,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		5	15,00		
	3.11) PROJECTEUR DECOUPE 1000W					
DW105	Projecteur découpe 1000W 15-38°	ADB	10	5 200,00		
GX9.5/1K/30	Lampe GX9.5 1000W T19		10	88,20		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		10	100,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		10	30,00		
	3.12) PROJECTEUR DECOUPE 2000W					
DS205	Découpe 2000W 13/36°		3	2 844,00		

GY16/2K/32	Lampe GY16 2000w 3200K" CP43/72	ADB	3	50,40		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		3	30,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		3	9,00		
	3.13) PROJECTEUR PC 2000W					
C201	Projecteur plan convexe 2000W	ADB	4	1 568,00		
GY 16/2 K/32	Lampe GY16 2000w 3200K° CP43/72		4	67,20		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		4	40,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		4	12,00		
	3.14) PROJECTEUR PC 1000W					
C101	Projecteur plan convexe 1000W	ADB	18	4 626,00		
GX9.5/1 K/30	Lampe GX9.5 1000W T19		18	176,40		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		18	180,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		18	54,00		
	3.15) RAMPE BASSE TENSION					
SUNSTRIPDMX	Rampe 10 MR16 230V/75W pilotage DMX512	SHOWTEC	6	1 686,00		
ST/052	Lampe dichro 71W 12V		60	228,00		
CPM	Crochet avec contre plaque PM		16	96,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		6	18,00		
	3.16) PROJECTEUR CYCLIODES					
ACP1001	Projecteur cyclorama asymétrique	ADB	12	2 880,00		
R7S/1K	Lampe R7s 1000w 64741 EKM P2/7		12	51,60		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		12	120,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		12	36,00		
	3.17) PROJECTEUR AIRCRAFT					
ACL	Série ACL en 2 barres de 4 PAR 250W		2	1 720,00		
	3.18) MACHINE A EFFET					
M3-P/APS	Générateur de brouillard portable MAX3000	MDG	1	2 857,00		
DMX-M35AX	Interface DMX pour MAX 3000 & 5000	MDG	1	520,00		
LFC20	Bidon de 20 litres de liquide à brouillard	MDG	1	452,35		
	3.19) PLATINES					
PLATSOLPROJ1	Platine de sol lourde pour projecteur		10	300,00		
	3.20) PIEDS DE PROJECTEURS					
S04	Pied acier 145 à 230cm 60kg maxi	ADB	6	673,20		
	3.21)CONNECTEURS					
50469	Biplite 10A 2P+T noire caoutchouc	LEGRAND	40	380,00		
	3.23) PROLONGATEURS ELECTRIQUES					
RAL3M	Rallonge souple 3G2.5 ; 16A;3m		30	540,00		
RAL6M	Rallonge souple 3G2.5 ; 6m		30	660,00		
	3.24) ECHELLE					
2443/010	**Echelle transformable 3 plans haut travail 5m74 et 7m76**		1	397,00		
	4.2) FILTRAGE ET PROCESSING FAÇADE					
	INCLUS DANS PARAGRAPHE 4.3)					
	4.4) DIFFUSION RETOUR					
PS15UWMR	Retour "miroir" 550/1200W 80hms 102dB SPL	NEXO	6	7 386,00		
	4.6) FILTRAGE ET PROCESSING					
	INCLUS DANS 4.7)					
	4.10) RACKS DE TRAITEMENTS					
FRB551263+P	Baie profil noire 19" 12U avec poignées	R&SONS	2	722,00		
ML002	Kit éclairage de rack double flexible		2	280,00		
RCSV9	Réglette de distribution 9 PC Schuko	RONDSON	2	110,00		
FAC500353	Tiroir rackable 19"3U	R&S	2	-		
	4.11) ORDINATEURS					
PC/025	PC POWERMATE ML450 2Go 2x160Go,CG	NEC	1	1 440,00		
	NX8600GTS					
LCD17TFT	Moniteur LCD 17"		1	210,00		
PC/035	PC portable MSI 160 Go SATA		1	621,00		
	4.12) LECTEUR CD					
CD01UPRO	Lecteur CD 19" 1U auto-pause, auto-cueXLR,	TASCAM	1	629,10		
	AES					
	4.13) EGALISEUR					
EQSTATION	EQ station 8 AD DA	TC ELECTRON	1	5 596,00		
MOTOFADER	Commande pour EQ Station	TC ELECTRON	1	1 996,00		
	4.14) MULTI-EFFET					
M2000	Multi-effets numérique, double processeur	TC ELECTRON	1	760,00		
	4.15) MULTI-EFFET					
SPX2000	Multi-effets numérique 24bit 96kHz	YAMAHA	1	765,00		
	4.16) MICROPHONES					
BETA58A	Microphone dynamique	SHURE	2	280,00		
BETA87A	Micro électrostatique supercardioide	SHURE	2	496,00		
SM58LCE	Microphone dynamique cardioïde chant	SHURE	8	712,00		

SM57LCEB	Micro dyn cardio. instruments	SHURE	8	696,00		
KM184	Microphone statique cardioide	NEUMANN	3	1 524,00		
KMS105	Microphone statique supercardioide	NEUMANN	1	424,80		
TLM103	Microphone statique cardio de studio	NEUMANN	1	778,40		
MD421U4	Microphone dynamique cardioïde	SENNHEISER	3	972,00		
E904	Microphone dynamique pour batterie	SENNHEISER	4	522,00		
U2/B58	Emetteur main UHF capsule BETA58A	SHURE	1	704,00		
U2BETA87CMA	Emetteur main capsule BETA 87C	SHURE	1	800,00		
U4DMA	Récepteur double - boitier 1 U	SHURE	1	1 236,80		
	4.17) BOITIERS DE DIRECT					
AR133	Boite de direct active	BSS	10	1 300,00		
	4.18) CABLES					
CAX15	Câble micro XLR/XLR 15m	FASTLINE	15	270,00		
CAX10	Cable micro XLR 10m	FASTLINE	15	240,00		
CAX6	Cable micro XLR 6m	FASTLINE	10	130,00		
CAJA3	Câble Jack/Jack mono + serre câble 3m	FASTLINE	10	100,00		
	4.19) PROLONGATEURS					
RAL5M	Rallonge souple 3G2.5; 16A; 5m		6	144,00		
	4.20) COFFRETS ALIMENTATIONS					
FM16PNT/2	Fiche mâle caoutchouc 2P+T; 16A 220V	PCE	10	320,00		
H07RNF3G2.5	Câble souple 3G2.5		20	-		
50480	BLoc carré 4 prises femelles caoutchouc		10	-		
	4.21) PIEDS DE MICROS					
210/9B	Pied de micro + perchette télescopique	K&M	24	1 124,64		
259BK	Pied de micro court + perchette-noir	K&M	8	-		
	4.22) PINCES MICROS					
237BK	Pince étau noire avec filetage 3/8	K&M	2	14,00		
	4.23) FLIGHT-CASE					
FSP002064	Flight-case pour 20 pieds de micros	R&S	2	630,00		
	4.24) MALETTE POUR MICROS					
FSM102063	Malette pour rangement micros 660x460x140	R&S	2	300,00		
	5) DESCRIPTION DES OUVRAGES					
	5.1) PRINCIPE GENERAL					
	CABLAGE HP					
EP611P	Fiche femelle 6 pts	AMPHENOL	4	-		
ACABL1	Accessoires de câblage		1	180,00		
FHP440	Câble HP souple 4x4mm2 Le m		250	1 750,00		
	RESEAU MADI					
VCB100	Câble coaxial numérique grande longueur		400	377,60		
FAC1U12D	Face 19 1U acier usinée pour 12 emb D ""		1	15,00		
NBB75DFI	Embase traversée BNC/BNC femelle isolée série D		24	126,91		
B2ETH	Boîtier 2 ethercon		2	72,00		
DVCB100	Fiche BNC mâle à sertir pour VCB100		24	72,42		
	RESEAU ETHERCON					
B1ETH	Boitier alu noir équipé d'une embase ETHERCON RJ45		1	26,00		
FAC1U8D	Face acier 19" 1U usinée pour 8 séries D		1	15,00		
NE8FDP	Traversée de panneau série D Ethercon/RJ45	NEUTRIK	9	57,31		
FS608FS	Commutateur 8 ports ethernet base 100		5	120,00		
CABETH1	Câble ethernet RJ/RJ 1m		15	67,50		
SGB4SH	Câble informatique cat 5e 4 paires FTP blindé		200	240,00		
	5.2) BOITIER DE SCENE					
BOIT/089	Boitier 8 XLRf+4 XLRm+hart 40m + nl8mpr		8	2 200,00		
BOIT0/90	Boitier 16 XLRf+4XLRm+2HART 40+1 sp 8		1	337,93		
BOIT0/90	Boitier 16 XLRf+4XLRm+2HART 40+1 sp 8		1	337,92		
FHP825	Câble HP souple 8x2.5mm2 Le m		105	525,00		
NL8FC	Fiche Speakon 8 contacts	NEUTRIK	12	116,40		
FFH40	Fiche femelle 40pts- ergots sortie vert.	HARTING	14	476,00		
AMJ12S	Câble 12 paires gainées/ paires	FAST LINE	125	543,75		
MOSAV	Main d'oeuvre		35	1 295,00		
	5.3) BAIE DE BRASSAGE					
EFI72444642	Baie Access 42U; 600x600; toit ajouré; porte AR tôt. Noir	EFIRACK	1	1 250,00		
EFI73F38042	Montants intérieurs Access 42U / paire	EFIRACK	1	-		
EFI73J20400	Paire de cornières latérales Access 400mm 1U	EFIRACK	10	-		
EFI73J98006	Supports + 4 roulettes charge lourde Access 600	EFIRACK	1	-		
EFI50431050	Lot de 50 vis M6x16 + rondelles + écrous cage	EFIRACK	4	-		
FAC1U8D	Face acier 19" HJ usinée pour 8 séries D		2	-		
NC3MDL1	Embase XLR série D mâle 3 broches	NEUTRIK	80	196,80		
NC3FDL1	Embase XLR 3 points femelle série D	NEUTRIK	64	169,44		
NL4MP	Embase Speakon 4 contacts série D	NEUTRIK	48	57,60		
PATCH/119	Face 7U 19" usinée 14 empreintes harting40		1	364,84		
EMH72.	Embase harting mâle 72pts à leviers		5	-		
EFH72	Embase harting femelle 72pts à ergots		2	-		
EMH40	Embase mâle 40pts- leviers	HARTING	7	-		
NL8MPR	Embase Speakon 8 contacts série EP	NEUTRIK	6	36,00		
NL4FC	Fiche Speakon 4 contacts	NEUTRIK	24	79,30		
EMH72.	Embase harting mâle 72pts à leviers		7	202,94		

EMH40	Embase mâle 40pts- leviers	HARTING	7	175,00		
BB2B	Câble audio de cablage bleu	FASTLINE	100	42,00		
BB2R	Câble audio de cablage rouge	FASTLINE	100	42,00		
DPN16	Disjoncteur unipolaire P+N 16A		12	-		
MARQ1	Ensemble marquage GRAVOPLY		1	200,00		
	5.4) LIAISONS BAI E/CONSOLES					
AMJ16S	Câble 16 paires gainées/ paires	FAST LINE	5	173,00		
AMJ08S	Câble 8 paires blindées + isolées	FAST LINE	5	125,40		
AMJ24S	Câble 24 paires gainées/ paires	FAST LINE	10	840,00		
NC3MXXDBOX	Fiche mâle XLR 3 pts droites /100	NEUTRIK	72	-		
NL4FC	Fiche Speakon 4 contacts	NEUTRIK	24	-		
FHP225	Câble HP souple 2x2.5mm2 Le m	S2CEB	120	151,20		
LIA/359	Epanoui 32 paires 5m 32XRLm / harting 72 f		8	2 304,00		
LIA/360	Epanoui 32 paires 10m / harting 72m		2	709,80		
LIA/361	Liaison harting/harting 32 paires 25m		2	1 052,00		
ACABL1	Accessoires de câblage		1	1 209,00		
LIA/364	Liaison 24paires 10m 24XLRf/hart 40f		1	351,00		
LIA/365	Liaison 16 paires 25m hart 72 m/f + epnoui 5m 16XLRf		1	681,00		
LIA/366	Liaison 8 paires 20+5+5/amplis face club		1	629,00		
CABHPSS0.5	Straop HP 2x2.5mm^2 50cm		24	-		
	OPTIONS					
	4.25)					
160A	Compresseur limiteur mono	DBX	2	848,00		
CABMIC1BRA	Câble micro XLR/XLR 1m brassage	AUVISYS	20	-		
	CABLAGE RACK PERIPHERIQUES					
CABMIC0.7BR	Câble de brassage 70cm XLRm/XLRf		20	-		
CAXN3	Câble XLR AES/EBU contact or 110 Ohms noir 3m		5	-		
CXXM803	Octopaire XLRm/XLRf de 3m		4	-		
CABJST/XLR	Cable jack stéréo /XLRM 3m	AUVISYS	2	-		
CAJAXF3	Câble Jack stéréo/ XLR femelle- 3m	FASTLINE	2	-		
	SMAC LA LUCIOLE					
	EQUIPEMENTS SON ET LUMIERE - LA LUCIOLE					
	OFFRE DE BASE					
ONDU1200VA	Onduleur 230V/1200VA ELLIPSE 1200S	MGE	2	798,00		
ONDU1500VA	Onduleur 1500VA Ellipse	MGE	1	-		
260B	Pied de micro à embase ronde	K&M	1	46,86		
ORR105464	Rack 19" 10U Open Road	R&S	2	-		
ORR045464	Rack 19" 4U Open Road	R&S	1	-		
	3.22) FILTRES					
120	Gélatine Deep Blue	LEE FILTER	2	10,20		
132	Gélatine Medium Blue	LEE FILTER	1	5,10		
164	Gélatine Flame Red	LEE FILTER	1	5,10		
27	Gélatine Médium Red	LEE FILTER	2	10,20		
135	Gélatine Deep Golden Amber	LEE FILTER	2	10,20		
139	Gélatine Primary Green	LEE FILTER	1	5,10		
126	Gélatine Mauve	LEE FILTER	1	5,10		
180	Gélatine Dark Lavender	LEE FILTER	1	5,10		
181	Gélatine Congo Blue	LEE FILTER	1	5,10		
202	Gélatine 1/2 C.T. Blue	LEE FILTER	1	5,10		
143	Gélatine Pale Navy Blue	LEE FILTER	1	5,10		
343	Gélatine Spécial Medium Lavender	LEE FILTER	2	10,20		
106	Gélatine Primary red	LEE FILTER	2	10,20		
201	Gélatine Full C.T. Blue	LEE FILTER	1	5,10		
354	Gélatine Spécial Steel Blue	LEE FILTER	1	5,10		
116	Gélatine Médium Blue-Green	LEE FILTER	1	5,10		
241.	Gélatine Fluo 5700k	LEE FILTER	1	5,10		
740	Gélatine Aurora Borealis Green	LEE FILTER	1	5,10		
147	Gélatine Abricot	LEE FILTER	1	5,10		
17	Gélatine Surprise Peach	LEE FILTER	1	5,10		
156	Gélatine Chocolaté	LEE FILTER	1	5,10		
746	Gélatine Brown	LEE FILTER	1	5,10		
767	Gélatine Oklahoma Yello	LEE FILTER	1	5,10		
104	Gélatine Deep Amber	LEE FILTER	2	10,20		
179	Gélatine Chrome Orange	LEE FILTER	1	5,10		
182	Gélatine Light Red	LEE FILTER	1	5,10		
148	Gélatine Bright Rose	LEE FILTER	1	5,10		
107	Gélatine Light Rose	LEE FILTER	1	5,10		
136	Gélatine Pale Lavender	LEE FILTER	1	5,10		
705	Gélatine Lily Frost	LEE FILTER	1	5,10		
9	Gélatine Pale Amber Gold	LEE FILTER	1	5,10		
200.	Gélatine double CT Blue	LEE FILTER	1	5,10		
799	Gélatine Spécial K.H Lavender	LEE FILTER	1	5,10		
88	Gélatine Lime Green	LEE FILTER	1	5,10		
223	Gélatine C.T.O.	LEE FILTER	1	5,10		
285	Gélatine 3/4 CT Orange	LEE FILTER	1	5,10		
20	Gélatine Médium Amber	LEE FILTER	1	5,10		
22	Gélatine Dark Amber	LEE FILTER	1	5,10		
26	Gélatine Bright Red	LEE FILTER	2	10,20		
413	Gélatine Half High Light	LEE FILTER	1	5,10		
220	Gélatine White Frost	LEE FILTER	1	5,10		
721	Gélatine Berry Blue	LEE FILTER	1	5,10		
789	Gélatine Biood Red	LEE FILTER	1	5,10		
		LEE FILTER				
	3.25) PRATICABLES					
PP200	Praticable 2x1 m à hauteur variable de 0,20 à 1 m.	SAMIA	6	2 382,00		

VHR2/10M	Palan manuel 500 kgs 10m de chaine	STAGEMAKER	1	-		
	EXTENSION LUCIOLE ALENÇON					
	INSTALLATION LIMITEUR GRANDE SALLE					
DEBEA_SD	Limiteur acoustique avec afficheur déporté	PERFORMAS	1	1 533,64		
MPAI4	Câble 4 paires blindées pour instal.fixe		25	37,50		
ACABL2.	Accessoires de câblage		1	80,00		
MOINSTAL	Main d'oeuvre installation d'équipement		4	134,40		
	EXTENSION LUCIOLE ALENÇON					
	INSTALLATION LIMITEUR AU CLUB					
DEBEA_SD	Limiteur acoustique avec afficheur déporté	PERFORMAS	1	1 533,60		
ACABL2.	Accessoires de câblage		1	45,00		
MOINSTAL	Main d'oeuvre installation d'équipement		3	100,80		
	3) EQUIPEMENTS LUMIERE					
FORMPUP	Formation pupitre lumière (la journée) par régisseur		2	1 543,50		
	4) DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS SON					
	INSTALLATION, REGLAGES, MESURES,					
	TESTS, FORMATIONS					
MOCHANT2T	Installation sur site par 2 techniciens / jour	AUVISYS	3	1 650,00		
FORM	Formation 1 journée	AUVISYS	1	587,16		
	INSTALLATION SUR SITE					
MOCHANTS2	2 techniciens sur site 1 semaine		3,2	12 160,00		
ST/062	Prestation travaux en hauteur (la journée)		2	1 600,00		
ST/062	Prestation travaux en hauteur (la journée)		1	-		
CSVGA130	Cable VGA HD15 mâle/mâle de 30 mètres	S2CEB	1	-		
CSVGA210	Câble VGA HD15 mâle/femelle de 10 mètres	S2CEB	1	-		
DMX1M3ECO	Câble DMX 1M5 3 pts m/f		4	-		
DMX10M3	Câble DMX 10MXLR3 M/F		3	-		
FMP17162P/1	Fiche mâle P17,16A, 2P+T jaune 110V; IP44		1	-		
FFP17162P/11	Fiche femelle P17, 16A2P+T jaune 110V IP44		1	-		
DMX3M3	Câble DMX 512 3 br3m		10	90,00		
DMX10M3	Câble DMX 10MXLR3 M/F		5	-		
AUVISYS (GRD MA3)	19 04 2019				84 099,10	100 918,92
	EQUIPEMENT LUMIERE		1	84 099,10		
REGITECK (Equip. Son - CLUB)	*devis 23/04/15 - D10734*				*72 759,08*	*87 310,90*
REGITECK (Equip. Lumière - CLUB)	*devis 01/07/14 - D10751*				*34 073,22*	*40 887,86*
				Total Général	1 017 780,40	1 218 029,08

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

AFFAIRES CULTURELLES

019 - Associations "Compagnie Bleu 202" et "Les ateliers du Centre d'Art" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions financières 2023

Affaires Culturelles, Tourisme
AK

Les associations "Compagnie Bleu 202" et "Les Ateliers du Centre d'Art" oeuvrent sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans les domaines de la pratique du théâtre et de la création artistique.

Afin de maintenir le concours financier de la CUA au bénéfice des actions culturelles conduites par ces deux associations, il est proposé au Conseil de Communauté de signer les conventions financières avec :

l'association "Compagnie Bleu 202" pour l'attribution :
- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € et d'une subvention d'équipement de 3 000 € afin de conduire des actions telles que des créations théâtrales et des cours de théâtre,

l'association "Les Ateliers du Centre d'Art" pour l'attribution :
- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € et d'une subvention d'équipement de 3 000 € afin de conduire des actions de sensibilisation et d'initiation à l'art contemporain, notamment des cours.

Le calendrier de versement de ces subventions ainsi que les obligations respectives des associations dans le cadre de cet accompagnement financier sont formalisés par la signature d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions financières à passer, au titre de l'année 2023, entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'association "Compagnie Bleu 202", d'une part et l'association "Les Ateliers du Centre d'Art", d'autre part, ayant pour objet de fixer respectivement les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations des associations dans le cadre de l'accompagnement financier, telles que proposées en annexe,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires 65-33.2-6574.48, 65-312-6574, 204-312-20421.1 et 204-33.1-20421.5 du budget primitif 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION FINANCIERE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine d'Alençon, sise Hôtel de Ville, Place Foch à Alençon, représentée par son Président, Monsieur Joaquim PUEYO, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de délégué en date du 09 février 2023,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Les Ateliers du Centre d'Art, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture de l'Orne le 01/09/1998 (avis publié au JO 10/10/1998), ayant son siège 15 rue Saint Exupéry à Alençon, SIREN 7809 369 6900010, représentée par son Président, Monsieur Christian CAGNOLI.

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant l'objet de l'Association : l'initiation à l'Art – arts plastiques, tapisserie, tissage, musique, danse, théâtre, littérature – et la recherche dans un esprit contemporain ainsi que toutes activités culturelles, par tous moyens appropriés, cours dispensés par des enseignants diplômés, stages, séminaires, expositions, conférences, cinéma etc…

Considérant qu'au titre de la compétence « gestion des équipements culturels communautaires », le Centre d'Art Contemporain a été reconnu d'intérêt communautaire comme le stipule l'arrêté inter préfectoral Orne/Sarthe en date du 25 mars 1999,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener un programme d'actions de sensibilisation et d'initiation à l'Art contemporain notamment par une offre de cours, stages, séminaires, expositions d'arts plastiques, graphiques et appliqués, ouverte aux habitants de la Communauté Urbaine d'Alençon et au-delà, et dont les tarifs garantissent l'accessibilité au public le plus large possible.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine d'Alençon décide de contribuer à la mise en œuvre de ce projet avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'Association,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-dessus présentée par l'Association conformément à ses statuts justifie le soutien de la Communauté Urbaine d'Alençon.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et arrive à expiration 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1 – Le budget prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution de la Communauté Urbaine d'Alençon et l'ensemble des produits affectés.

3.2 – Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe,
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- sont dépensés par « l'association »,
- sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la subvention de fonctionnement a été arrêté par l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine d'Alençon, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions, le 08 décembre 2022.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à la somme de 78 000 euros.

Le calendrier de versement est le suivant : 50 % du montant de la subvention versée à la notification de la convention, 25% du montant de la subvention versée en juillet, sous réserve de transmission du compte de résultats 2022 avant le 30 juin 2023 et le solde de la subvention en septembre.

Pour l'exercice 2023, le montant de la subvention d'équipement est de 3 000 euros pour l'acquisition d'équipements informatiques sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 : AUTRE(S) PARTICIPATION(S) DE LA COMMUNAUTE URBAINE

LOCAUX

L'Association bénéficie d'une mise à disposition gracieuse des locaux rue Saint Exupéry faisant l'objet d'une convention spécifique.

L'Association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du lieu et/ou à respecter les consignes communiquées tant en termes de propreté que de sécurité des biens et des personnes.

COMMUNICATION

Sous réserve de transmission des informations et autres éléments au service Communication dans un délai convenu (et au minimum de deux mois précédant l'action/manifestation) et sous réserve de disponibilité des moyens et supports, l'Association bénéficie de :

- L'inscription de ses manifestations au tableau numérique
- La présentation de ses manifestations dans le magazine municipal.

L'Association s'engage à valoriser ce(s) concours dans ses comptes annuels à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services de la collectivité.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association exerce le programme d'actions mentionné à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

ASSURANCES

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'Association.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour que la responsabilité de la Communauté Urbaine d'Alençon ne puisse être recherchée dans le cadre des activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurance.

COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, promotionnels, édités par elle, le soutien apporté par la Communauté Urbaine d'Alençon, au moins au moyen du logo de la Communauté Urbaine d'Alençon et à faire apparaître le soutien apporté par la Communauté Urbaine d'Alençon dans ses relations avec les partenaires institutionnels.

GESTION DU PERSONNEL

L'Association est tenue au respect des règles en vigueur en matière du droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que conditions de travail.

DECLARATIONS PREALABLES, TAXES ET AUTRES

L'Association est tenue au respect des règles de la propriété intellectuelle, de déclaration auprès de sociétés de collecte des droits d'auteurs, de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons.
En outre l'Association est tenue au respect de la réglementation en vigueur en termes d'organisation de spectacle vivant.

SECURITE

L'Association à la charge d'assurer la charge d'assurer la sécurité de ses événements.

En aucun cas, la Communauté Urbaine d'Alençon ne saurait être substituée à l'Association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

ARTICLE 7 : CONTROLE

7.1 – Évaluation des actions

L'Association rendra compte à la Communauté Urbaine d'Alençon de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, par la remise d'un bilan (compte rendu des activités) au plus tard le 30 juin 2023.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Communauté Urbaine d'Alençon.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la Communauté Urbaine d'Alençon a apporté son concours est définie d'un commun accord comme suit :
- veiller à ce que l'offre de cours, stages, séminaires, et autres ne dépassent pas les capacités financières de l'Association ;
- veiller à ce que le nombre d'inscrits par cours ne porte pas préjudice à l'équilibre du budget de l'Association tout en garantissant la qualité de l'enseignement dispensé ;
- veiller à la mixité des publics des Ateliers du Centre d'Art par des tarifs accessibles, par des actions hors les murs et par la participation à des projets transversaux à l'initiative des collectivités ou d'autres associations.

7.2 – Contrôle exercé par la Communauté Urbaine d'Alençon
Au plus tard le 30 juin 2023, l'Association transmettra à la Communauté Urbaine d'Alençon, le rapport d'activité portant sur la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1, indiquant notamment :

- la participation financière des adhérents,
- les personnes touchées par son activité,
- les ressources propres de l'Association,
- les charges qui incombent à l'Association.

Conformément aux articles L 1611-4 et L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au plus tard le 30 juin 2023, l'Association transmettra également à la Communauté Urbaine d'Alençon, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat…) certifiés par le Président et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur.

Les aides apportées par la Communauté Urbaine d'Alençon et les autres partenaires de l'Association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

Sur simple demande de la Communauté Urbaine d'Alençon au Président, l'Association devra communiquer à toute personne habilitée par le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles (contrôle sur pièces et sur place), afin de justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc…) transmis à la Communauté Urbaine d'Alençon doit être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Communauté Urbaine d'Alençon se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONFLITS
En cas de conflit, une réunion sera convoquée dans un délai d'un mois, soit à la demande du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon (ou de son représentant) soit du Président du Conseil d'Administration de l'Association.

Participeront à cette réunion en nombre égal, 4 représentants du Conseil communautaire désignés par le Président et 4 membres du Conseil d'Administration de l'Association désignés par le Président de l'Association.

Le représentant de la Communauté Urbaine d'Alençon et le représentant de l'Association, pourront être assistés de conseillers techniques sans voix délibératives.

Les parties s'engagent à ne pas rendre publics les litiges tant que la procédure décrite au présent article ne sera pas épuisée.

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 9 : AVENANT
Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RESILIATION
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Communauté Urbaine d'Alençon d'une mise en demeure par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

La résiliation à la demande de la Communauté Urbaine d'Alençon ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par l'Association d'une mise en demeure par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Communauté Urbaine d'Alençon le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes.

Fait en 3 exemplaires,
À Alençon, le

Le Président Les Ateliers du Centre d'Art,	Le Président de la Communauté Urbaine, Le Maire d'Alençon, Conseiller départemental de l'Orne Ancien Député de l'Orne
Christian CAGNOLI	**Joaquim PUEYO**

CONVENTION FINANCIERE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine d'Alençon, sise Hôtel de Ville, Place Foch à Alençon, représentée par son Président, Monsieur Joaquim PUEYO, agissant en vertu d'une délibération du Bureau délégué en date du 9 février 2023,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Compagnie Bleu 202, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture de l'Orne le 2 octobre 1992 (avis publié au JO 18 novembre 1992), ayant son siège 15 rue Saint Exupéry à Alençon, n° SIRET 39305185900030, représentée par son Président, Christophe BAYARD.

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant l'objet de l'Association : la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics, sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ses activités.

Considérant qu'au titre de la compétence « gestion des équipements culturels communautaires », la Compagnie Bleu 202 a été reconnu d'intérêt communautaire comme le stipule l'arrêté inter préfectoral Orne/Sarthe en date du 25 mars 1999,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à créer des œuvres théâtrales, proposer des cours, stages et séminaires de théâtre et actions culturelles aux habitants de la Communauté Urbaine d'Alençon et au-delà, dont les tarifs garantissent l'accessibilité au public le plus large possible. A ce titre, l'Association doit-être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine d'Alençon décide de contribuer à la mise en œuvre de ce projet avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'Association,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-dessus présentée par l'Association conformément à ses statuts justifie le soutien de la Communauté Urbaine d'Alençon.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et arrive à expiration 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1 – Le budget prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution de la Communauté Urbaine d'Alençon et l'ensemble des produits affectés.

3.2 – Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe,
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- sont dépensés par « l'association »,
- sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la subvention de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine d'Alençon, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à la somme de 12 500 euros.

Le calendrier de versement est le suivant : 50 % à la notification de la convention, et le solde en juillet, sous réserve de transmission du compte de résultats 2022 avant le 30 juin 2023.

Pour l'exercice 2023, le montant de la subvention d'équipement est de 3 000 € pour l'acquisition d'équipement scénique (lumières) versée sous présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 : AUTRE(S) PARTICIPATION(S) DE LA COMMUNAUTE URBAINE

LOCAUX
L'Association bénéficie d'une mise à disposition gracieuse des locaux rue Saint Exupéry faisant l'objet d'une convention spécifique.

L'Association s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du lieu et/ou à respecter les consignes communiquées tant en termes de propreté que de sécurité des biens et des personnes.

COMMUNICATION
Sous réserve de transmission des informations et autres éléments au service Communication dans un délai convenu (et au minimum de deux mois précédant l'action/manifestation) et sous réserve de disponibilité des moyens et supports, l'Association bénéficie de :

- L'inscription de ses manifestations au tableau numérique
- La présentation de ses manifestations dans le magazine municipal.

L'Association s'engage à valoriser ce(s) concours dans ses comptes annuels à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services de la collectivité.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION
L'Association exerce le programme d'actions mentionné à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

ASSURANCES
Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'Association.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour que la responsabilité de la Communauté Urbaine d'Alençon ne puisse être recherchée dans le cadre des activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurance.

COMMUNICATION
L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, promotionnels, édités par elle, le soutien apporté par la Communauté Urbaine d'Alençon, au moins au moyen du logo de la Communauté Urbaine d'Alençon et à faire apparaître le soutien apporté par la Communauté Urbaine d'Alençon dans ses relations avec les partenaires institutionnels.

GESTION DU PERSONNEL
L'Association est tenue au respect des règles en vigueur en matière du droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que conditions de travail.

DECLARATIONS PREALABLES, TAXES ET AUTRES
L'Association est tenue au respect des règles de la propriété intellectuelle, de déclaration auprès de sociétés de collecte des droits d'auteurs, de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons.

SÉCURITÉ
L'Association a la charge d'assurer la sécurité de ses événements
En outre l'Association est tenue au respect de la réglementation en vigueur en termes d'organisation de spectacle vivant.

En aucun cas, la Communauté Urbaine d'Alençon ne saurait être substituée à l'Association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

ARTICLE 7 : CONTROLE

7.1 – Évaluation des actions

L'Association rendra compte à la Communauté Urbaine d'Alençon de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, par la remise d'un bilan (compte rendu des activités) au plus tard le 30 juin 2023.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Communauté Urbaine d'Alençon.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la Communauté Urbaine d'Alençon a apporté son concours est définie d'un commun accord comme suit :
- veiller à ce que l'offre de cours, stages, séminaires, et autres ne dépassent pas les capacités financières de l'Association ;
- veiller à ce que le nombre d'inscrits par cours ne porte pas préjudice à l'équilibre du budget de l'Association tout en garantissant la qualité de l'enseignement dispensé ;
- veiller à la mixité des publics du Centre d'Art Contemporain par des tarifs accessibles, par des actions hors les murs et par la participation à des projets transversaux à l'initiative des collectivités ou d'autres associations.

7.2 – Contrôle exercé par la Communauté Urbaine d'Alençon

Au plus tard le 30 juin 2023, l'Association transmettra à la Communauté Urbaine d'Alençon, le rapport d'activité portant sur la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1, indiquant notamment :

- la participation financière des adhérents,
- les personnes touchées par son activité,
- les ressources propres de l'Association,
- les charges qui incombent à l'Association.

Conformément aux articles L 1611-4 et L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au plus tard le 30 juin 2023, l'Association transmettra également à la Communauté Urbaine d'Alençon, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat…) certifiés par le Président et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur.

Les aides apportées par la Communauté Urbaine d'Alençon et les autres partenaires de l'Association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

Sur simple demande de la Communauté Urbaine d'Alençon au Président, l'Association devra communiquer à toute personne habilitée par le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles (contrôle sur pièces et sur place), afin de justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc…) transmis à la Communauté Urbaine d'Alençon doit être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Communauté Urbaine d'Alençon se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de conflit, une réunion sera convoquée dans un délai d'un mois, soit à la demande du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon (ou de son représentant) soit du Président du Conseil d'Administration de l'Association.

Participeront à cette réunion en nombre égal, 4 représentants du Conseil communautaire désignés par le Président et 4 membres du Conseil d'Administration de l'Association désignés par le Président de l'Association.

Le représentant de la Communauté Urbaine d'Alençon et le représentant de l'Association, pourront être assistés de conseillers techniques sans voix délibératives.

Les parties s'engagent à ne pas rendre publics les litiges tant que la procédure décrite au présent article ne sera pas épuisée.

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 9 : AVENANT
Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RESILIATION
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Communauté Urbaine d'Alençon d'une mise en demeure par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

La résiliation à la demande de la Communauté Urbaine d'Alençon ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par l'Association d'une mise en demeure par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Communauté Urbaine d'Alençon le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes.

Fait à en 3 exemplaires
À Alençon, le

Le Président de la Compagnie Bleu 202,	Le Président de la Communauté Urbaine, Le Maire d'Alencon, Conseiller départemental de l'Orne Ancien Député de l'Orne
Christophe BAYARD	**Joaquim PUEYO**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

AFFAIRES CULTURELLES

020 - Association Scène Nationale 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2023

Affaires Culturelles, Tourisme
AK

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 9 décembre 2021, a autorisé Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2025 entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Ville, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), l'agglomération de Flers, la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche et l'association Scène Nationale 61.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la CUA, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de 367 731 € au titre du fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière à passer, pour l'année 2023, entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association Scène Nationale 61, ayant pour objet de définir les conditions dans lequelles la CUA apporte son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant de 367 731 € au titre du fonctionnement, telle que proposée en annexe,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-313-6574 du budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION FINANCIERE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine d'Alençon, sise Hôtel de Ville, Place Foch à Alençon, représentée par son Président, Monsieur Joaquim PUEYO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 09 février 2023,

ci-après dénommée la collectivité

d'une part

ET :

L'Association Scène Nationale 61 (Alençon, Flers, Mortagne au Perche)**,** régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture de l'Orne le 18 juillet 1985, et modifiée le 02 décembre 2009 ayant son siège 2 avenue de Basingstoke à Alençon, n° SIRET 33097313200013, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul LERAYER dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le demandeur

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon apportent leur soutien dans l'accomplissement des mission de service public qui lui sont confiées par l'État, la région, le département, la communauté d'Agglomération du pays de Flers, la communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche, tout Établissement Public de coopération intercommunale et toute autre collectivité locale souhaitant participer aux buts de l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville et la Communauté au titre de la présente convention sont les suivantes :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine,

- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine,

- participer dans son aire d'implantation (voire dans le département ou la région) à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à verser au demandeur une subvention d'un montant de 367 731 euros pour la réalisation du projet défini à l'article 1.

En outre, afin de soutenir les actions de l'Association, la Communauté Urbaine d'Alençon met gratuitement à sa disposition les locaux situés 2 avenue de Basingstoke à Alençon. Pour information cette mise à disposition est estimée à 96 022 euros.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le demandeur s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1 sous sa responsabilité.
Le demandeur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée et est destinée à compléter le prix de vente des billets.
Le demandeur ne peut en reverser tout ou partie.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement sera versée selon le calendrier suivant :

- A la notification de la convention 1 83 864 €
- Juin : 91 932 €
- Octobre: 91 935 € sur présentation du bilan et du compte de résultat accompagnés de leurs annexes de l'année N-1 et certifiés par le commissaire aux comptes.

Le demandeur s'engage à fournir ces documents financiers pour le 20 juin de l'année en cours. Dans tous les cas de figure le mandatement ne pourra intervenir qu'après production desdits documents.

ARTICLE 5 : ECO-RESPONSABILITE

Le demandeur est invité à prendre en compte les principes du développement durable dans son organisation et plus précisément à :

- Respecter, dans le cadre du volet social, les réglementations en vigueur.
- Informer et sensibiliser les publics et participants sur les valeurs éco-responsables.
- Adapter les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap.
- Privilégier l'utilisation des matériaux et des produits contribuant au respect de l'environnement.
- Préserver le site et son environnement.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le demandeur devra mentionner le concours financier de la Communauté Urbaine d'Alençon à la réalisation de son projet, de façon lisible, sur tous les supports de communication, dans le respect de la charte graphique de la Communauté Urbaine d'Alençon. Le logo et sa charte graphique sont à solliciter auprès du service Communication à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Modalités
La Communauté Urbaine d'Alençon se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Pièces justificatives à produire par le bénéficiaire de la subvention.
A l'appui de sa demande de subvention, l'association a fourni à la Communauté Urbaine d'Alençon d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Elle doit, en plus, fournir :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée,

- trimestriellement, le taux de fréquentation par trimestre,

- l'association devra adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général. Si l'association est soumise à l'obligation de certification des comptes, elle s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Communauté Urbaine d'Alençon dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et arrive à expiration 31 décembre 2023.

Le bénéficiaire s'engage à produire les pièces demandées dans le respect des dispositions de la présente convention et, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non-respect par le demandeur des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.
* La Communauté Urbaine d'Alençon peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le demandeur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.
* Si le demandeur fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1er, la Communauté Urbaine d'Alençon pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.
* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 2 mois. Dans ce cas la Communauté Urbaine d'Alençon pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.
Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Communauté Urbaine d'Alençon se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait en 3 exemplaires
À Alençon, le

Le Président de la Scène Nationale 61,	Le Président de la Communauté Urbaine, Le Maire d'Alençon, Conseiller départemental de l'Orne Ancien Député de l'Orne
Jean-Paul LERAYER	**Joaquim PUEYO**

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Denis LAUNAY

CAMPINGS

021 - Camping de Guéramé - Grille tarifaire à compter du 1er avril 2023

Affaires Culturelles, Tourisme
AK

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) assure l'exploitation du camping de Guéramé. En préparation de la saison touristique 2023, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire au taux de 2 %, à compter du 1er avril 2023 :

	Tarifs à/c du 1er avril 2021	**Tarifs à/c du 1er avril 2022**	**Proposition de tarifs à/c du 1er avril 2023**
CAMPEURS par nuitée			
- adulte	3,05 €	3,10 €	3,15 €
- enfant de moins de 10 ans	2,45 €	2,50 €	2,55 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit	Gratuit
EMPLACEMENTS par nuitée			
Forfait tente ou caravane + véhicule	6,10 €	6,15 €	6,20 €
Camping-car	6,10 €	6,15 €	6,20 €
VÉHICULE SUPPLEMENTAIRE par nuitée	2,85 €	2,90 €	2,95 €
LOCATION TENTE BUNGALOW Juillet/Août uniquement Forfait 4 personnes avec électricité			
Semaine (6 nuitées)	324 €	330 €	336 €
Nuitée (2 nuitées minimum)	54 €	55 €	56 €
ANIMAUX par nuitée	2,45 €	2,50 €	2,55 €
ÉLECTRICITÉ par nuitée	3,65 €	3,70 €	3,75 €
GARAGE MORT par nuitée Emplacement pré défini en application du règlement intérieur	3,50 €	3,55 €	3,60 €
LINGE (coût unitaire du jeton)			
- lavage 5 kg	4,15 €	4,20 €	4,25 €
- séchage 5 kg	2,30 €	2,35 €	2,40 €

RELAIS CAMPING CAR (conformément Délibération 27/04/2017) - alimentation électricité (limite à deux heures) - alimentation eau (recharge uniquement)	 Gratuit Gratuit	A supprimer	A supprimer

- villes jumelées et leurs environs immédiats : 1/2 tarif,
- travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %,
- caution pour la location d'un bungalow toilé : 150 €.

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la CUA.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs applicables au terrain du camping Guéramé à compter du 1er avril 2023, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGER** à affecter les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 70-95.2-70688, au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Jean-Patrick LEROUX

SPANC

022 - Tarifs du service public de l'assainissement non collectif à compter du 1er mars 2023

Réseaux: AEP-EU-SPANC
AB/SD

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Assainissement », dont le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

À ce titre, deux accords-cadres à bons de commande ont été lancés pour la réalisation de prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif d'une partie des habitations sur le territoire de la CUA, d'une part, et pour les contrôles conception et bonne exécution des installations neuves et/ou à réhabiliter et les diagnostics vente, d'autre part.

Ces accords-cadres ont été attribués à la société EF Études.

Afin de garantir l'équilibre de ce budget annexe, il est nécessaire de prendre en compte, en plus du coût des prestations effectuées par EF Études, une part de frais de fonctionnement évaluée à environ 10 % représentant :
- les frais de personnel,
- les créances irrécouvrables,
- les frais divers.

Il est donc proposé les tarifs suivants à compter du 1er mars 2023 :

N° ART	Désignation des travaux	Tarifs actuels[1] (€ TTC)	Tarifs proposés au 1er mars 2023 (€ TTC)
1- Diagnostic vente			
1a	Réalisation d'un diagnostic vente (comprend la prise de RDV, la visite sur site, la rédaction du rapport de visite et sa transmission au maître d'ouvrage)	120	133
1b	Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale (épandage rendu accessible, ventilation installée, plaque remplacée…) hors réhabilitation de la filière	102	114
2- Contrôle de conception et d'implantation			

2a	Réalisation d'un contrôle de conception et d'implantation (comprend l'analyse du dossier transmis par le pétitionnaire, la formulation des remarques sur le formulaire et sa transmission au maître d'ouvrage)	24	26
2b	Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable	18	19
2c	Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière	96	108
3- Controle de bonne exécution			
3a	Réalisation d'un contrôle de bonne exécution (comprend la prise de RDV, la visite sur site pour contrôler les différents points conformément au formulaire, réalisation du certificat de bonne exécution et transmission au maître d'ouvrage)	120	127
3b	Contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle de bonne exécution	102	114
4- Contrôle de bon fonctionnement			
4	Contrôle périodique des installations d'assainissement individuel	95	102

[1] *Tarifs 1 à 3 définis au 1er janvier 2019 ; tarif 4 défini au 1er avril 2021*

Enfin, l'article L1331-8 du Code de la Santé Public prévoit que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %. »

Aussi, afin de sanctionner les propriétaires refusant la réalisation du contrôle de bon fonctionnement de leur installation d'assainissement non collectif, il est proposé de fixer un nouveau tarif et de majorer le prix de la prestation de 100 %.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs suivants pour les prestations réalisées par le SPANC :

N° ART	**DESIGNATION DES TRAVAUX**	**Tarifs proposés au 1er mars 2023 (€ TTC)**
1- Diagnostic vente		

1a	Réalisation d'un diagnostic vente (comprend la prise de RDV, la visite sur site, la rédaction du rapport de visite et sa transmission au maître d'ouvrage)	133
1b	Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale (épagndage rendu accessible, ventilation installée, plaque remplacée...) hors réhabilitation de la filière	114
2- Contrôle de conception et d'implantation		
2a	Réalisation d'un controle de conception et d'implantation (comprend l'analyse du dossier transmis par le pétitionnaire, la formulation des remarques sur le formulaire et sa transmission au maître d'ouvrage)	26
2b	Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable	19
2c	Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière	108
3- Contôle de bonne exécution		
3a	Réalisation d'un contôle de bonne exécution (comprend la prise de RDV, la visite sur site pour contrôler les différents points conformément au formulaire, réalisation du certificat de bonne exécution et transmission au maître d'ouvrage)	127
3b	Contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle de bonne exécution	114
4- Contrôle de bon fonctionnement		
4a	Contrôle périodique des installations d'assainissement individuel	102
4b	Sanction pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC	204

- **S'ENGAGER** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 9 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR
Madame Anne-Sophie LEMEE

VOIRIE

023 - Constitution et maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le TE61

Voirie - Eclairage Public
ML/CL

L'article 7.1.7 de la réforme "anti-endommagement des réseaux" du 1er juillet 2012 impose la mise en place d'un fond de plan précis que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Le fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité locale compétente en conformité aux spécifications du standard Plan Corps de Rue simplifié (PCRS) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Le PCRS sera obligatoire au plus tard au 1er janvier 2026 avec le géoréférencement de tous les réseaux sensibles et non sensibles en zone urbaine ainsi que le géoréférencement des réseaux sensibles en zone non urbaine. Il est rappelé que le géoréférencement des réseaux sensibles en zone urbaine est obligatoire depuis le 1er janvier 2020. La dernière étape, au 1er janvier 2032, rendra le géoréférencement obligatoire pour tous les réseaux quel que soit la zone.

Les objectifs du PCRS sont multiples :
- améliorer la précision et le repérage des réseaux pour éviter les accidents,
- éviter les surcoûts de collecte des informations,
- mieux gérer le domaine public et optimiser les coûts portés par chacun des acteurs,
- constituer un format d'échange normalisé entre les collectivités, gestionnaires de réseaux, maîtres d'ouvrages, entreprises…,
- réaliser un fond de plan à grande échelle,
- recenser, analyser et traiter les éléments visibles sur le territoire.

Par délibération du 21 juin 2018, le Territoire d'Energie de l'Orne (Te61) s'est positionné comme autorité locale compétente pour la mise en place et la gestion du PCRS au niveau départemental, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.

Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités de l'Orne et les gestionnaires de réseau. L'objectif de cette démarche est une mutualisation technique et financière de la réalisation de ce PCRS afin de diminuer le coût de production.

Ainsi, il convient de passer une convention avec le Te61, ayant pour objectif d'acter l'engagement des parties dans l'élaboration du PCRS, la mise à disposition des données et la mise à jour du PCRS. Est intégrée dans cette convention, l'acquisition d'un PCRS Raster (image) pour les communes de la Sarthe.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à passer avec le TE61, ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières pour l'élaboration du PCRS, avec prise d'effet dès sa signature pour une période minimale de 5 ans, sachant qu'à la suite de cette période, elle sera reconduite tacitement chaque année,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
  - la convention de partenariat avec le TE61, telle que proposée en annexe,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département de l'Orne

6 rue de Gâtel
61250 Valframbert
02 33 32 83 13 / energie61@te61.fr

www.te61.fr

Table des matières

Glossaire 4

Article 1 : Préambule 5

1.1. Contexte national du PCRS 5

1.2. Cadre départemental du PCRS 5

Article 2 : Objet de la convention 5

Article 3 : Modalités techniques 6

Article 4 : Modalité de mise à jour 6

Article 5 : Modalité de mise à disposition 6

Article 6 : Modalités financières 7

6.1. Investissement 7

6.2. Fonctionnement 8

Article 7 : Taux de la subvention 9

Article 8 : Prestations supplémentaires 9

Article 9 : Modalités d'un nouveau partenariat 9

Article 10 : Propriété du PCRS 9

Article 11 : Le comité de pilotage 10

Article 12 : Durée de validité de la convention 10

Article 13 : Litiges 11

Entre,

Le Territoire d'Énergie Orne, autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité de l'Orne, dont le siège est situé à 6 Rue de Gâtel 61250 Valframbert, représenté par Monsieur Philippe AUVRAY

Ci-après désignée « Te61 »,

La communauté urbaine d'Alençon dont le siège est situé à Place du maréchal Ferdinand Foch 61 000 Alençon, représenté par

Ci-après désigné « CUA ».

Glossaire

Affleurant : Elément d'un réseau visible en surface (bouches à clefs, coffrets, avaloir…).

CNIG : Conseil National de l'Information Géolocalisée. Il a « pour mission d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique. Il peut être consulté par les ministres concernés sur les projets de textes législatifs et réglementaires ainsi que sur toute question relative à l'information géographique. » (Décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, Art. 1). Le CNIG est chargé de définir les normes PCRS.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DT : Déclaration de projet de Travaux.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié. D'une précision centimétrique, il constitue le fond de plan commun pour les échanges cartographiques de réseaux conformément aux exigence de la réforme « Anti-endommagement ».

RASTER : Image matricielle composée de cellules (ou pixels) dans laquelle chaque pixel contient une valeur représentant des informations (couleur, altitude, etc.). Les rasters sont le plus souvent des photographies aériennes numériques, des images satellite ou des orthovoiries par exemple.

VECTEUR : Image numérique composée d'objets géométriques individuels, (polygones, lignes ou points), définis chacun par différents attributs (forme, position, couleur, remplissage, visibilité, etc.) et pouvant être transformés.

Article 1 : Préambule

1.1. Contexte national du PCRS

On déplorait en 2008 plus de 100 000 dommages (soit 400 par jour ouvrable) lors de travaux effectués au voisinage des 4,5 millions de kilomètres de réseaux aériens ou souterrains implantés en France. Ils étaient la cause de coupures, de fuites, mais aussi de dégâts matériels lourds, d'accidents et de dégâts environnementaux.

Le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » entre en vigueur, conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il implique notamment l'utilisation de plans géoréférencés avec la localisation des réseaux selon trois classes de précision : A, B, C. L'objectif de cette réforme est d'encadrer la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux pour réduire les risques de dommages.

L'article 7.I.7 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » impose la mise en place d'un fond de plan que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Ce fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente suivant le format d'échange PCRS établi et mis à jour par le CNIG.

Le 24 juin 2015, un protocole national d'accord visant à la diffusion la plus large possible du PCRS a été signé par un ensemble de parties-prenantes : le CNIG, les associations et fédérations d'élus (AMF, ADCF, ARF, FNCCR), les producteurs et représentants du secteur professionnel de l'information géographique (l'IGN, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, l'Afigéo) et les exploitants de réseaux (Enedis, GRDF).

1.2. Cadre départemental du PCRS

Par délibération du 21 juin 2018, le Te61 s'est positionné Autorité Locale Compétente pour le PCRS au niveau du département de l'Orne, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.

Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités de l'Orne et les gestionnaires réseaux .

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but d'acter l'engagement des parties Te61, CUA et de fixer les modalités techniques et financières pour :

- l'élaboration du PCRS,
- la mise à disposition des données,
- la mise à jour du PCRS.

Article 3 : Modalités techniques

Sur l'ensemble du territoire, le PCRS prendra la forme d'une orthophoto répondant aux normes du PCRS établies par le CNIG.

Les zones agglomérées (**norme à definir dans le comité de pilotage**) étant les plus susceptibles de subir des modifications régulières, seront vectorisées de manière à permettre une mise à jour en continu du PCRS.

La vectorisation sera conforme au **géostandard du CNIG V2.0**.

« [Le fonds de plan] n'a pas vocation, par ailleurs, à se substituer aux bases de données« métier» des gestionnaires des collectivités ou des exploitants, et ne contient donc pas d'information «métier», exception faite des affleurants de réseaux fournis par les exploitants. **» (article 4 du protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS du 24 juin 2015).**

Article 4 : Modalité de mise à jour

La mise à jour du PCRS raster se fera en fonction de l'aménagement du territoire :

- Une mise à jour totale, selon une fréquence régulière (ex : 3 à 5 ans) : acquisition sur tout le territoire ;
- Une mise à jour différentielle au fil de l'eau, compte tenu des évolutions constatées sur des zones à enjeux ;
- Une mise en œuvre complémentaire des deux solutions,

La mise à jour du PCRS vecteur se fera au fil de l'eau d'une manière plus ponctuelle à l'aide des plans de récolement.

Les partenaires s'engagent à participer à la mise à jour du PCRS en signalant au Te61 toutes les anomalies constatées ainsi que tous les projets de travaux d'aménagement de voirie constatés sur l'emprise du PCRS.

Les partenaires s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires relatives aux plans de récolement.

Article 5 : Modalité de mise à disposition

Le Te61 assure la gestion, le stockage, la protection et la diffusion de l'ensemble des données.

Les données sont actualisées par le Te61 et mises à disposition de l'ensemble des partenaires signataires, à l'échelle du territoire sur lequel ils exercent leur compétence.

Les données actualisées seront mises à disposition des partenaires; pour leurs besoins propres, sur une plateforme dédiée. Le Te61 s'engage à privilégier la diffusion des données au format GML, préconisé par le CNIG .

Le Te61 s'engage à mettre en place et à gérer un système d'identification des utilisateurs protégé par login et mot de passe . Le Te61 est la seule entité habilitée à délivrer un droit d'accès aux données du PCRS.

Dans le cas d'un transfert de compétence d'un des partenaires à un autre gestionnaire de réseaux, une demande d'accès à la plateforme est transmise par écrit ou par voie électronique au Te61.

Dans le cas d'une mise à disposition de données à une entreprise de travaux prestataire de l'un des partenaires (désigné maître d'ouvrage), celui-ci organise les conditions de mise à disposition des données pendant la durée du chantier qui seront définies dans le cadre d'une convention ou d'un engagement précisant notamment la non-diffusion à des tiers et la destruction des données en fin de prestation. Cette mise à disposition des données ne pourra donner lieu à rémunération.

Article 6 : Modalités financières

6.1. Investissement

Ce dernier est estimé à **1 M€ HT,** il reprend les coûts de :

- L'aquisition du PCRS Raster et vecteur,
- L'assistance à maitrise d'ouvrage,
- Le contôle des données d'acquisition(exaustivité et précision).

Le financement du PCRS sera pris en charge par tous les partenaires publics et privés participant à son élaboration. A ce titre, le taux de participation des gestionnaires réseaux (Te61, ENEDIS, GRDF,RTE) sera de **60%** du coût total du PCRS, il sera réparti entre chaque gestionnaire signataire au prorata du linéaire de voirie chevauchant un réseau souterrain présent sur le territoire de l'Orne.

les **40%** restants seront à la charge des collectivités signataires(Te61,CD61,EPCI61).

Le tableaux ci-aprés reprend les clès de participations de chacun des partenaires dans le coût d'investissement du PCRS :

Te61	CD61	EPCI61	RTE	ENEDIS	GRDF
22%	10%	10%	2000€*	43%	15%
Maitrise d'ouvrage et réseau d'éclairage public	Linéaire de voirie	Prorata superficie, population et linéaire de voirie	prorata du linéaire de voirie chevauchant un réseau souterrain en KM		

*pour les gestionnaires dont le linéaire du réseau est inférieur à 50 km un forfait de 2000€ sera appliqué

EPCI61	Part superficie %	Part population %	Part de voirie %	Pourcentage de particpation dans 10% du coût du PCRS
CA Flers Agglo	9,32	19,02	10,90	13%
CC Andaine - Passais	5,51	4,65	5,14	5%
CC Argentan Intercom	11,74	11,94	11,85	12%
CC Cœur du Perche	6,35	4,05	6,12	5,5%
CC de la Vallée de la Haute-Sarthe	4,59	2,75	3,41	3,5%
CC des Collines du Perche Normand	5,94	4,45	5,64	5%
CC des Hauts du Perche	6,35	2,93	6,42	5%
CC des Pays de l'Aigle	8,96	9,15	9,91	9%
CC des Sources de l'Orne	5,96	4,23	6,08	5,4%
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault	8,69	5,25	8,99	8%
CC Domfront Tinchebray Interco	5,98	5,66	6,17	6%
CC du Pays de Mortagne-au-Perche	6,61	4,88	5,37	6%
CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	3,79	1,75	3,46	3%
CC du Val d'Orne	4,17	2,02	3,50	3%
CU d'Alençon	5,53	19,81	6,66	11%
CC Maine Saosnois	0,52	0,19	0,38	0,36%

6.2. Fonctionnement

Le fonctionnement **total** du projet est estimé à **305 000,00€ HT,** il inclut les coûts de :

- Stockage et sauvgarde des données ;
- Outils informatiques pour la mise en œuvre et la mise à disposition du PCRS auprès de l'ensemble des partenaires (et de leurs prestataires) ;
- Masse salariale affectée au pilotage et à la gestion du projet .
- la maintenance des outils informatiques
- L'acquistion et le contrôle des données de mise à jour.

Ci-après le tableau annuel de la répartition des frais de fonctionnement et mise à jour :

Te61	CD61	EPCI61	RTE	ENEDIS	GRDF
22%	10%	10%	2000€*	43%	15%

*pour les gestionnaires dont le linéaire du réseau souterrain est inférieur à 50 km un forfait de 2000€ sera appliqué

Article 7 : Taux de la subvention

La participation de la CUA dans le financement du PCRS (investissement et fonctionnement) est de :

- Subvention d'investissement pour la période 2023 - 2026 : **14 300€ HT**
- Subvention annuelle de fonctionnement pour la période 2023-2028 : **3 355 €/an HT**

La subvention d'investissement sera sollicitée auprès des partenaires après le bon de commande.

Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement au plus tard le 30 juin de l'année n pour le fonctionnement de l'année n.

Article 8 : Prestations supplémentaires

Le Plan Corps de Rue Simplifié répondra aux dernières normes en vigueur selon les recommandations du CNIG et couvrira la totalité du département de l'orne. Le Te61 proposera aux collectivités et aux gestionnaires de réseau des prestations supplémentaires (vues immersives Lidar, géoréférencement des affleurants…). Leurs frais seront à la charge des commanditaires.

Les Prestations supplémentaires ci-dessous ne **sont pas comprises dans la mutualisation** et sont à la charge de la CUA :
Acquisition de PCRS Raster sur les communes hors du département de l'Orne : Saint-Paterne-Le Chevain, Arçonnay, Chenay, Champfleur, Villeneuve-en-Perseigne, d'une superficie totale de 123,8 km^2, soit montant total estimé de **13 000 € HT.**

Tous les prix figurant dans cette convention sont tributaires du coefficient d'actualisation du marché PCRS.

Article 9 : Modalités d'un nouveau partenariat

Pour les nouveaux adhérents publics ou privés qui souhaitent rejoindre le partenariat ultérieurement, un avenant à cette présente convention sera établi entre l'ensemble des partenaires avec les modalités suivantes :

- Rattrapage sur les coûts d'investissement et de fonctionnement au prorata temporis,
- Révision des coûts de fonctionnement,
- Diminution des frais de fonctionnement pour les partenaires actuels

La participation financière des nouveaux adhérents se fera selon les conditions listées dans « **l'Article 6 : Modalité financière** ».

Article 10 : Propriété du PCRS

Le Te61, en tant qu'autorité publique locale compétente, et la CUA, en tant que financeur du PCRS et en application de l'article L. 341-1 du code de la propriété intellectuelle, sont, tout comme les autres financeurs, copropriétaires de la donnée acquise sur leurs térritoires .

Article 11 : Le comité de pilotage

Les partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage constitué pour mener à bien le projet de mise en œuvre et de mise à jour du PCRS.

Le comité de pilotage est chargé de débattre et de valider les orientations stratégiques du projet. Ses missions principales sont:

- Suivre et analyser le bilan de la conduite et de la mise en œuvre du projet;
- Proposer des améliorations financières et opérationnelles dans la conduite et la mise en œuvre du projet;
- Définir les modalités de mise à disposition du PCRS;
- L'appui technique (avis, choix du prestataires, participation aux réunions) et la validation des documents techniques du (des) marché(s);
- définir les conditions d'arrivée d'un nouveau partenaire.

Il est constitué de représentants de chacun des partenaires et se réunit une fois par an a minima.

Article 12 : Durée de validité de la convention

La présente convention est un acte d'engagement des parties dans le processus de création et de financement du PCRS. Elle prendra effet à sa signature pour une période minimale de 5 ans.

A la suite de cette période, cette convention est reconduite tacitement chaque année. Chacune des parties pourra s'opposer à son renouvellement par courrier recommandé au moins 1 an avant la date anniversaire.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Valframbert, le

Te61,

Le président, Philippe AUVRAY

CUA

Le président,

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

9 FÉVRIER 2023

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

18 H 30

****

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

N°	Objet	Décision	Observations
20230209-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires délégués - Modification n° 1	à l'unanimité des suffrages exprimés	3 abstentions
20230209-002	**FINANCES** Débat d'Orientation Budgétaire - Budget primitif 2023	à l'unanimité	
20230209-003	**FINANCES** Délibération cadre annuelle 2023 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €	à l'unanimité	
20230209-004	**MARCHÉS PUBLICS** Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2022 - Information au Conseil	Prise d'acte	
20230209-005	**MARCHÉS PUBLICS** Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2022 - Information au Conseil	Prise d'acte	
20230209-006	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs	à l'unanimité	
20230209-007	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	à l'unanimité	
20230209-008	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité	à l'unanimité	
20230209-009	**PERSONNEL** Accord relatif au télétravail - Modification n° 1 de la charte	à l'unanimité	
20230209-010	**ÉCONOMIE** Filière bois - Participation au concours régional "Bois et Design"	à l'unanimité	

20230209-011	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention et les marchés	à l'unanimité	
20230209-012	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions et les marchés	à l'unanimité	
20230209-013	**URBANISME** Prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon, et réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	à l'unanimité	
20230209-014	**URBANISME** Renouvellement de l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe et de la mission renforcée de conseil	à l'unanimité	
20230209-015	**DEVELOPPEMENT DURABLE** "Projet de valorisation des circuits courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival A Taaable ! " - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Région Normandie	à l'unanimité	
20230209-016	**MOBILITE** Tarification spécifique intermodale "Tempo Normandie Plus" réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Région Normandie	à l'unanimité	
20230209-017	**DECHETS MENAGERS** Accès à la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour les habitants de la commune de La Lacelle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs	à l'unanimité	
20230209-018	**AFFAIRES CULTURELLES** Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2023	à l'unanimité	
20230209-019	**AFFAIRES CULTURELLES** Associations "Compagnie Bleu 202" et "Les ateliers du Centre d'Art" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions financières 2023	à l'unanimité	
20230209-020	**AFFAIRES CULTURELLES** Association Scène Nationale 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2023	à l'unanimité	
20230209-021	**CAMPINGS** Camping de Guéramé - Grille tarifaire à compter du 1er avril 2023	à l'unanimité	

20230209-022	**SPANC** Tarifs du service public de l'assainissement non collectif à compter du 1er mars 2023	à l'unanimité	
20230209-023	**VOIRIE** Constitution et maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le TE61	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE ne prend part ni au débat ni au vote

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-202230209-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023
Affichage : 22/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-001

COMMUNAUTE URBAINE

Indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires délégués - Modification n° 1

Service des assemblées
GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire fixait le montant des indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers Communautaires Délégués.

En application de l'Article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales un tableau annexe à cette délibération récapitulait l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil.

Aussi, il est proposé de modifier ce tableau comme suit :
- supprimer une ligne concernant un conseiller communautaire délégué décédé,
- passer un des conseillers communautaires délégués du niveau 5 au niveau 4,
- actualiser le nom d'usage d'une élue.

Il est précisé que la présente délibération n'engendre pas de modification des taux de rémunération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Ludovic ASSIER pour lui-même et en sa qualité de mandataire de Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Nathalie RIPAUX) :

- **ADOPTE** le tableau actualisé dans le cadre de la modification n° 1 concernant les indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers Communautaires Délégués, tel que proposé en annexe,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 65-021-6531 du budget primitif 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION – MODIFICATION N°1 - FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION ACCORDEES AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

	NOM - Prénom	Qualité	Niveau d'indemnité
1	PUEYO Joaquim	Président	Président
2	DIBO Ahamada	1er Vice-Président	1
3	LURCON Gérard	2ème Vice-Président	1
4	LEMÉE Anne-Sophie	3ème Vice-Président	2
5	COUSIN Patrick	4ème Vice-Président	2
6	LAUNAY Denis	5ème Vice-Président	4
7	MAUGER Fabienne	6ème Vice-Président	2
8	LARCHEVEQUE Jérôme	7ème Vice-Président	4
9	MATHIEU Thierry	8ème Vice-Président	2
10	KOUKOUGNON Stéphanie	9ème Vice-Président	3
11	BOTHET Romain	10ème Vice-Président	2
12	LAUNAY Sylvain	11ème Vice-Président	3
13	PAILLOT Anita	12ème Vice-Président	4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-202230209-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023
Affichage : 22/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230209-001
du Conseil de Communauté du 9 février 2023.
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

14	AIVAR Francis	13ème Vice-Président	4
15	TROTTET André	14ème Vice-Président	4
16	MORIN Éric	15ème Vice-Président	4
17	ARCHEN Nasira	Conseiller communautaire délégué	6
18	CORMIER Jean-Noël	Conseiller communautaire délégué	6
19	DOUVRY Sophie	Conseiller communautaire délégué	5
20	DUBOIS Romain	Conseiller communautaire délégué	5
21	GENOIS Michel	Conseiller communautaire délégué	6
22	JOUBERT Patrick	Conseiller communautaire délégué	6
23	KAYA Armand	Conseiller communautaire délégué	6
24	LALLEMAND David	Conseiller communautaire délégué	6
25	LECLERCQ Jean-Marie	Conseiller communautaire délégué	6
26	LEMOINE Gérard	Conseiller communautaire délégué	4
27	LEROUX Jean-Patrick	Conseiller communautaire délégué	4
28	MAROSIK Catherine	Conseiller communautaire délégué	6
29	SEBERT Maxence	Conseiller communautaire délégué	5
30	VALLIENNE Daniel	Conseiller communautaire délégué	6

31	**ZENITER Brigitte**	**Conseiller communautaire délégué**	**5**
32	**CARELLE Fabienne**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**
33	**TURPIN Emmanuel**	**Conseiller communautaire délégué**	**6**

Indemnités de fonction :

Président	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 1	30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 2	17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 3	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 4	12.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 5	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Niveau 6	7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2023
Affichage : 17/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-002

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

IB/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 précisant que Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport et D2312-3, quant à lui, précise le contenu et l'obligation de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 10 000 habitants et plus, le Conseil de Communauté doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente notamment :
- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- l'évolution du besoin financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les informations sur la structure et la gestion de la dette,
- ainsi que les données relatives à la gestion du personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail) pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A cette fin, le Conseil de Communauté est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe, qui doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport joint, portant sur le budget de la Communauté urbaine d'Alençon, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2023
Affichage : 17/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230209-002
du Conseil de Communauté du 9 février 2023,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
Ahamada DIBO

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 - COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir.

En s'inscrivant plus globalement dans une trajectoire pour le mandat, ces orientations ne peuvent ignorer une situation mondiale exceptionnelle, ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats. L'année 2022 a ainsi été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire.

A l'instar des autres collectivités territoriales, la Communauté Urbaine d'Alençon a été, et va continuer à être lourdement impactée par ce contexte. Malgré les nombreux efforts de gestion consentis depuis plusieurs années, le budget 2023 de la CUA s'inscrira donc dans une recherche de nouveaux équilibres, tant en fonctionnement qu'en investissement, en intégrant notamment les principales dispositions émanant de la loi de finances 2023 :

- La suppression de la CVAE :

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) sera supprimée sur deux ans. La CVAE payée par les entreprises sera ainsi réduite de moitié en 2023, puis totalement supprimée l'an prochain. La compensation opérée par l'Etat au profit des collectivités se traduira par une nouvelle fraction de TVA, dont le montant correspondra à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

- Les Dotations :

La Loi de finances 2023 annonce une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, une partie de cette enveloppe permettra à la dotation forfaitaire des communes et la Dotation de Compensation des intercommunalités à fiscalité propre de ne pas être diminuées.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) d'un milliard d'euros en 2023, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (dit « agrégé ») est supprimé.

- La revalorisation des bases d'Imposition :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023 qui s'applique aux valeurs locatives foncières est calculée en fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre 2021 et celui de 2022. La loi de finances 2023 a ainsi enteriné le principe d'une revalorisation des bases d'imposition de 7,1 %.

1. La préparation et les orientations budgétaires 2023

- **Dépenses de fonctionnement**

  - **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

L'ensemble des charges à caractère général sera évalué à un montant **de 16 M€,** soit une progression de 2,7 M€ par rapport au Budget Primitif 2022.
Il comprend notamment :

- les dépenses d'énergie

- la fourniture des repas pour la restauration scolaire estimée à 1,6M€ en 2023, dépense nouvelle sur ce chapitre dans le cadre d'un marché, suite au changement de procédure. Cette dépense était auparavant prévue dans le cadre d'une Délégation de service public (DSP) inscrite au chapitre 65 pour laquelle la recette n'était pas réalisée par la collectivité.

A iso-périmètre par rapport à 2022, c'est-à-dire hors marché de restauration scolaire, les dépenses de ce chapitre augmenteront globalement de 8%, eu égard au contexte inflationniste observé depuis le printemps 2022, et aux prévisions économiques pour l'année 2023.

  - **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Au 1er janvier 2023 , les effectifs rémunérés par la collectivité sont de 527 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

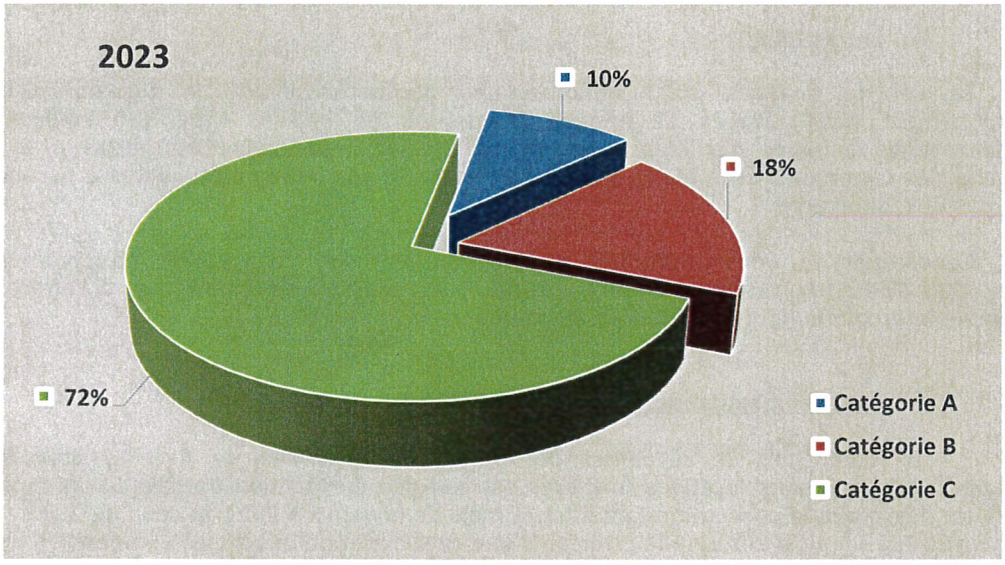

La répartition de ces agents en fonction des différentes filières est la suivante :

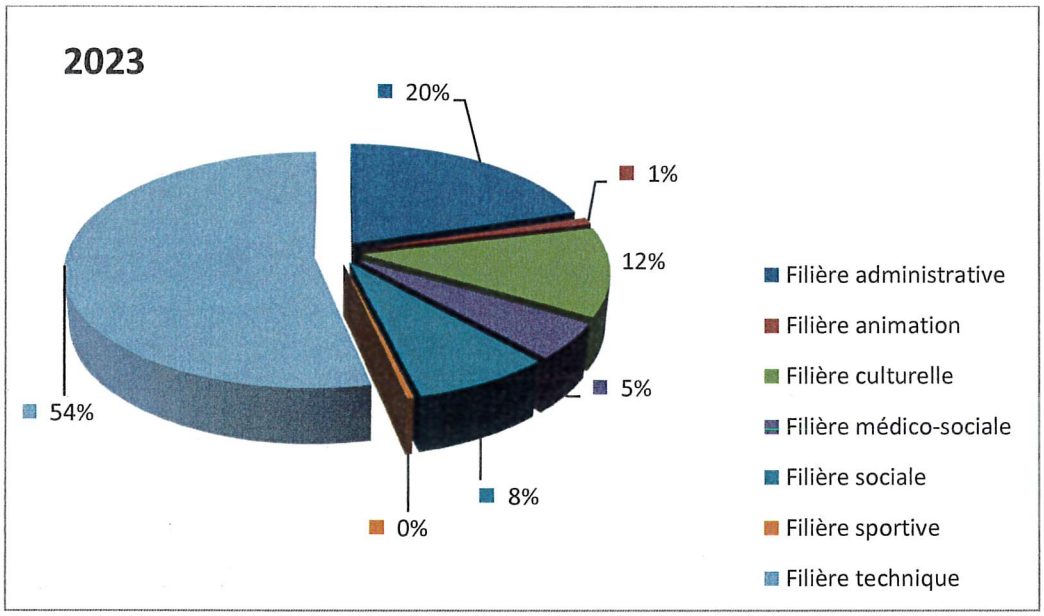

Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 25 jours de congés et de 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38 h 30.

Globalement, les charges de personnel de la Communauté Urbaine sont évaluées à **28,1 M€** au BP 2023 contre 26,3 M€ au BP 2022. Cette évolution intègre notamment :

- La prise en compte en année pleine de la revalorisation de 3.5% du point d'indice faite en juillet 2022
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC et le glissement de toutes les grilles de catégorie C, la revalorisation du point d'indice sur une année complète
- le réexamen des conditions de régime indemnitaire des plus bas salaires de la collectivité

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)** :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,5M€** dans le cadre du Budget Primitif 2023, soit un montant identique par rapport à 2022. Ce chapitre comprend notamment les subventions aux associations, à l'Epic Tourisme ainsi que la contribution à la Délégation de Services Publics (DSP) pour le centre Alencéa, ainsi que la participation au SDIS.

- **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **0,67 M€** dans le cadre du BP 2023.

- **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

En 2023, ce chapitre comprend une participation au Budget Mobilité de 600 000 € suite à la nouvelle Délégation de Service Public chargée de la mise en œuvre des transports urbains.

- **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend principalement le FNGIR et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,65 M€**, sans évolution par rapport à 2022.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	Différence DOB 2023/ BP2022
Charges à caractère général	11,62	13,32	16,00	2,68
Charges de personnel	25,04	26,30	28,1	1,8
Autres charges de gestion courante	4,40	4,49	4,5	0,01
Atténuations de produits	10,65	10,65	10,65	0,00
Charges financières	0,61	0,63	0,67	0,04
Charges exceptionnelles	0,33	0,03	0,63	0,6
Provisions	0,00	0,00	0,03	0,03
TOTAL	52,65	55,42	60,58	5,16

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du budget 2023 seront de **60,58 M€**, ce qui représente une progression de **9,26 %** par rapport au BP 2022. A iso-périmètre, c'est-à-dire hors reprise de la gestion de la restauration scolaire en marché public et financement du budget annexe Mobilités, la progression est de **5,9%.**

- **Recettes de fonctionnement**

- **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **13,75 M€** en 2023, contre 11,68 M€ au BP 2022. Ce chapitre comprend le remboursement à la CUA par la ville des agents mis à disposition estimé à 11,13 M€, montant qui suit l'évolution des charges de personnel, la facturation des repas de la restauration scolaire (estimée à 0,9M€ en année pleine).

- **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

A ce stade de la préparation budgétaire, et malgré la revalorisation des valeurs locatives, un ajustement de la fiscalité s'avérera probablement nécessaire.

Les ressources fiscales qui en résulteraient peuvent être évaluées à **16,8M€** soit **2M€ supplémentaires en 2023**, ceci en intégrant la revalorisation de 7,1% des bases d'imposition.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera évalué pour sa part à 5,56 M€ afin d'équilibrer le coût du service.

L'estimation des recettes fiscales économiques (CVAE, IFER, Tascom) sont équivalentes à celles notifiées en 2022 et représentent 4,52 M€, comprenant la compensation de la CVAE à hauteur de 50% suite à sa suppression en 2023.

Le maintien du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) en 2023 à 1,25M€.

En 2023, il sera par ailleurs proposé de recourir à la taxe Gémapi pour un montant de 0,3M€, ceci à des fins de permettre la mise en œuvre d'un programme de travaux de 0,7M€ cofinancé par l'Agence de l'eau à hauteur de 0,4M€.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **39,2 M€**, contre 34,95 M€ soit 4,25M€ supplémentaires en 2023.

- **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF est estimée pour 2023 à 6,95 M€, montant équivalent à celle notifiée en 2023.

Les allocations compensatrices sont évaluées à 1,1M€, dans l'attente de la notification de cette ressource pour l'exercice 2023.

Ce chapitre intègre également l'ensemble des subventions et participations de la CAF pour les crèches, des éco-organismes pour les déchets, des autres collectivités et de l'Etat concernant le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la réussite éducative ou les actions au titre du développement durable.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **10,50 M€**, contre 10,47 M€.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Les ressources de ce chapitre proviennent essentiellement des loyers dont ceux des PSLA et peuvent être estimées à **0,5 M€.**

- **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ce chapitre comprend le remboursement de prestations sociales, d'indemnités journalières évalué à 0,10M€.

- **Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :**

Une provision de 10 000 €.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **64,06 M€**, contre 57,69 M€ au BP 2022.

Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	Différence DOB2023/ BP2022
Produits des services	11,17	11,68	13,75	2,07
Impôts et taxes	31,99	34,95	39,20	4,25
Dotations, subventions et part.	11,42	10,47	10,50	0,03
Autres produits de gestion courante	0,48	0,45	0,50	0,05
Atténuations de charges	0,15	0,13	0,10	-0,03
Reprise sur amortissements et provisions	1,56	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,15	0,002	0,01	0,008
TOTAL	**59,92**	**57,69**	**64,06**	**6,38**

✓ **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau **d'épargne brute** devrait ainsi être de l'ordre de **3,5 M€** l'an prochain contre 2,26 M€ prévu lors du BP 2022.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 2,3M€, devrait ainsi s'élever à **1,2 M€**.

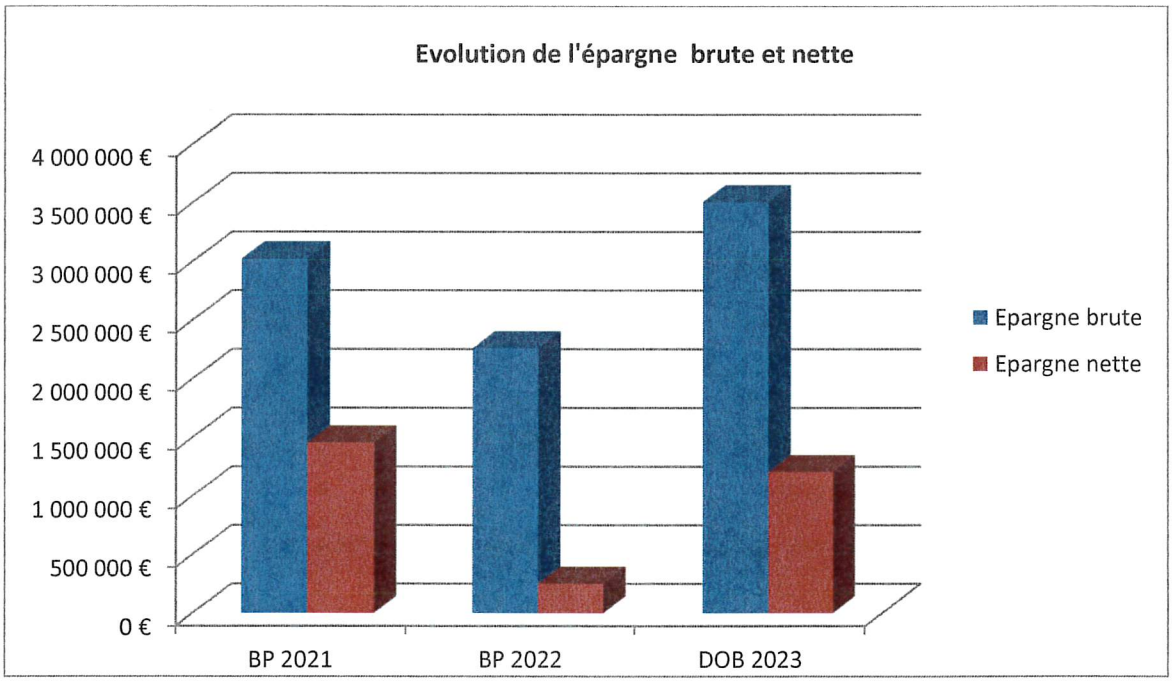

- **Les investissements 2023**

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, il sera proposé d'inscrire des crédits pour les opérations suivantes :

- la réhabilitation du centre aquatique Alencéa pour **1,5M€,**
- les travaux Gémapi pour **0,7M€**,
- le solde des crédits pour finaliser le PSLA du Centre ville d'Alençon pour **0,40M€.**

Dans le même temps, un budget de **3,8 M€** pourra être consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Communauté Urbaine d'Alençon :

Éclairage public	700 000 €
Déchets	500 000 €
Entretien des bâtiments	600 000 €
Aide au développement économique, acquisitions foncières	330 000 €
Voirie communautaire	500 000 €
Etudes diverses (entrée agglo ouest, Anova, camping, économie...)	200 000 €
Informatisation des services	200 000 €
Reversement Taxe d'aménagement	200 000 €
Acquisition matériel, mobilier pour les équipements culturels, dont fonds d'aide touristique	125 000 €
Subventions d'équipement aux associations et site Montfoulon	105 000 €
Élaboration Plan Local de l'Habitat, Documents d'urbanisme	100 000 €
Acquisition matériel, mobilier pour la restauration scolaire, le sport, Petite Enfance	100 000 €
Logistique	50 000 €
Espaces verts, Réseaux (PCRS)	70 000 €
Travaux d'aménagement aires d'accueil Gens du Voyage	30 000 €
Refonte du site Internet	25 000 €

Globalement, le montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, au stade des orientations budgétaires 2023, sont évaluées à **6,4M€**.

- **Le financement des investissements 2023**

Le financement de ce programme d'investissements 2023 sera très majoritairement assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions).

L'équilibre général du budget pourra être assuré par un emprunt de 3 M€, lequel pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2022.

Le financement des investissements 2023 se présenterait donc comme suit :

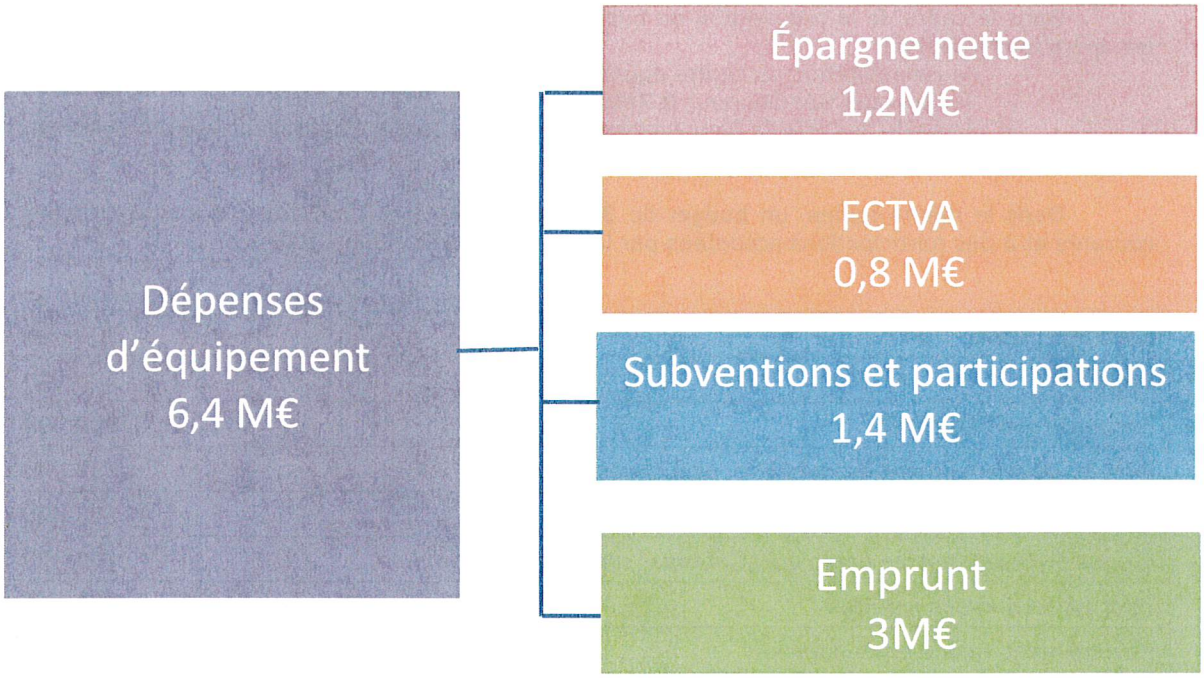

- **La dette**

Au 1er janvier 2023, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine d'Alençon s'élèvera à 23,4 M€ contre 24,6 M€ au 1er janvier 2022.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 12 ans et un mois, s'établira à un taux moyen de 2,65 %.

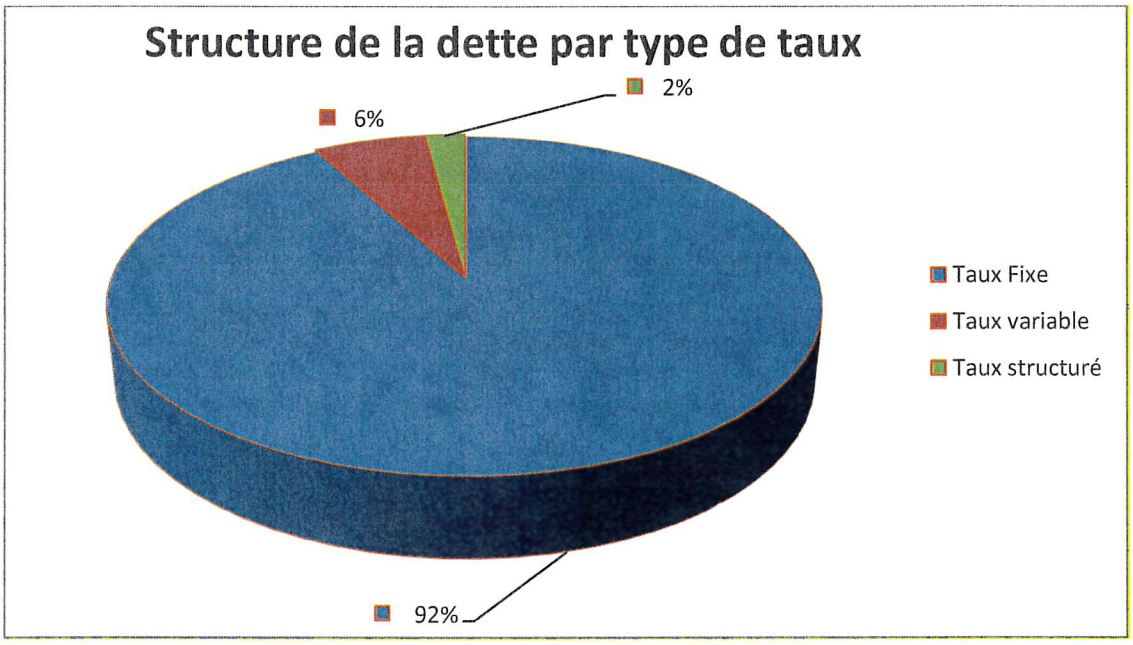

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2023
Affichage : 17/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-003

FINANCES

Délibération cadre annuelle 2023 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

Budget Ville et CUA

IB/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoire, téléphone, tapis, tableau, ventilateur, tabouret, chaise, lampe, miroir ...), lecteur CD..., de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (micro-ondes, cafetière...), (principalement imputation 21 64 2188 et 2184),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois ...) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,
- les acquisitions de matériel informatique comme les scanners, imprimantes, sacoches d'ordinateurs, téléphones, ordinateurs portables, tablettes, matériel numérique (lisseuses, carte mémoire...), casques...
- appareil photo et accessoires,
- extincteurs, petits équipements, outillages techniques (perceuse...),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2023
Affichage : 20/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-004

MARCHÉS PUBLICS

Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2022 - Information au Conseil

---

Commande Publique
CR/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont les montants et/ou estimations sont inférieurs à 209 000 € HT.

En application des dispositions des articles L2122-3 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Président concernant les marchés et accords-cadres passés, en application de la délibération du 9 juillet 2020, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jérôme LARCHEVEQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2023
Affichage : 20/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230209-004,
du Conseil de Communauté du 9 février 2023
Pour Le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jérôme LARCHEVEQUE

Liste des marchés CUA conclus en 2022

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Construction d'un garage pour le remisage du matériel du centre de valorisation d'Arçonnay --01 : Maçonnerie	travaux - marché ordinaire	SAGIR	Mapa SUP 90 000	24 426,00 €
Construction d'un garage pour le remisage du matériel du centre de valorisation d'Arçonnay --02 :Charpente Couverture Bardage	travaux - marché ordinaire	DENIS MARIE	Mapa SUP 90 000	52 807,13 €
Travaux de réhabilitation sans tranchées du réseau d'eau potable Boulevard de la République à Alençon	travaux - marché ordinaire	ART EUROPE	MAPA INF 90 000	42 090,00 €
MIC de Courteille - Réaménagement de la zone accueil-1 - Cloisons-Plafonds-Menuiseries intérieures bois	travaux - marché ordinaire	MENUISERIE LOUISE	MAPA INF 90 000	12 145,34 €
MIC de Courteille - Réaménagement de la zone accueil-2 - Menuiserie aluminium	travaux - marché ordinaire	SPBM	MAPA INF 90 000	8 460,00 €
MIC de Courteille - Réaménagement de la zone accueil-3-Plomberie-Chauffage	travaux - marché ordinaire	SCF	MAPA INF 90 000	8 827,38 €
MIC de Courteille - Réaménagement de la zone accueil-5-Peintures-Revêtement de sols	travaux - marché ordinaire	GAGNEUX DECORS	MAPA INF 90 000	8 340,57 €
MIC de Courteille - Réaménagement de la zone accueil-6-Mobilier	travaux - marché ordinaire	MENUISERIE LOUISE	MAPA INF 90 000	39 000,00 €
Création de chambre froide à la Cuisine centrale de la CUA-lot 02 couverture bardage charpente	travaux - marché ordinaire	LINEA +BOIS	Mapa SUP 90 000	3 395,53 €
Création de chambre froide à la Cuisine centrale de la CUA-lot 03 chambre froide	travaux - marché ordinaire	TITAN CONTAINERS	Mapa SUP 90 000	94 690,00 €
Phase de test du réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Aveline	service- marché ordinaire	COOPANAME	gré à gré	37 120,00 €
Fourniture et pose de la moquette pour la foire d'Alençon	travaux - marché ordinaire	INTER EVENT	gré à gré	24 185,78 €
Installation de stand pour la foire d'Alençon	travaux - marché ordinaire	INTER EVENT	gré à gré	34 295,59 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025 - lot 1 Médiathèque Aveline	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	72 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025- lot 2 CRD	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	24 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025- lot 3 gymnase Montfoulon	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	12 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025-lot 4 Parc Anova	services-accord cadre à bon de commande	ORONA OUEST NORD	Mapa SUP 90 000	12 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025-lot 5 Luciole	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	1 600,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025 lot 6 Maison des initiatives citoyennes	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	8 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025 lot 7 Petite enfance	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	6 000,00 €
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025 lot 8 Maison des initiatives citoyennes 2	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	10 000,00 €

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la CU d'Alençon - Années 2022, 2023, 2024,2025- lot 9 PSLA saint germain	services-accord cadre à bon de commande	OTIS	Mapa SUP 90 000	8 000,00 €
Renaturation du Pennoire au parc Renard à St Germain du Corbéis	marché ordinaire de travaux	ESPACE BASSE NORMANDIE	MAPA INF 40 000	28 769,90 €
Mission de réalisation d'un diagnostic sanitaire et structurel du bâtiment nommé EX CM 35, rue de Bretagne à Alençon	Marché ordinaire de prestations intellectuelles	NOVAM Ingénierie sas	MAPA INF 40 000	20 332,50 €
Création de chambre froide à la Cuisine centrale de la CUA consultation lots 01 et 05-1 -Terrassement-gros œuvre-Porte	marché ordinaire de travaux	SAGIR	MAPA SUP 90 000	12 000,00 €
Contrôle préalable à la réception des réseaux	accord cadre à bons de commande de service	SATER	MAPA SUP 90 000	160 000,00 €
Effacement du barrage de Gouhier (Commune de Mieuxcé).	marché ordinaire de travaux	PROVERT	MAPA SUP 90 000	109 600,00 €
Musée Aveline salle d'exposition temporaire remplacement du système de chauffage ventilation climatisation-01 Chauffage – Ventilation - Climatisation	marché ordinaire de travaux	SCF	MAPA SUP 90 000	115 155, 65
Musée Aveline salle d'exposition temporaire remplacement du système de chauffage ventilation climatisation-02 Travaux de plâtrerie – Menuiseries intérieures Bois	marché ordinaire de travaux	SMA	MAPA SUP 90 000	32 245,00
Création de chambre froide à la Cuisine centrale de la CUA-05-Doublage Industrialisé- Porte	marché ordinaire de travaux	ISOLYS	gré à gré	6 964,74 €
îlot culturel Aveline Rénovation de la sous station de chauffage alimentant les installations "Chauffage, ventilation, climatisation" du Musée et de la Médiathèque Aveline	marché ordinaire de travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE	MAPA SUP 90 000	129 552,95 €
Collecte sélective des déchets ménagers recyclables et des ordures ménagères - tenue d'une permanence pour la distribution des sacs	accord cadre à bons de commande de service	REGIE DES QUARTIERS ALENCONNAISES	MAPA SUP 90 000	120 000,00 €
Travaux de ravalement des façades du DOJO rue du Pavillon Sainte Thérèse à Alençon	marché ordinaire de travaux	GAGNEUX DECORS	MAPA INF 90 000	29 252,52
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Poterne à Alençon	marché ordinaire de travaux	CANA OUEST	MAPA INF 90 000	41 667,00 €
Travaux de réfection des peintures intérieures murs et plafonds Hall Anova	marché ordinaire de travaux	GAGNEUX DECORS	MAPA INF 90 000	47 488,63 €
Travaux de remplacement de menuiseries extérieures au Centre social Edith Bonnem 61000 Alençon	marché ordinaire de travaux	TECHNIQUES ET TRADITIONS	MAPA INF 90 000	43 779,00 €
MIC Courteille - rénovation des installations thermiques- programme de travaux 2022	marché ordinaire de travaux	ELAIRGIE ARGENTAN	Mapa SUP 90 000	57 567,10 €
Restauration de la continuité écologique à Glatigny	marché ordinaire de travaux	PROVERT	MAPA INF 90000	33 485 €
Réfection de bardage à la pépinière d'entreprises d'Alençon-1 - Bardage bois	marché ordinaire de travaux	LINEA+BOIS	MAPA INF 90000	7 674,61 €
Réfection de bardage à la pépinière d'entreprises d'Alençon-2 - Peinture	marché ordinaire de travaux	GAGNEUX DECORS	MAPA INF 90000	10 492,08 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un réservoir d'eau potable de 200 m3	Marché ordinaire de prestations intellectuelles	SUEZ CONSULTING SAFEGE SAS	MAPA INF 90000	28 499,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la recontruction d'une station d'épuration à La Fresnaye sur Chédouet (800 EH)	Marché ordinaire de prestations intellectuelles	SA2E	MAPA INF 90000	35 885,00 €
îlot culturel Aveline Rénovation de la sous station de chauffage alimentant les installations "Chauffage, ventilation, climatisation" du Musée et de la Médiathèque Aveline	marché ordinaire de travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE	Mapa SUP 90 000	129 552,95 €

objet du marché /accord cadre	type de marché/accord-cadre	titulaire	procédure	montant HT
Collecte sélective des déchets ménagers recyclables et des ordures ménagères - tenue d'une permanence pour la distribution des sacs	accord-cadre à bons de commande de service	REGIE DES QUARTIERS ALENCONNAISES	MAPA INF 90 000	120 000,00 €
Location et maintenance des appareils d'essuyage des mains CUA	accord cadre à bons de commande fourniture et services	ELIS MAINE	3 devis	30 000,00 €
Prestations d'assistance et de conseil de la Communauté urbaine d'Alençon dans le domaine architectural et dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme	accord cadre à bons de commande, prestations intellectuelle	Emmanuel CÔME Architecte DPLG	MAPA INF 90 000	80 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2023
Affichage : 20/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-005

MARCHÉS PUBLICS

Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2022 - Information au Conseil

---

Commande Publique

CR/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et leurs avenants, lorsque leur montant et/ou l'estimation est inférieur à 209 000 € HT.

En application des dispositions des articles L2122-3 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Président concernant les avenants des marchés et accords-cadres passés, en application de la délibération du 9 juillet 2020, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jérôme LARCHEVEQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2023
Affichage : 20/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230209-005,
du Conseil de Communauté du 9 février 2023
Pour Le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jérôme LARCHEVEQUE

Liste des avenants CUA conclus en 2022

numéro d'avenant	objet de l'avenant	objet du marché	titulaire du marché ou accord cadre	type de marché/accord cadre
1	Prix nouveaux; augmentation du montant du marché	Aménagements de la déchèterie Nord et de sa voie d'accès - lot 01 VRD	EUROVIA BASSE NORMANDIE Secteur Orne	travaux
1	Prix nouveaux; augmentation du montant du marché	Aménagements de la déchèterie Nord et de sa voie d'accès - lot4 espaces verts	SARL ESPACS	travaux
1	Prix nouveaux; augmentation du montant du marché	Aménagement de la déchetterie Nord : construction d'un bâtiment modulaire-lot 04 Construction bâtiments modulaires béton (locaux accueil DMS et D3E)	EUROVIA BASSE NORMANDIE Secteur Orne	travaux
1	Réalisation d'études complémentaires	Prestations d'étude de diagnostic et plan d'actions trame verte, bleue et noire pour la Communauté Urbaine	BIOTOPE/VOIX ACTIVE	prestations intellectuelles
1	Plus-value suite à l'ajout de prestations)	Travaux de renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable à Saint Denis sur Sarthon, RN 12	SADE	travaux
1	Fixation du forfait définitif	Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des armoires servant d'étagères, mobilier classés de la salle de la chapelle de la médiathèque au Carré de la Dentelle à Alençon pour la CUA - reconsultation	groupement LYMPIA/ECSB/STUDIOLO	maîtrise d'œuvre
1	Diminution de montant	Musée Aveline salle d'exposition temporaire lot 02 - Plâtrerie menuiseries intérieures bois	SARL SMA	travaux
1	Définition du forfait définitif après validation du PRO par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions contractuelles	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de trois réservoirs sur tour et pour des travaux annexes sur deux surpressions	ARTELIA	maîtrise d'œuvre
1	Modification de la révision des prix car erreur matérielle	Construction d'un garage pour le remisage du matériel du centre de valorisation d'Arçonnay-lot 1 Maçonnerie	SAGIR	Travaux
1	Modification de la révision des prix car erreur matérielle	Construction d'un garage pour le remisage du matériel du centre de valorisation d'Arçonnay-lot 2 Charpente-couverture-bardage	SARL DENIS MARIE	travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Affichage : 28/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-006

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Affichage : 28/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230209-006
du Conseil de Communauté du 9 février 2023
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,
Stéphanie KOUKOUGNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2023
1	0	AGENT SOCIAL	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/07/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2022
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2023
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2023
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230224-20230209-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Affichage : 28/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-007

PERSONNEL

Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières
NC/EBM/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Afin de permettre d'assurer les missions liées à l'ouverture du camping de Guéramé, il apparaît nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'entretien des sanitaires et espaces communs, il est nécessaire de recruter :

- 2 agents d'entretien à temps non complet 40 % (14 heures/semaine) au grade d'adjoint technique pour les mois de juillet et août.

Pour la période estivale afin de mener à bien certaines missions en lien avec le Service Public, il est également nécessaire de recruter :

- 2 agents gardiens pour le centre de valorisation des déchets, à temps complet au grade d'adjoint technique pour la période de début juillet à début septembre,
-1 manutentionnaire au grade d'adjoint technique pour la période du 20 juin au 31 juillet et du 21 août au 8 septembre 2023 afin de permettre l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2023 (aménagement des écoles),
- 4 agents d'accueil à temps complet sur une période de 4 mois sur le grade d'adjoint administratif (mai à septembre) afin d'assurer un renfort au niveau des inscriptions scolaires et périscolaires,
- 4 agents d'entretien pour renforcer les équipes au regard des évènements estivaux à gérer de juillet à aout, à temps non complet, 28 heures/semaine,
- 3 agents de médiathèque afin d'assurer un renfort sur la période de juillet à août, à temps non complet 28 heures/semaine,
-1 chargé de production horticole à temps complet, grade d'adjoint technique pour une période de 8 semaines répartie de mars à octobre afin de répondre au besoin de renfort du centre horticole du service espaces verts/urbains.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Affichage : 28/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-008

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières
NC/EBM/GC/CT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Afin de permettre d'assurer les missions liées à l'ouverture du camping de Guéramé pour la période de mars à octobre 2023, il apparaît nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'accueil, de gardiennage et de maintenance. Il faut donc recruter :

- 3 agents d'accueil/gardien à temps non complet (32 heures/semaine) au grade d'adjoint technique.

Considérant le surcroît d'activité et la nécessité de renforcer les équipes sur différents services, il est nécessaire de recruter :

-1 agent administratif à temps non complet (28 heures/semaine) pour contribuer au fonctionnement de la Direction des actions éducatives suite aux différents projets en cours (l'accueil des usagers et assurer un appui administratif et financier) pour une durée d'un an sur un grade d'adjoint administratif,
-1 assistant éducatif ou auxiliaire de puériculture pour le service Petite Enfance pour une durée d'un an à temps non complet, 23 heures par semaine, sur un grade d'agent social ou auxiliaire de puériculture.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Affichage : 28/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-009

PERSONNEL

Accord relatif au télétravail - Modification n° 1 de la charte

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil de Communauté a accepté la mise en place du télétravail et adopté la charte relative à l'exercice de celui-ci.

Pour rappel, le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'article 9 de la charte télétravail prévoit que la durée de l'autorisation est fixée à un an maximum renouvelable par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement.

Il est proposé d'apporter une modification à cet article en supprimant la référence à la durée d'un an et en autorisant le renouvellement tacite du télétravail sauf en cas de décision contraire de l'agent ou du responsable hiérarchique.

Aussi, le nouvel article 9 serait ainsi rédigé :

Article 9 - Durée de l'autorisation à télétravailler
La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable tacitement après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler de nouveau une demande d'autorisation de télétravail.
Une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit avec motivation de la cessation, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Pour rappel, l'article 8 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que :

« L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne : ...Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles... »

Vu l'avis du Comité Social Territorial saisi le 3 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la charte télétravail, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2023
Affichage : 28/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

Charte Télétravail- Accord local Communauté Urbaine- Ville-CCAS-CIAS Alençon

Propos introductifs

La Communauté Urbaine, la Ville, le Ccas et le Cias d'Alençon souhaitent s'engager dans la mise en place du télétravail au sein de ses services. Cette démarche avait été amorcée au vu des demandes de plus en plus nombreuses, l'expérimentation du télétravail avait été proposée et validée au comité technique du 7 février 2020 et présentée lors de la réunion d'information et d'échange du comité de Direction auprès des chefs de services du 03 mars 2020.

En effet, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 article 133 ainsi que par le décret n°2016-151 du 11 février 2016. Il avait été acté une expérimentation auprès d'une dizaine d'agent avec la mise en place d'un formulaire à compléter par l'agent et sa hiérarchie, et une validation technique par le service innovations numériques et systèmes d'informations ainsi qu'une validation de la Direction Générale pour les agents bénéficiaires.

La crise sanitaire due au covid-19 est venue percuter cette mise en place et un travail à distance a du se mettre en place contraint et forcé par cette crise afin de maintenir le plan de continuité d'activités des services et assurer les missions essentielles de service public qui incombent à une collectivité.

Les agents et leur hiérarchie ont du faire preuve d'inventivité, d'innovation et de souplesse afin de permettre le maintien d'un service public de proximité et mettre en place des organisations assurant la continuité l'activité dans un contexte sanitaire dégradé.

Il est donc apparu nécessaire de prévoir ces nouvelles modalités de travail dans un contexte classique de travail (avec la mise en place du télétravail) mais également en cas de nouvelle crise qu'elle soit sanitaire ou autre (avec la mise en place d'un travail à distance).

Par ailleurs, l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est venu renforcer le dispositif.

Par ailleurs, ce télétravail imposé par la crise a permis également de mettre en avant ses bénéfices à savoir :

- La prise en compte d'une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée
- Le développement d'un nouveau mode managérial impliquant de l'autonomie et de la confiance
- Le développement de nouvelles méthodes de travail impliquant la dématérialisation entre autres

Vu pour être annexé à la délibération n° 20230209-009
du Conseil de Communauté du 9 février 2023
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,
Stéphanie KOUKOUGNON
COMMUNAUTE URBAINE CUA D'ALENÇON

- De nouvelles modalités dans l'organisation des temps de travail permettant la limitation des déplacements
- Une démarche en faveur du développement durable et contribuant à préserver l'environnement.
- L'obligation de se questionner sur son organisation de travail et de parfois améliorer les procédures.
- Amélioration de l'attractivité des postes ouverts au recrutement
- Elargissement du champ des possibles en matière de maintien dans l'emploi des personnes en repositionnement, en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Baisse de la fatigue et du stress

Toutefois, s'engager dans la démarche de la mise en place du télétravail comme modalité de travail obligera nos organisations à se questionner sur les modalités de fonctionnement les plus optimales pour continuer à délivrer un service public de qualité et de proximité auprès des usagers sans oublier le lien social que cela implique et les relations interpersonnelles. Que l'on évoque les relations entre collègues mais également auprès des usagers. La relation de proximité doit être le lien qui anime les réflexions autour de cette modalité de travail. Le droit à la déconnexion, l'accompagnement des agents et des équipes encadrantes en terme de formation, et de bien-être au travail devront également être pris en considération.

Le volontariat demeure la règle et le choix des uns ne devra pas avoir un impact négatif sur celui des autres.

Références juridiques

- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 aux conditions février 2016 relatif et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

- Accord-cadre 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Cet accord est le premier à avoir été négocié en application de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Prise sur le fondement de l'article 14 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, cette ordonnance vise à renforcer le dialogue social au sein des trois versants de la fonction publique et introduit la possibilité de reconnaître aux accords collectifs une portée normative, sans toutefois permettre de modifier ou déroger à des dispositions régies par décret en Conseil d'Etat.

- Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Table des matières

1. Article 1er – Définition 4
2. Article 2 – Les bénéficiaires 4
3. Article 3 – Les fonctions éligibles 4
4. Article 4 – Volontariat 4
5. Article 5 – Demande écrite de l'agent 4
6. Article 6– Accord de télétravail 4
7. Article 7 – Arrêté individuel 5
8. Article 8 – Maintien des droits et obligations 5
9. Article 9 – Durée de l'autorisation à télétravailler 5
10. Article 10 – Organisation du temps de travail 6
11. Article 11 –Temps de travail 6
12. Article 12 – Respect de la vie privée 7
13. Article 13 –Missions exercées pendant le télétravail 7
14. Article 14 – Lieu d'exercice 7
15. Article 15 – Conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice 7
16. Article 16 – Confidentialité et protection des données, sécurité des systèmes d'information .. 8
17. Article 17 – Matériel informatique et outils de communications 8
18. Article 18 – Accident de travail 9
19. Article 19 – Assurances 9
20. Article 20 – Fin de télétravail 10
21. Article 21 – Voies de recours 10
22. Article 22 - Suivi du télétravail 10
23. Article 23 – Indemnisation du télétravail 11

1. Article 1er – Définition

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ». *(article 2 du Décret n°2016-151 du 11 février 2016)*

2. Article 2 – Les bénéficiaires

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent exercer leurs fonctions en télétravail, ainsi que les apprentis.

3. Article 3 – Les fonctions éligibles

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance et utilisant les technologies de l'information et de la communication.

4. Article 4 – Volontariat

Le télétravail revêt un caractère volontaire et ne peut être imposé par l'autorité territoriale sauf dans le cas d'une crise sanitaire ou autre.

De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique N+1.

5. Article 5 – Demande écrite de l'agent

Toute demande de télétravail doit être écrite et formulée, via le formulaire prévu à cet effet.

L'exercice des fonctions en télétravail nécessite une demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine ou du mois travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice. Le cas échéant, il doit également indiquer s'il sollicite l'attribution de jours flottants et dans quel volume.

6. Article 6– Accord de télétravail

Une réponse écrite est apportée à l'agent dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ou de la date limite de dépôt lors de la campagne annuelle de recensement.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement d'autorisation de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien entre l'agent et son supérieur hiérarchique. En cas de désaccord, un rendez-vous sera organisé à la Direction des Ressources Humaines.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

7. Article 7 – Arrêté individuel

Un arrêté individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail est délivré pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Lors de la notification de l'arrêté, l'agent reçoit un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment:

– la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

– la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique

– une copie de la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

8. Article 8 – Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations que tous les autres agents de la collectivité.

Le télétravailleur peut être amené à se rendre sur son lieu de travail même sur une plage horaire habituellement dévolue au télétravail, de manière exceptionnelle et à la demande expresse de son responsable hiérarchique.

9. Article 9 – Durée de l'autorisation à télétravailler

La durée de l'autorisation à télétravailler est fixée à un an maximum renouvelable tacitement après entretien avec le supérieur hiérarchique N+1 qui émet son avis sur ce renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent doit formuler de nouveau une demande d'autorisation de télétravail.

Une période d'adaptation d'une durée de trois mois maximum est aménagée pendant laquelle l'agent ou la collectivité peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit avec motivation de la cessation, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

10. Article 10 – Organisation du temps de travail

Le télétravail peut être régulier ou ponctuel.

Il peut s'organiser autour :

- de 3 jours de télétravail fixes ou pas (déterminée à l'avance) en fonction des tâches ou de l'organisation du service au cours de la semaine ou du mois

et/ou

- de l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale Considérant que 32 semaines sont travaillées par an, le nombre de jours maximum de télétravail autorisés qu'ils soient fixes ou flottants ne peut dépasser 96 jours soit 3 jours maximum par semaine travaillées.

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Il est également possible d'organiser ce temps de travail de manière mensuelle (12 jours de télétravail par mois au maximum).

En cas de nécessité, le jour prévu en télétravail peut être annulé pour assurer la continuité du service en respectant un délai de prévenance de 48 heures ce délai peut être réduit à 12 heures en cas de circonstances exceptionnelles. Les jours annulés ou tombant un jour de fermeture de la collectivité ou un jour férié ne peuvent pas faire l'objet de report ou de cumul.

S'agissant des femmes enceintes, l'article 4 du décret de 2016 prévoit déjà qu'il peut être dérogé à la règle des trois jours de télétravail maximum, à la demande des agentes. Les signataires de l'accord cadre ont convenu que l'autorisation pourra être donnée sans avis préalable du médecin du travail.

S'agissant des proches aidants au sens de l'article L. 3142-16 du code du travail, les signataires de l'accord cadre reconnaissent que le télétravail peut constituer une mesure de prévention primaire, qu'il est de nature à favoriser le maintien en emploi et qu'il permet également à l'employeur de garantir plus facilement la continuité du service public dont il a la charge.

C'est pourquoi, à la demande de l'agent concerné, et sous réserve que ses activités soient télétravaillables, l'employeur peut autoriser un proche aidant à bénéficier du télétravail au-delà des trois jours hebdomadaires fixés par le décret du 11 février 2016. Cette autorisation a une durée de trois mois, renouvelable.

La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à 3 jours par semaine et s'apprécie en fonction des nécessités de service.

11. Article 11 –Temps de travail

Le télétravail est réalisé dans le respect du règlement intérieur en vigueur dans la collectivité. L'agent télétravailleur est soumis à la même durée de travail que les agents exerçant dans les locaux de la collectivité. Les journées travaillées sont comptabilisées au même titre que les journées de travail en présentiel. Elles comprennent :

- une pause méridienne d'une durée minimum de 45 minutes (cf. le règlement intérieur). Aucun télétravail n'est accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.
- L'agent doit être joignable pendant son jour de télétravail, selon des modalités fixées avec son supérieur hiérarchique N+1.

12. Article 12 – Respect de la vie privée

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. Le supérieur hiérarchique N+1 fixe avec le télétravailleur les plages horaires pendant lesquelles lui ainsi que l'équipe peuvent le contacter par téléphone.

13. Article 13 –Missions exercées pendant le télétravail

Les activités ou tâches effectuées pendant les jours de télétravail sont préalablement définies par le supérieur hiérarchique N+1 après concertation avec l'agent et conformément à la fiche de poste détaillant ces missions pouvant être télétravaillées.

14. Article 14 – Lieu d'exercice

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ou dans un lieu dédié dans un autre lieu privé et/ou dans tout lieu à usage professionnel et défini dans l'arrêté définissant les modalités d'organisation du télétravail.

L'agent n'effectue pas de déplacements le jour où il télétravaille sauf dans les conditions définies avec son supérieur hiérarchique. Il ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail. Les jours de télétravail ne donnent donc lieu à aucun remboursement de frais de déplacement.

L'agent conserve sa résidence administrative habituelle pour les jours non télétravaillés. Pour les jours de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

15. Article 15 – Conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice

Une attestation sur l'honneur de conformité des installations et de couverture du lieu d'exercice du télétravail doit être signée par tous télétravailleurs.

Le télétravailleur doit disposer d'un accès Internet stable et doté d'une connexion Wifi sécurisée sur cet accès. Le débit Internet minimum utile dépend des applications utilisées par l'agent. Le minimum exigé est de 4Mbits/s en débit descendant et 512Kbits/s en débit montant.

La qualité des accès internet étant très variable d'un prestataire à un autre et d'un endroit à un autre, une mise en situation de trois jours sera réalisée pour que le télétravailleur valide qu'il a bien accès à toutes les fonctionnalités utiles et que sa connexion est bien stable.

Si l'accès internet présente des disfonctionnements, le télétravailleur devra prendre en charge leurs résolutions en contactant son fournisseur d'accès.

Le service INSI n'intervient pas physiquement sur les lieux d'exercices du télétravail mais dispose d'outils permettant la prise en main à distance sur les équipements fournis par la collectivité.

16. Article 16 – Confidentialité et protection des données, sécurité des systèmes d'information

Les collectivités doivent assurer les protections des données utilisées et traitées par le télétravailleur dans le respect des prescriptions de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés). Le télétravailleur doit respecter les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité ainsi que la charte informatique. Il doit impérativement veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Les équipements mis à disposition sont utilisés uniquement par le télétravailleur. Ce dernier s'engage à ne connecter que les équipements fournis par la collectivité.

Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, les télétravailleurs ne doivent pas installer de logiciels non autorisés par l'INSI sur le poste qui leur a été fourni et doivent respecter la charte informatique applicable

17. Article 17 – Matériel informatique et outils de communications

Le télétravailleur se voit doté par la collectivité du matériel informatique nécessaire à l'exercice normal de ses missions. L'agent s'engage à respecter et à restituer le matériel informatique lorsqu'il est mis fin à son télétravail.

La collectivité adapte le matériel professionnel de bureau du télétravailleur en le remplaçant (si nécessaire) par un ordinateur portable paramétré par le service Innovations des systèmes d'information (insi).

L'agent est responsable du matériel qui lui est remis.

Aucun matériel d'impression n'est mis à disposition dans le cadre du télétravail et le raccordement à un périphérique d'impression personnel est interdit.

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel fourni par la collectivité, l'agent en télétravail pourra contacter l'INSI via l'adresse support.technique@ville-alencon.fr

Si une intervention technique est nécessaire, elle se déroule dans les locaux de la collectivité. Dans une situation d'impossibilité technique de télétravailler (coupure du réseau personnel, panne matériel...), l'agent devra revenir dans les locaux de la collectivité afin d'effectuer sa journée de travail.

Dans le cadre de la téléphonie il y a deux cas de figure :

1. Agents dotés d'un téléphone mobile professionnel : Il sera utilisé dans le cadre du télétravail et le renvoi du téléphone fixe du bureau vers ce mobile ne sera pas autorisé.
2. Pour les autres agents, ils seront dotés d'un logiciel lié à notre téléphonie fixe qui leur permettra d'émettre et de recevoir des appels, à partir de l'ordinateur portable.

Le télétravailleur certifie que le matériel mis à disposition par l'employeur est inclus dans le capital mobilier objet du montant garanti dans le cadre de son assurance habitation, et garantit la conformité et la compatibilité de son installation avec une utilisation normale du matériel qui lui a été confié. La collectivité demandera une attestation d'assurance afin de contrôler le respect de cette disposition.

18. Article 18 – Accident de travail

En cas d'accident survenu sur le lieu de télétravail de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance de l'accident, en informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité de cet accident au service.

Les démarches de déclaration d'un accident sont identiques, déclaration à l'employeur, constatation des lésions par un médecin, examen de l'imputabilité de l'accident et le cas échéant prise en charge des frais médicaux inhérents à l'accident.

19. Article 19 – Assurances

L'agent télétravailleur doit déclarer à son assureur son activité de télétravail à domicile et ses conditions d'exercice afin de garantir les équipements mis à disposition par la collectivité en dehors du temps de service, dans l'hypothèse où ces équipements seraient à l'origine d'un sinistre (principalement le risque incendie). Pendant les actions effectives de service, les agents télétravailleurs sont couverts, au même titre que l'ensemble des agents, par le contrat responsabilité civile de la collectivité pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui dans l'exercice de leurs fonctions.

20. Article 20 – Fin de télétravail

Au-delà des trois mois (délai correspondant à la fin de la période d'adaptation), l'agent télétravailleur ou la collectivité peut mettre fin au télétravail par écrit en respectant un délai de prévenance de deux mois. Ce préavis peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

Si l'interruption du télétravail relève de la collectivité, un entretien avec l'agent doit avoir lieu avec la Direction des Ressources Humaines et son supérieur hiérarchique. Les motifs de la rupture par l'une ou l'autre des parties sont à motiver par écrit dans le cadre de ce délai.

21. Article 21 – Voies de recours

L'agent peut saisir la CAP (fonctionnaire) ou la CCP (agent contractuel de droit public) en cas :

- de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par délibération
- d'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur

22. Article 22 - Suivi du télétravail

1) Formation

Une formation spécifique sur le management de télétravailleurs sera organisée pour l'ensemble des supérieurs hiérarchiques dont un ou plusieurs agents sont concernés par le télétravail. De même, une formation est proposée aux agents en télétravail permettant d'appréhender la démarche et les spécificités du télétravail.

2) Risques liés au télétravail

Un document sur les risques professionnels liés au télétravail remis au télétravailleur par la Direction des Ressources Humaines.

3) Suivi de la démarche

Un comité de suivi assure la coordination, le suivi et l'évaluation du dispositif. Ce comité est composé des membres du Comité technique.

4) Évaluation du dispositif

Plusieurs modalités permettront de suivre, d'évaluer et d'améliorer de manière continue l'exercice du télétravail :

- Questionnaires adressés à 6 mois aux télétravailleurs et aux managers qui ont expérimenté le dispositif.

Le contenu des questionnaires porte sur :

- L'impact social : qualité de vie, bien-être au travail, disponibilité ;
- L'impact économique pour les télétravailleurs ;
- L'impact environnemental : émissions de CO_2 épargnées ;

L'impact organisationnel : sentiment d'appartenance au collectif, coordination, motivation, relations avec les collègues, l'appui apporté etc. ;

• L'impact managérial : satisfaction, qualité de vie au travail, impact sur la productivité, relations avec le manager, avec l'équipe, etc.

• L'appréciation globale du dispositif : sur le service rendu aux partenaires, à la population etc.

- Réunion de groupes « test » de télétravailleurs et de managers

Ils seront réunis régulièrement (entre 2 et 3 fois par an) pour faire un retour sur le dispositif.

Des points d'amélioration sont identifiés, les situations difficiles peuvent être signalées.

Des actions sont ensuite mises en oeuvre de façon itérative pour optimiser le dispositif et accompagner les collaborateurs en difficulté.

- Intégration de l'évaluation de l'activité en télétravail dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- Evaluation par le médecin de prévention via des entretiens de suivi (à fortiori dans les cas où l'exercice du télétravail est lié à la situation médicale de l'agent).

- Evaluation financière pour la collectivité

5) Les acteurs de la prévention au service des télétravailleurs

Le télétravailleur bénéficie, sauf s'il est en surveillance médicale particulière, de la même fréquence de visite périodique que les autres agents du service. Il peut, à tout moment, demander à rencontrer le médecin de prévention.

Le télétravailleur peut bénéficier, au même titre que les autres agents, des conseils du conseiller de prévention de la collectivité, pour répondre aux questions de santé et de sécurité au travail qu'il pourrait se poser au cours de l'exercice de ses fonctions en télétravail.

Une délégation du CHSCT peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail si les conditions d'analyse sont réunies. L'accès au logement du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit au préalable.

6) Les conditions de travail à domicile en matière de santé et sécurité

L'agent doit s'assurer qu'il pourra télétravailler dans de bonnes conditions en s'inspirant des recommandations formulées par le conseiller de prévention. Pour télétravailler, l'agent doit pouvoir se réserver un espace lui permettant de se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du bureau. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice du travail : habitabilité, hygiène, calme, sécurité et ergonomie.

23. Article 23 – Indemnisation du télétravail

Au regard des contraintes budgétaires actuelles pesant sur nos collectivités, l'indemnisation du télétravail à travers la mise en place d'un forfait n'est pas mise en place au démarrage de la charte.

Toutefois, une réflexion sera engagée par le comité de suivi sur la question de l'indemnisation dont la mise en œuvre pourra être envisagée ultérieurement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2023
Affichage : 17/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-010

ÉCONOMIE

Filière bois - Participation au concours régional "Bois et Design"

Développement Economique

LJ/EC/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La filière bois est une filière emblématique des départements de l'Orne et de la Sarthe. La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), à l'interface des deux départements est un territoire bien placé pour centraliser les actions de la filière. D'ailleurs, il y a quelques années l'interprofession de la filière (Professions Bois) était localisée à Alençon. Les actions régionales sont désormais portées par l'interprofession FIBOIS Normandie.

Sur le bassin d'emploi d'Alençon, la filière regroupe 113 entreprises et 806 salariés. Sur la CUA, nous comptons plusieurs acteurs au savoir-faire reconnu et impliqués dans le réseau de la filière.
Filière d'avenir qui contribue aux enjeux environnementaux de nos territoires dans divers domaines économiques (sylviculture, construction, menuiserie, charpente, aménagement, etc.), elle offre près de 150 emplois à pourvoir sur le bassin.

FIBOIS Normandie organise un concours régional « Bois & Design » ouvert à tous les publics (étudiants, professionnels, amateurs) dont le but est de créer un objet utile en bois local normand dans un esprit design. Organisé en partenariat avec un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) co-financeur de l'action, cet événement assure une visibilité pour le territoire partenaire : accueil de l'exposition et de la cérémonie de remise des prix, participation au jury, utilisation du logo sur l'ensemble des supports de communication, etc.

Pour le concours 2023, FIBOIS propose à la CUA d'être partenaire co-financeur de l'évènement. Harmonisé sur le calendrier des écoles, l'appel à candidature pour recenser des objets sera lancé en janvier 2023 et la remise des prix aura lieu en juin 2023.

Il est proposé que la CUA contribue à la mise en œuvre et au financement du concours, dans le cadre de sa politique de soutien et de valorisation de ses filières. Le montant de la participation financière est estimé à 5 500 €.

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

Budget prévisionnel	**Montant de financement**	**%**
Masse salariale FIBOIS (16 jours)	5 500 €	55 %
Logistique (trajets, salles)	500 €	5 %
Communication (achat d'espaces, impressions)	1 500 €	15 %
Dotations (4 prix aux lauréats)	2 500 €	25 %
Total	**10 000 €**	**100 %**

Le plan de financement du projet serait le suivant :

Type de financement	Montant de financement	%
Auto-financement FIBOIS	2 000 €	20 %
Dotations privées	2 500 €	25 %
Partenaire : Communauté urbaine d'Alençon	5 500 €	55 %
Total	**10 000 €**	**100 %**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la CUA contribue à la mise en oeuvre du concours régional "Bois et Design" moyennant une participation financière de 5 500 €,
- **ADOPTE** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses relatives à ce dossier au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2023
Affichage : 17/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-011

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention et les marchés

Innovations Numériques et Systèmes d'Informations
CC/RC/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) est une association loi de 1901 créée en 2014 qui simplifie les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics. Les adhérents de la CAIH peuvent être des établissements de santé, des structures sanitaires ou médico-sociales, publics ou privés à but non-lucratif et des collectivités territoriales.

Les volumes négociés par la CAIH étant importants, les tarifs sont plus avantageux.
L'adhésion à la CAIH permet de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi de marchés, et de faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il est nécessaire de faire une demande d'adhésion par marché. Dès validation par la CAIH, la réception par mail de la convention de mise à disposition permet l'accès aux pièces de marchés directement sur le portail. Le montant de l'adhésion est de 400 € HT par année de marché.

Il existe 35 à 40 marchés actifs avec environ 65 fournisseurs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour les marchés "Systèmes d'information et télécoms", sachant que le montant de cette adhésion est de 400 € HT par année de marché,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de mise à disposition permettant l'accès aux pièces de marchés,
  - les marchés conclus sur la base de cette convention,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2023
Affichage : 17/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-012

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions et les marchés

---

Innovations Numériques et Systèmes d'Informations
CC/RC/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, publics et privés non lucratifs. Une ouverture progressive aux collectivités territoriales existe depuis début 2022.
Le RESAH a développé une filière d'achat « Systèmes d'information et télécoms » qui comporte des marchés dans de nombreux domaines dont la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, solutions de cybersécurité et solution et infrastructure de téléphonie. D'autres domaines viendront prochainement étoffer cette offre.

Les volumes négociés par le RESAH étant importants, les tarifs sont plus avantageux. L'adhésion au RESAH permet de bénéficier de ses tarifs, de profiter de son expertise et de son accompagnement en matière d'exécution et de suivi de marchés, et de faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

Par ailleurs, la souscription des marchés publics ou accords-cadres fait l'objet de conventions avec une contribution financière annuelle, par année de mise à disposition de l'accord-cadre ou du marché public.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) sachant que l'adhésion a fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - le bulletin d'adhésion et les conventions avec le GIP RESAH permettant de bénéficier des offres de l'accord-cadre ou d'appels d'Offres dans la filière d'achat « Systèmes d'information et télécoms »,
  - les marchés conclus sur la base de ces conventions,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2023
Affichage : 27/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-013

URBANISME

Prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon, et réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Planification, Prospectives

AM/NL/SJ/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu les articles L302-1 à L302-9 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L303-1 à L303-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu le Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 dite Engagement National pour le Logement,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience),
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS).

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) disposait d'un Programme Local de l'Habitat jusqu'en 2018 portant sur seulement 19 communes.

Conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Cependant, la compétence Habitat relève des communes (mise en œuvre opérationnelle).

Le PLH s'inscrit en complémentarité de la stratégie définie par la CUA dans ces documents cadres de planification : SCOT, PLUi et dispositifs opérationnels en cours sur la Ville (OPAH, Action Cœur de ville). La définition d'une politique d'habitat permettrait de répondre au débat soulevé lors de l'élaboration du PLUi sur le modèle de développement de l'habitat sur le territoire. Le PLH permettrait de décliner le volet opérationnel du PLUi et de cibler les actions en terme d'équilibre territorial, de diversification de l'offre, de densité, ainsi que de revitalisation des cœurs de ville et des centres bourgs.

De plus, au regard des enjeux nationaux et des dispositions de la Loi Climat et Résilience fixant l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et des incidences pour les territoires de limitation de la consommation foncière, d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, et de la mobilisation du parc vacant et du foncier disponible, le PLH permettrait d'engager une réflexion sur le modèle d'habitat en réponse à la seule proposition du développement de la construction de logements neufs individuels.

Le PLH permet de définir un programme d'actions opérationnel, pour une durée de six ans, répondant à différents enjeux de l'habitat, en réponse à l'augmentation de la vacance, à l'équilibre et la diversification de l'offre sur l'ensemble du territoire, la lutte contre le logement indigne et dégradé, à l'amélioration énergétique des logements :
- accompagnement des parcours résidentiels,
- programmation et répartition des logements à construire (typologie, gamme et taille),
- définition d'une politique foncière pour maîtriser les coûts des terrains,
- accompagnement des projets de rénovation urbaine.

Le PLH constituerait donc un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie de l'habitat avec les différents partenaires, des échéances, des moyens, des outils opérationnels.

De plus, les deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat actuellement mises en place sur la Ville d'Alençon se termineront le 31 Décembre 2024. Les enjeux de ces opérations étaient de requalifier le parc privé en améliorant les conditions de logement des propriétaires occupants modestes de l'ensemble de la ville d'Alençon, de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique des ménages, d'améliorer la performance thermique des logements, de permettre le maintien à domicile par l'adaptation des logements. Il s'agit aussi d'agir préventivement sur des difficultés du parc en copropriété de la ville et en accompagnant et soutenant les projets de rénovation de ces copropriétés.
Afin de définir l'opportunité et les modalités d'actions d'une ou plusieurs OPAH communautaires, il est proposé de réaliser l'étude pré-opérationnelle en parallèle et complémentarité du diagnostic du PLH (analyse préalable du territoire et du contexte, état des lieux précis de l'habitat sur le territoire, repérage et identification des acteurs, fonctionnement du marché immobilier, caractéristiques socio-économiques, identification du besoin...).

Cette mutualisation pourrait permettre :
- de mobiliser les acteurs dans une démarche commune (élus, partenaires institutionnels, associations...),
- d'organiser des temps de travail, séminaires, échanges communs sur la thématique Habitat,
- de proposer une concertation commune,
- une cohérence des propositions.

Il s'agit de mutualiser la phase 1 du PLH et la phase 1 de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (diagnostics), les phases d'orientations stratégiques et de proposition de programmes d'action seront ensuite indépendantes. Le PLH arrêté fera l'objet de consultations des partenaires avant approbation. Afin de ne pas connaître de période sans dispositif opérationnel, il est indispensable que la signature de la (des) convention(s) des OPAH, ainsi que le lancement du marché de suivi animation soient réalisés avant l'échéance de décembre 2024.

Il est proposé l'organisation de pilotage avec les instances suivantes :
- **Conseil communautaire** : Approbation de la stratégie et des programmes d'actions,
- **Comité de pilotage** : correspondant à la commission n° 2, aménagement du territoire, afin de co-construire le projet avec les élus communautaires, avis politique aux différentes étapes de projet (diagnostic, enjeux, orientations et programme d'actions) pour permettre l'avancement du projet,
- **Comité technique :** composé d'élus communautaires référents et une représentation territoriale équilibrée, des partenaires (service habitat construction des Direction Départementale des Territoires (DDT), services habitat des conseils départementaux, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Bailleurs sociaux), et des services concernés de la Ville et de la CUA (Planification, Action cœur de ville, Développement Durable, CCAS, service logement...).

L'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que la concertation se déroulera tout au long de l'élaboration du projet, avec les partenaires et les habitants :
- partenaires : des ateliers, séminaires ou visites de terrain pourront être organisés notamment durant la phase diagnostic pour co-construire le document avec les acteurs de l'habitat sur le territoire (bailleurs sociaux, promoteurs, ADIL, professionnels de l'immobilier, service Etat, Conseil Départemental, Action logement, la CAF...),
- habitants : communication sur le projet, consultation possible des habitants sur les besoins ou attentes en logements.

Le coût de l'élaboration de ces deux dispositifs à réaliser par un bureau d'études est estimé à 100 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'élaboration d'un PLH conjointement à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le périmètre de la CUA,

- **SOLLICITE** :
  - de Monsieur le Préfet sa collaboration pour définir les modalités d'association de l'Etat à la réalisation du PLH et la transmission du « porter à connaissance » prévue dans un délai de trois mois après la décision d'élaboration,
  - des subventions aux taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, ainsi que de tous partenaires susceptibles d'intervenir dans le financement de cette opération,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer la consultation de bureaux d'études,

- **S'ENGAGE** à :
  - inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLH et à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH au budget des exercices concernés,
  - affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURCON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2023
Affichage : 27/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-014

URBANISME

Renouvellement de l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe et de la mission renforcée de conseil

Autorisation d'Urbanisme

NL/SJ/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe assure, depuis 2012, la mission renforcée de conseil architectural pour les communes sarthoises de la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre d'une convention annuelle.

Ce conseil répond aux exigences d'écoute et de propositions souhaitées par la Communauté Urbaine auprès des particuliers et personnes morales (maître d'ouvrage et maître d'œuvre).

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec le CAUE de la Sarthe selon les modalités suivantes, dans le cadre d'une convention biennale (2023-2024) :
- le montant global de l'adhésion au CAUE de la Sarthe comprend :
* l'adhésion (5 communes) en fonction du nombre d'habitants recalculée chaque année, soit un coût de 622 € pour l'année 2023 (7 773 habitants, 0,08 € par habitant),
* la mission renforcée dans le cadre de l'activité générale du conseil architectural auprès des particuliers pour une contribution forfaitaire annuelle de 5 400 €, correspondant à 12 interventions maximum d'une demie-journée par an.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe,

- **APPROUVE** la convention biennale de la mission renforcée du CAUE de la Sarthe,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 824.2 6188.57 des exercices concernés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Gérard LURCON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2023
Affichage : 17/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-015

DEVELOPPEMENT DURABLE

"Projet de valorisation des circuits courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival A Taaable ! " - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Région Normandie

---

Développement Durable

EP/AH/SJ/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire Durable 2030 » et de la sous-mesure 16.04 du programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Calvados, Manche, Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'Office de tourisme se sont associés pour proposer un évènement dédié aux circuits-courts et à la gastronomie locale : le festival A TAAABLE !.

La subvention accordée à la CUA est d'un montant maximal de 39 975,50 €. Afin de bénéficier de ce financement, la convention de partenariat entre la Région Normandie et la CUA implique que l'opération soit achevée au 30 novembre 2022 (date d'acquittement maximal des factures).

Le festival a eu lieu du 15 au 30 octobre 2022 et a permis :
- à 15 restaurants de bénéficier d'un accompagnement sur leurs pratiques d'approvisionnement et de gestion des déchets. Ces restaurants avaient pour engagement de proposer durant la quinzaine un menu dédié au festival composé de produits locaux et de saison,
- aux habitants de bénéficier d'une programmation de plus de 50 rendez-vous et temps forts sur l'alimentation durable locale.

Le traitement des factures précisant des délais, il a été nécessaire pour la CUA de solliciter un avenant pour décaler la date limite d'exécution de l'opération. Suite au courrier envoyé par la CUA à la Région Normandie le 29 septembre 2022, celle-ci propose un avenant n° 2 à la convention.

L'avenant n° 2 à la convention a pour objectif de décaler la date limite d'exécution de l'opération du 30 novembre 2022 au 1er mars 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'exécution du projet de valorisation des circuits-courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival, conformément aux informations exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 2 à la convention de partenariat, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Romain BOTHET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2023
Affichage : 27/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-016

MOBILITE

Tarification spécifique intermodale "Tempo Normandie Plus" réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Région Normandie

Mobilité

AH/EM/SD/GC/CT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Depuis le 4 janvier 2018, une nouvelle gamme tarifaire est applicable sur les lignes du réseau TER Normandie : TEMPO Normandie. Elle s'articule autour d'une tarification pour les abonnés selon l'âge (plus de 26 ans et moins de 26 ans) avec des formules mensuelles.

Afin de développer l'intermodalité avec le réseau de transport public urbain, un nouveau titre combiné a été créé, nommé "Tempo Normandie Plus". Ce dispositif, applicable depuis 2018 avec le réseau Alto, s'adresse aux usagers du réseau ferroviaire régional détenteurs d'un abonnement TEMPO Normandie, qui utilisent le transport urbain de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) Alto, soit en arrivant, soit en partant de la gare SNCF. Via la tarification intermodale, l'usager peut ainsi utiliser un seul et même titre pour emprunter le trajet SNCF du réseau TER Normandie et les lignes régulières du réseau urbain Alto de la CUA.

Le projet de convention proposé a donc pour objectif de poursuivre le partenariat entre la Région Normandie, la CUA, Réunir Alençon et la SNCF sur l'existence d'un titre combiné entre le réseau TER Normandie et le réseau de transport urbain Alto. Cette convention quadripartite fixe les modalités du partenariat relatives à la mise en œuvre d'une tarification spécifique intermodale appelée «Tempo Normandie Plus» réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie.

Cette dernière est prévue pour l'année 2023 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, sans interruption du dispositif. D'un point de vue pratique, le tarif applicable au transport urbain est celui de l'abonnement mensuel fixé dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue entre la CUA et Réunir Alençon, sur lequel la CUA accorde une réduction tarifaire aux détenteurs de la tarification TEMPO Normandie, formule mensuelle.

Pour le reversement des recettes, SNCF Voyageurs établit chaque mois un état des ventes des titres "Tempo Normandie Plus". SNCF Voyageurs reverse à Réunir Alençon la part lui revenant de la vente du produit "Tempo Normandie Plus" (une dizaine de voyageurs en 2022).

Le produit est mentionné et décrit sur tous les supports d'information du réseau urbain partenaire (site internet, revue institutionnelle, guide horaires,..) pour apporter au public (usager ou non des transports en commun) une information sur ses conditions et ses modalités d'utilisation.

Des plaquettes et affiches personnalisées sont également distribuées et disposées dans les points de vente et véhicules du réseau ALTOBUS.

La convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification intermodale appelée "Tempo Normandie Plus", pour les usagers du réseau urbain de la Communauté urbaine d'Alençon et du réseau TER Normandie,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention quadripartite, ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Normandie, la Communauté urbaine d'Alençon, la SNCF Voyageurs et Réunir Alençon pour la mise en œuvre d'une tarification intermodale « Tempo Normandie Plus », telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sylvain LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2023
Affichage : 17/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-017

DECHETS MENAGERS

Accès à la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour les habitants de la commune de La Lacelle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

---

Déchets Ménagers

PB/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dans l'attente d'un troisième centre de valorisation prévu dans le secteur Ouest de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), il est souhaitable d'améliorer les conditions de tri et de recyclage pour les habitants de La Lacelle, commune proche de la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson.

Une convention signée avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) pour l'accès de ces habitants à la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson avait été conclue à compter du 1er janvier 2018. Elle est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec la CCMA qui prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle sera prolongée par tacite reconduction sans pouvoir aller au-delà de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CUA s'acquittera d'une contribution financière annuelle dont le montant estimé pour l'année 2023 serait de 9 405 € TTC, soit 33 € TTC par habitant (285 habitants au 1er janvier 2022).

Le tarif sera amené à évoluer au 1er janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France-Services, et ce à compter du 1er janvier 2024 sur la base de janvier 2022, et selon le nombre d'habitants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), ayant pour objet de fixer les conditions d'accès et de dépôt des déchets des habitants de la commune de La Lacelle à la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2023
Affichage : 20/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-018

AFFAIRES CULTURELLES

Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

AK/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 décembre 2021, a autorisé Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'association Eureka - La Luciole.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CUA et la Ville d'Alençon apportent leur soutien aux activités d'intéret général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la CUA, la convention prévoit l'octroi des subventions suivantes :
- 140 000 € en fonctionnement,
- 3 000 € en investissement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière pour l'année 2023 à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'association Eureka - La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la CUA d'une subvention de 140 000 € au titre du fonctionnement et de 3 000 € au titre de l'investissement, telle que proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2023 sur les lignes budgétaires 65-33.1-6574 et 204-33.1-20421.7,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2023
Affichage : 20/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-019

AFFAIRES CULTURELLES

Associations "Compagnie Bleu 202" et "Les ateliers du Centre d'Art" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions financières 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

Initiales/

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les associations "Compagnie Bleu 202" et "Les Ateliers du Centre d'Art" oeuvrent sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans les domaines de la pratique du théâtre et de la création artistique.

Afin de maintenir le concours financier de la CUA au bénéfice des actions culturelles conduites par ces deux associations, il est proposé au Conseil de Communauté de signer les conventions financières avec :

l'association "Compagnie Bleu 202" pour l'attribution :
- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € et d'une subvention d'équipement de 3 000 € afin de conduire des actions telles que des créations théâtrales et des cours de théâtre,

l'association "Les Ateliers du Centre d'Art" pour l'attribution :
- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € et d'une subvention d'équipement de 3 000 € afin de conduire des actions de sensibilisation et d'initiation à l'art contemporain, notamment des cours.

Le calendrier de versement de ces subventions ainsi que les obligations respectives des associations dans le cadre de cet accompagnement financier sont formalisés par la signature d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions financières à passer, au titre de l'année 2023, entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'association "Compagnie Bleu 202", d'une part et l'association "Les Ateliers du Centre d'Art", d'autre part, ayant pour objet de fixer respectivement les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations des associations dans le cadre de l'accompagnement financier, telles que proposées,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires 65-33.2-6574.48, 65-312-6574, 204-312-20421.1 et 204-33.1-20421.5 du budget primitif 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2023
Affichage : 20/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-020

AFFAIRES CULTURELLES

Association Scène Nationale 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2023

Affaires Culturelles, Tourisme
AK/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 9 décembre 2021, a autorisé Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2025 entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Ville, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), l'agglomération de Flers, la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche et l'association Scène Nationale 61.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la CUA, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de 367 731 € au titre du fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière à passer, pour l'année 2023, entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association Scène Nationale 61, ayant pour objet de définir les conditions dans lequelles la CUA apporte son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant de 367 731 € au titre du fonctionnement, telle que proposée,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-313-6574 du budget 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2023
Affichage : 20/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-021

CAMPINGS

Camping de Guéramé - Grille tarifaire à compter du 1er avril 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

AK/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) assure l'exploitation du camping de Guéramé. En préparation de la saison touristique 2023, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire au taux de 2 %, à compter du 1er avril 2023 :

	Tarifs à/c du 1er avril 2021	Tarifs à/c du 1er avril 2022	Proposition de tarifs à/c du 1er avril 2023
CAMPEURS par nuitée			
- adulte	3,05 €	3,10 €	3,15 €
- enfant de moins de 10 ans	2,45 €	2,50 €	2,55 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit	Gratuit
EMPLACEMENTS par nuitée			
Forfait tente ou caravane + véhicule	6,10 €	6,15 €	6,20 €
Camping-car	6,10 €	6,15 €	6,20 €
VÉHICULE SUPPLEMENTAIRE par nuitée	2,85 €	2,90 €	2,95 €
LOCATION TENTE BUNGALOW Juillet/Août uniquement Forfait 4 personnes avec électricité			
Semaine (6 nuitées)	324 €	330 €	336 €
Nuitée (2 nuitées minimum)	54 €	55 €	56 €
ANIMAUX par nuitée	2,45 €	2,50 €	2,55 €
ÉLECTRICITÉ par nuitée	3,65 €	3,70 €	3,75 €
GARAGE MORT par nuitée Emplacement pré défini en application du règlement intérieur	3,50 €	3,55 €	3,60 €
LINGE (coût unitaire du jeton)			
- lavage 5 kg	4,15 €	4,20 €	4,25 €
- séchage 5 kg	2,30 €	2,35 €	2,40 €
RELAIS CAMPING CAR (conformément Délibération 27/04/2017)			
- alimentation électricité (limite à deux heures)	Gratuit	A supprimer	A supprimer
- alimentation eau (recharge uniquement)	Gratuit		

- villes jumelées et leurs environs immédiats : 1/2 tarif,
- travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %,
- caution pour la location d'un bungalow toilé : 150 €.

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la CUA.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables au terrain du camping Guéramé à compter du 1er avril 2023, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 70-95.2, au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023
Affichage : 22/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-022

SPANC

Tarifs du service public de l'assainissement non collectif à compter du 1er mars 2023

Réseaux: AEP-EU-SPANC

AB/SD/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Assainissement », dont le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

À ce titre, deux accords-cadres à bons de commande ont été lancés pour la réalisation de prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif d'une partie des habitations sur le territoire de la CUA, d'une part, et pour les contrôles conception et bonne exécution des installations neuves et/ou à réhabiliter et les diagnostics vente, d'autre part.

Ces accords-cadres ont été attribués à la société EF Études.

Afin de garantir l'équilibre de ce budget annexe, il est nécessaire de prendre en compte, en plus du coût des prestations effectuées par EF Études, une part de frais de fonctionnement évaluée à environ 10 % représentant :
- les frais de personnel,
- les créances irrécouvrables,
- les frais divers.

Il est donc proposé les tarifs suivants à compter du 1er mars 2023 :

N° ART	Désignation des travaux	Tarifs actuels[1] (€ TTC)	Tarifs proposés au 1er mars 2023 (€ TTC)
1- Diagnostic vente			
1a	Réalisation d'un diagnostic vente (comprend la prise de RDV, la visite sur site, la rédaction du rapport de visite et sa transmission au maître d'ouvrage)	120	133
1b	Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale (épandage rendu accessible, ventilation installée, plaque remplacée...) hors réhabilitation de la filière	102	114
2- Contrôle de conception et d'implantation			
2a	Réalisation d'un contrôle de conception et d'implantation (comprend l'analyse du dossier transmis par le pétitionnaire, la formulation des remarques sur le formulaire et sa transmission au maître d'ouvrage)	24	26
2b	Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable	18	19
2c	Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière	96	108
3- Controle de bonne exécution			
3a	Réalisation d'un contrôle de bonne exécution (comprend la prise de RDV, la visite sur site pour contrôler les différents points conformément au formulaire, réalisation du certificat de bonne exécution et transmission au maître d'ouvrage)	120	127
3b	Contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle de bonne exécution	102	114

4- Contrôle de bon fonctionnement			
4	Contrôle périodique des installations d'assainissement individuel	95	102

[1] Tarifs 1 à 3 définis au 1er janvier 2019 ; tarif 4 défini au 1er avril 2021

Enfin, l'article L1331-8 du Code de la Santé Public prévoit que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %. »

Aussi, afin de sanctionner les propriétaires refusant la réalisation du contrôle de bon fonctionnement de leur installation d'assainissement non collectif, il est proposé de fixer un nouveau tarif et de majorer le prix de la prestation de 100 %.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants pour les prestations réalisées par le SPANC :

N° ART	DESIGNATION DES TRAVAUX	Tarifs proposés au 1er mars 2023 (€ TTC)
1- Diagnostic vente		
1a	Réalisation d'un diagnostic vente (comprend la prise de RDV, la visite sur site, la rédaction du rapport de visite et sa transmission au maître d'ouvrage)	133
1b	Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale (épagndage rendu accessible, ventilation installée, plaque remplacée...) hors réhabilitation de la filière	114
2- Contrôle de conception et d'implantation		
2a	Réalisation d'un controle de conception et d'implantation (comprend l'analyse du dossier transmis par le pétitionnaire, la formulation des remarques sur le formulaire et sa transmission au maître d'ouvrage)	26
2b	Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable	19
2c	Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière	108

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

3- Contôle de bonne exécution		
3a	Réalisation d'un contôle de bonne exécution (comprend la prise de RDV, la visite sur site pour contrôler les différents points conformément au formulaire, réalisation du certificat de bonne exécution et transmission au maître d'ouvrage)	127
3b	Contre-visite en cas d'avis défavorable lors du contrôle de bonne exécution	114
4- Contrôle de bon fonctionnement		
4a	Contrôle périodique des installations d'assainissement individuel	102
4b	Sanction pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC	204

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Jean-Patrick LEROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230209-20230209-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2023
Affichage : 28/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 3 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle Aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. Didier AUBRY qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, M. Joël DEMARGNE qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN, M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON, M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER, Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO, M. Maxence SEBERT qui a donné pouvoir à M. Jean-Patrick LEROUX, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.

M. Francis AIVAR, M. Romain BOTHET, M. Philippe DRILLON, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sandrine POTIER, excusés.

Absent : M. Jérôme LARCHEVEQUE

Secrétaire de séance : LARCHEVEQUE Jérôme

Le procès-verbal de la dernière réunion du **8 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

N° 20230209-023

VOIRIE

Constitution et maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le TE61

Voirie - Eclairage Public

ML/CL/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'article 7.1.7 de la réforme "anti-endommagement des réseaux" du 1er juillet 2012 impose la mise en place d'un fond de plan précis que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Le fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité locale compétente en conformité aux spécifications du standard Plan Corps de Rue simplifié (PCRS) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Le PCRS sera obligatoire au plus tard au 1er janvier 2026 avec le géoréférencement de tous les réseaux sensibles et non sensibles en zone urbaine ainsi que le géoréférencement des réseaux sensibles en zone non urbaine. Il est rappelé que le géoréférencement des réseaux sensibles en zone urbaine est obligatoire depuis le 1er janvier 2020. La dernière étape, au 1er janvier 2032, rendra le géoréférencement obligatoire pour tous les réseaux quel que soit la zone.

Les objectifs du PCRS sont multiples :
- améliorer la précision et le repérage des réseaux pour éviter les accidents,
- éviter les surcoûts de collecte des informations,
- mieux gérer le domaine public et optimiser les coûts portés par chacun des acteurs,
- constituer un format d'échange normalisé entre les collectivités, gestionnaires de réseaux, maîtres d'ouvrages, entreprises...,
- réaliser un fond de plan à grande échelle,
- recenser, analyser et traiter les éléments visibles sur le territoire.

Par délibération du 21 juin 2018, le Territoire d'Energie de l'Orne (Te61) s'est positionné comme autorité locale compétente pour la mise en place et la gestion du PCRS au niveau départemental, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.

Le PCRS sera créé dans le cadre d'une coopération entre le Te61, les collectivités de l'Orne et les gestionnaires de réseau. L'objectif de cette démarche est une mutualisation technique et financière de la réalisation de ce PCRS afin de diminuer le coût de production.

Ainsi, il convient de passer une convention avec le Te61, ayant pour objectif d'acter l'engagement des parties dans l'élaboration du PCRS, la mise à disposition des données et la mise à jour du PCRS. Est intégrée dans cette convention, l'acquisition d'un PCRS Raster (image) pour les communes de la Sarthe.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 2 février 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le TE61, ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières pour l'élaboration du PCRS, avec prise d'effet dès sa signature pour une période minimale de 5 ans, sachant qu'à la suite de cette période, elle sera reconduite tacitement chaque année,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
  - la convention de partenariat avec le TE61, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTE URBAINE CUA D'ALENCON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Rapport n° 001/Délibération n° 20230209-001

<u>COMMUNAUTÉ URBAINE</u> Indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification n° 1

M. le Président :
Nous allons maintenant aborder l'ordre du jour. Avant de donner la parole à Monsieur DIBO pour le 1er rapport, je voudrais vous faire quelques observations.

Intervention hors micro

M. le Président :
Oui, on peut commencer par ce rapport. Donc rapport n° 001, Monsieur DIBO, concernant l'indemnité de fonction accordée aux Conseillers Communautaires.

M. Ahamada DIBO :
Merci. Il s'agit de la 1ère modification de la délibération que nous avons adoptée, en juillet 2020. Elle était relative aux indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires. Cette modification a deux objets. Le premier objet est le changement de niveau indiciaire du Conseiller Communautaire Délégué à l'éclairage public, qui passerait du niveau d'indemnité 5 au niveau d'indemnité 4. Et la 2ème mise à jour, c'est tout simplement la prise en compte dans la liste des Conseillers Communautaires Délégués de la disparition de notre collègue Emmanuel ROGER. Il n'y a pas de modification de l'enveloppe globale des indemnités de fonction attribuées aux élus de la Communauté Urbaine. Donc il nous est demandé d'adopter le tableau tel qu'il est actualisé selon ces 2 données.

M. le Président :
Y-a-t-il des observations ? Oui, Monsieur ASSIER, allez-y.

M. Ludovic ASSIER :
Merci, Monsieur le Président. Ce qui nous est présenté est une délibération technique d'ajustement, de pure forme, si j'ose dire. Et c'est aussi un regret. Sans vouloir déflorer le sujet suivant, le Débat d'Orientation Budgétaire, et les efforts financiers que nous allons encore devoir demander à nos concitoyens de la CUA, je crois que nous aurions dû profiter de l'occasion pour réduire l'enveloppe globale des indemnités des élus. On reparlera tout à l'heure de consentement à l'impôt, de fiscalité, de budget contraint, mais je crois que dans le contexte qui est le nôtre, lorsqu'on demande des efforts financiers, des efforts fiscaux, il serait exemplaire, il serait crédible (pour assumer la politique locale conduite) que celles et ceux qui demandent ces efforts s'y associent par un geste financier. Réduire l'enveloppe des indemnités peut prendre plusieurs formes : niveau d'indemnité, pourcentage d'indemnité, nombre de bénéficiaires, etc. Peut-être pourrions-nous, peut-être devrions-nous, repenser cette question d'ici le vote du Budget Primitif. C'est en tout cas la proposition que nous formulons. Je crains, autrement, que nos concitoyens désapprouvent les choix faits et qu'ils s'éloignent un peu plus encore de la politique d'une manière globale et désormais aussi de la politique locale. Compte tenu de ces éléments, si elle reste en l'état, nous nous abstiendrons sur le vote de cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président :
Monsieur ASSIER, c'est simplement pour ajuster le travail énorme d'un Conseiller Communautaire. Je rappelle que les indemnités du Président et des Conseillers Communautaires sont les moins élevés des agglomérations comparables, parce qu'on ne prend pas toute l'enveloppe. On n'est pas du tout au maximum, on est même à la moitié. Donc je veux bien qu'on réduise, mais il faut quand même qu'on regarde le travail d'un Conseiller Communautaire qui représente des heures et des heures. Cela compense tout juste, en fin de compte, ses frais, et encore... Donc c'est pour cela que nous avons modifié. Il n'y a pas de changement, il n'y a pas d'augmentation, il n'y a pas de diminution. Je vous rappelle que lors de la 1ère délibération, on avait diminué l'enveloppe pour tout le monde. Merci.
Donc, quelles sont les abstentions ? Levez la main. 2, 3. Merci.
Contre ? Il n'y en a pas. Merci.

Rapport n° 002/Délibération n° 20230209-002

M. le Président :
Avant d'introduire le débat d'orientation budgétaire, je souhaitais avoir quelques mots au sujet des séismes meurtriers qui ont eu lieu lundi dernier en Turquie et en Syrie. 3 jours après cette catastrophe, il est dénombré plus de 17 500 morts. Au nom du Conseil Communautaire, permettez-moi d'avoir une pensée émue pour les familles endeuillées, les personnes blessées et celles qui ont tout perdu. Nous savons également que dans le département de l'Orne, nous avons des familles turques et syriennes qui sont touchées par ce séisme. L'Union Européenne a envoyé des équipes de secours sur place, afin d'aider les populations des régions dévastées et la France a annoncé mettre en place une aide d'urgence de 12 000 000 €. Nous espérons vivement que les renforts et la solidarité permettront de limiter ce bilan désastreux, déjà trop lourd. Par ailleurs, je vais rencontrer prochainement les associations qui œuvrent pour apporter une aide humanitaire, afin d'échanger sur leurs besoins en termes de coordination et de logistique. S'il y a des Maires, bien sûr, qui sont concernés, vous pouvez toujours me contacter parce que je sais qu'il y a beaucoup d'habitants qui nous sollicitent.

FINANCES Débat d'Orientation Budgétaire 2023

M. le Président :
Dans quelques minutes, Monsieur DIBO, Vice-Président en charge des finances, présentera le rapport concernant le Débat d'Orientation Budgétaire. Avant de lui donner la parole, je souhaite introduire ce rapport en vous précisant quelques éléments de contexte.
L'année 2022 a été marquée par des événements marquants qui ont eu un impact direct pour la collectivité. Après la crise sanitaire, c'est une crise environnementale et une crise énergétique qui est venue s'imposer à nous. Nous avons dû prendre en compte ce contexte inattendu pour ajuster la proposition faite aujourd'hui. Ainsi, dès la sortie de l'été, de nombreuses séances de travail ont été effectuées afin de vous proposer un budget, tout du moins, une Orientation Budgétaire conforme au projet de territoire, mais surtout réaliste et cohérent avec le contexte socioéconomique. Depuis septembre, ce ne sont pas moins de 3 réunions de Vice-Présidents, 2 réunions de Maires, des communes de la Communauté Urbaine, 1 réunion de Bureau, 5 réunions que Monsieur DIBO a assurées avec les services. A cela s'ajoute le travail effectué en commission des finances pour proposer cette orientation budgétaire qui émane d'une décision très collective.

Chers collègues, je tiens ici même à vous remercier, ainsi que les services, pour votre investissement, votre vision et votre travail au quotidien, qui font que la Communauté urbaine d'Alençon est ce qu'elle est aujourd'hui : une collectivité à l'image des habitants qui la composent. Nous sommes à l'écoute et attentifs aux préoccupations de tous, soucieux d'équilibrer les finances dans un contexte tendu et incertain, et surtout très actifs pour trouver des solutions. Pour ce Débat d'Orientation Budgétaire, nous sommes restés fidèles à nos objectifs. Le maintien des services à la population, je ne vais pas tous vous les citer : la petite-enfance, l'éclairage public, la gestion des déchets, la restauration scolaire, le réseau des médiathèques, le musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, les centres sociaux, mais aussi les budgets annexes pour les transports, l'eau, l'assainissement et je n'en ferai pas toute une liste. Le soutien également et l'accompagnement de l'enseignement supérieur, qui est en augmentation depuis 2023 et les divers organismes que nous soutenons. Le soutien aux acteurs sociaux, économiques et culturels. Je pourrais citer la Scène Nationale, la Luciole, l'accompagnement aux entreprises, Anova, et également l'évolution de la masse salariale de notre collectivité, qui est relativement importante. Et c'est pour ce motif, en plus de l'augmentation des tarifs des contrats de maintenance et des services comme le SDIS par exemple, que les dépenses de fonctionnement sont irrémédiablement en augmentation. Ou alors, il faudra qu'on revoie toutes les interventions.

Pour les investissements, vous allez noter qu'à ce stade des orientations budgétaires, ce sont 6 400 000 € de dépenses, hors remboursement du capital de la dette, qui sont présentés. Parmi les investissements de 2023, nous proposons d'inscrire des opérations indispensables et programmées, comme la réhabilitation du centre nautique avec une enveloppe de 1 500 000 €, les travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations avec 700 000 €. Cela est indispensable compte tenu du réchauffement climatique et des conséquences que cela peut avoir sur notre territoire. Ou encore, le solde des crédits pour finaliser le 3ème Pôle de Santé Libérale ambulatoire du Centre-Ville, d'un montant de 400 000 €, mais compensé entièrement par un fonds

de concours de la Ville d'Alençon. Si nous proposons toujours près de 4 000 000 € d'investissements courants, nous avons ajusté les montants des lignes qui les composent en augmentant notamment l'éclairage public, directement impacté par les mesures de sobriété énergétique, la gestion des déchets pour laquelle nous avons ciblé des aménagements et la voirie communautaire qui doit faire l'objet de travaux. Aussi, nous proposons également une ligne nouvelle pour les études diverses avec un montant de 200 000 €, en lien avec le futur hôpital qui sera implanté à proximité. Nous avons la ferme intention d'aménager l'entrée ouest de l'agglomération, entre Condé et Alençon. Nous souhaitons faire évoluer le Parc des expositions Anova et nous voulons mener une réflexion autour du camping de Guéramé, qui a connu une augmentation de fréquentation post-Covid. Parce que nous ne pouvons pas nous permettre de partir à l'aveugle sur ces grands chantiers qui concernent l'image et l'économie de la Communauté Urbaine, nous avons fait le choix de mettre des crédits nécessaires sur les études qui permettront d'avoir des projets structurés.

Pour conclure, je tiens à rappeler que cette orientation budgétaire est bâtie en prenant en compte l'intérêt général et uniquement l'intérêt général. Nous devons être unis pour le devenir de la CUA et ensemble nous devons travailler sur nos axes de progression pour un territoire solidaire, durable et résolument tourné vers l'avenir. Je vais à présent laisser la parole à notre rapporteur général du budget, que je remercie d'avance, parce qu'il a beaucoup travaillé avec les services sur ce dossier compliqué, mais qui nous donne beaucoup de sens pour notre devenir. Merci, Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Ahamada DIBO :
Merci, Monsieur le Président. Je ne vais pas reprendre le contexte. Vous le connaissez aussi bien que moi. On a bien dit que l'année 2022, au-delà des difficultés qu'on avait rencontrées les années précédentes sur la crise sanitaire et environnementale, on y a rajouté la crise énergétique et l'inflation, que nous n'avions pas il y a deux ans. Ce sont des éléments de contexte dans lesquels on a essayé d'élaborer un budget, qui n'a rien de spectaculaire. L'idée est de faire en sorte qu'on puisse le mieux possible remplir les missions qui sont les nôtres au service de nos habitants. Bien que nous ayons des ambitions de ce type, encore faut-il s'inscrire, ou tout au moins tenir compte, de la loi de finances 2023, dont les principaux éléments vont nous permettre de rappeler très rapidement le contexte national dans lequel ce budget est élaboré. 2023, c'est la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour les entreprises. En ce qui nous concerne, les collectivités, à ce jour, aucun impact n'est prévu sur le budget, mais au lieu que ce soit une taxe directement payée par les entreprises, cela sera compensé par la TVA que l'État va nous reverser directement. Donc avec les aléas que cela peut éventuellement entraîner du jour au lendemain. Cela peut aller dans le bon sens ou dans le mauvais. Pour le moment, on ne peut pas s'en plaindre. En ce qui concerne la taxe d'habitation, cela a plutôt été bénéfique. Le 2ème élément est l'impact des dotations. Sur ces dotations, le fonds de péréquation communal et intercommunal est stable. La bonne surprise est l'abondement de la dotation générale de fonctionnement de 320 000 000 € à l'échelle du territoire alors que cela faisait 12 ans que soit cette dotation stagnait, soit elle baissait. Ce qui veut dire, dans le cas le plus pessimiste, c'est que le niveau de notre DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) soit maintenu. Le budget a été bâti avec cette approche. Donc nous ne sommes pas tombés dans l'optimisme béat.
Un autre élément appréciable, en tout cas pour les responsables des finances dans les différentes collectivités, c'est la revalorisation des bases d'imposition à hauteur de 7,1 %, ce qui n'est pas anodin, parce que cela va faire longtemps que nous n'avons pas vu de revalorisation à cette hauteur. Au-delà de ces éléments de cadre dans lequel nous allons bâtir notre budget, on l'a déjà dit, on a eu à l'évoquer, ce sont les incertitudes dans lesquelles cela se fait. Dans la mesure où on n'a toujours pas de visibilité nette sur le coût de l'énergie et sur la façon dont les choses peuvent changer. Je pense que pour ceux qui étaient au Bureau l'autre jour quand on en parlait, le même jour ou la veille, il y avait une réunion au cours de laquelle on remettait en cause les tarifs qui nous avaient été fournis, ne serait-ce que quelques semaines avant. Ce n'est pas anodin, donc j'insiste, on a actuellement des propositions de coûts d'énergie d'une instabilité qui défie toute concurrence. L'inflation : il semblerait qu'on n'ait pas encore atteint le sommet et que 2023 serait le sommet par rapport à 2022 et qu'il faudrait attendre 2024 pour observer un fléchissement. Toujours est-il qu'on sera encore, cette année, en année d'inflation. Les évolutions des taux, bien évidemment, qui seront les conséquences de ces éléments, dans la mesure où il faut bien payer les intérêts des emprunts qui sont faits.

On va aborder les grandes masses des éléments sur lesquels ce débat doit s'appuyer.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement en 2023, elles vous sont présentées à hauteur de 60 580 000 €, contre un BP 2022 à hauteur de 55 420 000 €. Il est bien évident que si on compare

les deux, il y a un delta d'à peu près 5 000 000 €. 5 000 000 € sur 55 000 000, vous n'êtes pas loin des 10 %. Cela fait environ 9,3 % d'augmentation, si on regarde les grandes masses. Quand on regarde dans le détail, c'est beaucoup plus marquant. Cela peut s'expliquer assez facilement. Considérant les charges à caractère général, elles augmentent de 2 680 000 €, ce qui équivaut à peu près à 2 700 000 €. Sachant qu'au BP 2022 on était à 13 320 000 €, c'est énorme. Si vous faites le pourcentage, vous allez vous retrouver aux alentours de 20 % d'augmentation. Comment expliquer ce delta ? Il y a d'abord, dans ces charges à caractère général, je dis bien, on est au BP 2022 à 13 320 000 €, il faut se rappeler que boucler le budget de l'année dernière, on a dû procéder à 2 DM (Décision Modificative). La 1ère décision modificative, nous l'avons prise quand nous avons eu notre compte administratif en juin. Lors du Conseil de juillet, on a abondé ce chapitre 1 650 000 €. Et en décembre, nous l'avons à nouveau abondé de 500 000 €. Si on tient compte de ce qui s'est passé en 2022, le delta, au lieu d'être de 2 680 000 € n'est plus que de 500 000 €. Cela ne veut pas dire que 500 000 € sont peu importants, mais par rapport à 2 680 000 €, cela rend les choses plutôt acceptables, dans la mesure où cela ne fera plus que 3,5 % d'augmentation. Je dis bien en tenant compte des DM. Pourquoi ces DM et qu'il y-a-t-il derrière ces modifications ? L'année 2022, il y a les dépenses d'énergie. Tout le monde en a entendu parler dans chaque Conseil. Il y a non seulement les dépenses d'énergie, mais aussi les différentes délibérations que nous avons eues à prendre, de façon récurrente à presque chaque Conseil, sur les contrats. Les clauses de révision des contrats exigent de tenir compte de l'évolution des coûts des produits. Il a donc été nécessaire de réviser les contrats au fur et à mesure. Quand on met tout ceci bout à bout, cela constitue déjà, pas mal dans l'enveloppe. Un autre élément important qu'il faut intégrer dans ce chapitre, c'est l'apparition d'une dépense qui ne figurait pas les autres années, parce que c'était une mission qui était assurée dans le cadre d'une délibération publique : la restauration scolaire. La restauration scolaire, c'était une DSP, donc les chiffres afférents n'apparaissaient pas dans nos comptes. Or, on a pris en gestion directe la restauration scolaire depuis la rentrée dernière. Il va bien falloir prévoir ce qu'elle va coûter en année pleine sur 2023. Ce montant est de 1 600 000 €. Bien évidemment, ces 1 600 000 € vont apparaître en charges sur ce chapitre. Quand on va voir la partie recettes de fonctionnement, on va y retrouver aussi des éléments financiers venant de la restauration scolaire. Je crois que c'est un montant aux alentours de 600 000 ou 900 000 €. Nous verrons tout à l'heure. En tout cas, ces 1 600 000 € n'existaient pas avant. Vous voyez que quand on regarde les différents éléments qui y sont, la restauration scolaire, l'évolution du coût de l'énergie, la révision des contrats, on est dans l'épure. Et je dois reconnaître que je suis agréablement surpris que si on opère à ce qu'on appelle « iso périmètre », c'est-à-dire sans intégrer la restauration scolaire, on se retrouve à une croissance de 8 %. 8 %, quand on voit comment le coût de l'énergie a dérivé l'année dernière et nos contrats, cela vous permet de bien comprendre. Il y a une augmentation importante. Pour le moment, il me semble qu'elle est bien maîtrisée. Je ne préjuge pas de ce qui pourrait se passer au cours de l'année 2023. En tout cas, on s'est positionné sur cette croissance dans nos charges à caractère général.
Le 2ème poste qui augmente est celui des charges de personnel : 1 800 000 € cela fait 6,8 %. Je pense que tout le monde l'a suivi l'année dernière, on a eu assez souvent à l'évoquer ensemble lors des Conseils précédents, il y a déjà, en année pleine, les 3,5 % d'augmentation de l'indice des fonctionnaires. Donc sur le taux de 6,8 %, avec l'augmentation de 3,5 %, il ne reste plus que 3,3 %. On va y retrouver aussi, bien évidemment, le glissement vieillesse et technicité classique qu'on a tous les ans. On y retrouve aussi les indemnités et les nouvelles indemnités. Et on y retrouve aussi des éléments qui ne dépendent pas de nous. Dès que le SMIC augmente, ce qui a été le cas l'année dernière, on un glissement de grilles de nos catégories C. L'ensemble de ces éléments se justifient sans qu'on puisse les attribuer à une dérive au niveau de la mauvaise gestion de la masse salariale. Rien que la revalorisation des grilles indiciaires et les 3,5 % d'augmentation des grilles des indices, vous allez retrouver d'où vient ce 1 800 000 €.
Le reste des chapitres ne bouge pas beaucoup sauf un 3ème : les charges dites exceptionnelles. Je préfère ne pas l'exprimer en pourcentage, parce qu'on passe de 30 000 € à 630 000 €. Il y a un delta de 600 000 €. Cela s'explique aussi. Tout le monde le sait, l'année dernière, on a suivi l'évolution du renouvellement du marché du transport au niveau de la mobilité, le transport urbain. Pour la première fois, le budget général va devoir abonder le budget transport et mobilités à hauteur de 600 000 €. Ce n'est pas anodin. Cela veut dire que le versement transport qu'on perçoit, ce qui jusqu'à présent permettait d'obtenir l'équilibre dans le cadre de notre DSP, ne suffit plus. Il va falloir abonder ce budget à hauteur de 600 000 €. Vous allez retrouver très facilement ce delta de 5 160 000 € supplémentaires au niveau des dépenses de fonctionnement qui vont globalement augmenter de 9,3 %, sans qu'il y ait de dépenses exceptionnelles qu'on ne puisse pas expliquer.

Si on s'intéresse maintenant aux recettes de fonctionnement.
On a un delta de 6 380 000 €, (c'est ce qui vous est proposé et qui fera l'objet de débats) c'est de permettre d'accroître nos ressources d'à peu près 11 %. En opérant comment ? Quand on regarde, les 2 principaux postes sont les produits des services et les impôts et taxes.

Les produits des services sont des ressources qui progressent de 17,7 % (pour les 2 000 000 € qui en résultent). D'où cela vient-il ?
- De la restauration scolaire, qu'on avait en dépenses pour 1 600 000 € et que l'on a en recettes pour à peu près 900 000 €.
- Du remboursement de personnel mis à disposition par la Ville d'Alençon, à hauteur de 700 000 €.
– Des loyers des PSLA qui rentrent (je ne sais pas si cela a été mis dans le rapport). Ils commencent à fonctionner en année pleine, ce qui n'est pas anodin. C'est une centaine de milliers d'euros aussi qui rentrent, ce qui peut expliquer ce delta.
Donc à ce stade, si on tient compte de ces éléments sur lesquels se basent nos ressources, les autres lignes, je ne dis pas qu'elles sont anodines, mais elles ne bougeront pas. Les dotations, on l'a bien vu, sont des dotations d'État. Si de 10 470 000 €, on vous dit 10 500 000 €, je vous l'ai dit tout à l'heure, en ce qui concerne la DGF, on a considéré le cas le moins favorable en disant qu'elle serait stable pour le moment.
Donc pour les autres lignes, il n'y a pratiquement pas de changement.
Puis, il y a la ligne impôts et taxes, qui affiche 39 200 000 €, avec un delta d'à peu près 4 250 000 €. Ces 4 250 000 € se répartissent de la façon suivante :
- D'abord les ressources fiscales, tel qu'on a bâti, sur ces 4 000 000 €, on va dire qu'environ 2 000 000 € viendront des ressources fiscales, réparties entre, d'une part, 1 000 000 € liés au fait que les bases bougent (7,1 %) et, d'autre part, un ajustement du taux d'imposition foncier qui vous est proposé permettant de récupérer 2 000 000 €. Un ajustement strictement minimal est nécessaire, donc un ajustement qui permet, si on l'acte en tant que tel, en portant notre taux d'imposition foncier de 16 % à 16,96 %, de récupérer récupère le 2ème million d'euros. On le verra tout à l'heure, cela n'est pas pour faire des folies, même avec cela, on reste très fragiles.
- On a aussi, dans ce chapitre, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5 560 000 €.
- On a aussi des éléments qui bougent : le fonds de péréquation (FPIC). Je vous ai dit qu'au niveau national, le budget abondé était de 1 000 000 000 €, comme l'année dernière. Donc on va supposer qu'il est stable, sauf que rappelez-vous, on a décidé ensemble d'une répartition du montant global entre la Communauté Urbaine et les communes membres, avec une quotité de répartition. Donc si on reste sur ces bases de répartition, on a intégré ce quota.
Quand on regarde ces différents éléments, avec l'ajustement fiscal qui vous est proposé, on se retrouve avec des ressources à hauteur de 39 200 000 € au niveau des impôts et taxes.
Pour les dotations et participations, je vous l'ai dit, il n'y a pas de modification. On reste à 10 470 000 €. Et les autres chapitres, vous voyez bien qu'ils ne bougent pas.
Donc les 2 chapitres dont les ressources ou les montants vont augmenter, ce sont les produits des services et les impôts et taxes.
Quand on compare à l'année dernière, on va avoir une épargne brute qui va être aux alentours de 3 000 000 € / 3 500 000 €. De cette épargne brute, si on retire le capital de dettes qu'on va rembourser en 2023 et qui est estimé à 2 300 000 € on va avoir une épargne nette d'à peu près 1 200 000 €. Vous voyez que c'est nettement mieux que l'année dernière, parce qu'on propose éventuellement les ajustements que nous venons d'évoquer.

Quand on regarde nos investissements, on envisage à peu près à 6 400 000 €. L'année dernière, je crois que nous étions à 5 900 000 € environ. Je crois qu'il y a un delta d'à peu près 500 000 €. Cela se répartit comment ? En investissements courants à hauteur de 3 800 000 €. Le Président vous l'a dit tout à l'heure, nous n'allons pas y revenir, mais ce sont des investissements sans nouveau chapitre. Quelques petites observations tout de même : à l'intérieur, des lignes ont bougé. Le Président vous l'a dit tout à l'heure : l'éclairage public. Pour l'éclairage public, on avait un budget annuel qui jusqu'ici était de l'ordre de 500 000 €. On décide de le porter à 700 000 €. Cela ne vous a pas échappé, l'année dernière, on a eu des débats assez longs à ce sujet. Quand la crise énergétique nous a pris de plein fouet, on s'est posé la question de savoir comment faire en sorte de limiter au maximum nos consommations d'électricité avec les difficultés qu'on avait financièrement, à boucler le programme d'évolution de notre système d'éclairage public, avec une enveloppe de 500 000 €/an. Donc on a trouvé pertinent d'accentuer les moyens destinés à cette délégation. On a aussi quelques observations qui nous sont venues, et qu'on constate, sur l'entretien des voiries communautaires. Pour l'entretien des voiries communautaires, on était à environ 270 000 €. On propose de monter ce budget à 500 000 €. Les voiries communautaires, vous en connaissez la définition, mais les difficultés concernent surtout la partie « zones d'activité », sur laquelle les interventions sont plus ou moins urgentes. Il a été évoqué les études, le Président vous en a parlé tout à l'heure, 200 000 € pour les études sur l'entrée de l'agglomération Ouest, Anova, le camping et éventuellement une étude en partenariat peut-être avec la Ville d'Alençon sur la gestion de la relation usagers en aménageant un lieu d'accueil. Mais cela est une autre question.

Cela peut sembler anodin, mais le Président l'a dit sans trop insister dessus, ces études permettent tout de même de calibrer le niveau d'investissement dont on a besoin. Donc cela ne sert à rien de vouloir afficher des chiffres d'investissement faramineux si vous y allez à l'aveugle. J'insiste à ce sujet, parce qu'on peut toujours reprocher qu'il fallait savoir, mais encore faut-il savoir où on va et procéder aux arbitrages. On va voir un exemple. Quand on va parler des opérations à hauteur de 2 600 000 €. Dans cette somme, il y a :
- 1 500 000 € pour le centre aquatique Alencéa (qui avaient été prévus l'année dernière avec les arbitrages qu'il a fallu faire).
- Les travaux de la GEMAPI, tout le monde connaît le principe. Il faut que vous ayez l'estimation des travaux que vous allez engager pour pouvoir « faire appel » à la taxe à hauteur de ce montant. L'année dernière, on a pris les délibérations correspondantes, donc ce ne sont pas des sommes nouvelles. Donc on n'en sort pas, il ne s'agit pas d'imaginer quoi que ce soit d'autre. Là-dessus, on sait que le total des aides dont on bénéficiera sera de l'ordre de 400 000 €, donc il va rester l'équivalent de 300 000 € qu'il va falloir aller chercher au niveau fiscal.
- La finalisation du PSLA du Centre-Ville, le Président vous l'a dit tout à l'heure, 400 000 € qui vont être compensés par un fonds de concours de la Ville d'Alençon.
Je suis prudent et je tiens à la dire, le débat n'est pas ouvert, mais je préfère le dire ici pour ne pas avoir à y revenir : en entendant le discours du genre : « Vous n'êtes pas une collectivité ambitieuse. Vous êtes une collectivité qui ne veut pas investir, etc. ». On investit en fonction des moyens qu'on a. Cela ne s'invente pas. Ce qu'on vous propose ici, on va peut-être estimer que ce n'est pas suffisant, mais dans les conditions financières de la CUA telle qu'elle est aujourd'hui, c'est un bon niveau d'investissement. Et on ne pas raisonner de façon annuelle, en tant qu'élus, il faut de la perspective. Si on regarde ces quatre dernières années, 2020 à 2023, on a investi 37 000 000 €. Ça fait une moyenne de 9 000 000 €/an. C'est sûr, on peut trouver que ce n'est pas beaucoup par rapport à notre budget, mais ce n'est quand même pas mal. Sauf que cela n'est pas réparti de façon homogène. Je rappellerai tout simplement qu'en 2020, on a investi pour 17 000 000 €, c'était la piscine. Et pour ceux qui étaient là, il nous a fallu des années pour créer un fonds nous permettant de porter cet investissement. Donc cela fait partie de l'histoire qui est la nôtre, cela fait partie des difficultés qu'on connaît. Je ne suis pas remonté plus loin. C'est tout simplement pour dire que l'on connaît nos capacités d'investissement. Elles n'ont jamais été faramineuses. Stratégiquement, pour les optimiser, il faut qu'on ait les études les plus pertinentes possibles pour nous permettre d'ajuster au mieux les moyens qu'on va mettre dans ces investissements, d'où ce qui vous est proposé ici, de consacrer 200 000 € à des études. Ces investissements, nous les ferons et nous serons dans quelles conditions et selon quel calendrier, en fonction des moyens qui seront les nôtres. Cela justifie simplement ce que je vous disais tout à l'heure, sur les 200 000 € qui avaient été affichés.
Comment financer ce programme d'investissement de 6,4 M€ ? On connaît les éléments, ce n'est pas compliqué. On vient de dire que si on actait nos recettes de fonctionnement telles qu'on les avait décrites tout à l'heure, au vu des dépenses telles qu'on vous les a présentées, il nous restait une épargne nette qui serait de 1 200 000 €. La FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) ce n'est pas un miracle, on récupère la TVA sur les travaux qu'on a faits cette année, donc on sait où on va, 800 000 €. Les subventions et participations à hauteur de 1 400 000 €. On l'a dit tout à l'heure, sur la GEMAPI on aura des subventions puis sur un certain nombre de nos projets comme la piscine par exemple, sur le PSLA aura un fonds de concours de la Ville, etc. On va récupérer l'équivalent d'à peu près 1 400 000 €. Pour boucler proprement l'ensemble, on peut envisager un emprunt à hauteur de 3 000 000 €. On peut l'envisager, cela ne veut pas dire qu'on le fera. Si les projets ne se développent pas tel qu'on le pense ou si on a des subventions de participation ou une DGF, par exemple, nettement plus intéressante que celle sur laquelle on s'est positionné, cela nous évitera peut-être de lever l'emprunt. Je ne sais pas. Voilà, chers collègues, dans quel cadre on se situe.
Je ne peux pas arrêter ici, parce qu'il va falloir qu'on évoque la dette, parce que si je vous dis : « 3 000 000 € de dettes envisageables », il va bien falloir qu'on sache où on en est. Actuellement, au 1er janvier, on a un encours de la dette qui est de 23 400 000 €, avec une durée résiduelle de 12 ans, c'est-à-dire que si on ne fait rien, au bout de douze ans, on aura fini de tout rembourser. L'emprunt le plus long qu'on ait doit se terminer dans 12 ans, avec un taux moyen de 2,65 %. Alors, comme on le dit toujours, ce n'est pas tout d'avoir des emprunts, l'essentiel est aussi la structure de la dette qui est importante. Il faut savoir si ce sont des emprunts à risque ou pas. On va dire que ce n'est quand même pas trop mal, on a 92 % de l'emprunt qui est à taux fixe. Le taux structuré est peut-être le plus délicat, mais on en a quand même pour 2 %, mais c'est un emprunt qu'on traîne depuis un moment. Voilà, chers collègues, ce que je voulais vous présenter.

M. le Président :
Merci, Monsieur le rapporteur. Je voudrais dire un mot avant d'entamer le débat. Lors de la réunion du Bureau, on a beaucoup travaillé et réfléchi. Effectivement, on sait très bien que le levier fiscal a ses limites, même si 2023, le rapporteur nous dit qu'il faudra peut-être augmenter de 0,9 point. Il y

a eu des débats. Pour aller plus loin, on a limité à 0,9 point pour vraiment limiter. Il y a eu des réflexions sur nos interventions et nos compétences. On a décidé de faire des réunions rapidement. Les réunions seront programmées pour étudier effectivement nos compétences, si on les maintient telles quelles, si on les fait évoluer. C'est un travail qui va être compliqué, mais intéressant.
Compliqué parce qu'on le sait très bien, on a eu beaucoup de débats et la plupart des membres se sont dit : « on a quand même des services à assurer ». La Communauté Urbaine est une communauté qui a beaucoup de compétences. Les compétences génèrent automatiquement des dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas simplement une agglomération qui investit, elle a des dépenses de fonctionnement dans les différents secteurs que vous connaissez. Donc il y a une réflexion à mener sachant qu'il y a des compétences obligatoires qu'on est obligé de garder (nous devrions même en prendre certaines que nous n'avons pas prises) et des compétences optionnelles qui peuvent être modifiées. Si on les modifie, il faut regarder les conséquences, c'est-à-dire redonner aux communes des compétences que la Communauté Urbaine a actuellement. Imaginez que la plupart des compétences optionnelles étaient redonnées aux communes, je ne pense pas que les communes (dont la Ville d'Alençon d'ailleurs) auraient pu garder le taux d'imposition qui n'a pas augmenté dans la plupart des communes depuis de nombreuses années. Cela a été stable. Ce sont des sujets assez complexes, mais nous les aborderons vraiment en profondeur pour avoir une idée précise pour la fin du 1er semestre. On a déjà une 1ère réunion, avec des Vice-Présidents, les Maires et le Bureau, qui sera programmée entre mars et avril, d'après ce que m'a dit le Cabinet. Vous allez recevoir les dates rapidement pour que vous puissiez vous positionner sur ce travail de réflexion et les services nous aideront à nous éclairer sur cela, même si nous sommes quand même très prudents. Voilà ce que je voulais vous dire à ce sujet, au niveau de la réflexion. Mais compte tenu de la conjoncture, je le dis et on verra lors du DOB, parce que ce qui fait foi, c'est le Compte Administratif. Je pense que les services ont fait des efforts assez importants en termes de gestion. Je ne peux pas tout vous dire, parce que j'ai quelques éléments du Compte Administratif. On verra cela au mois de mai ou juin, ce qui permettra de faire une DM si le CA est intéressant. Donc on sait très bien qu'un Budget Primitif, ce sont des chiffres. Ensuite, ce qui fait foi, c'est le Compte Administratif. Merci, le débat est ouvert, je laisse la parole à ceux qui veulent la prendre. Madame DOUVRY, vous avez la parole.

Mme Sophie DOUVRY :
Merci, Monsieur le Président. Sans grande surprise ce soir, comme l'an passé, je vais vous expliquer pourquoi nous ne sommes pas d'accord sur l'augmentation de la part communautaire de la taxe sur le foncier bâti. Le contexte économique déjà anxiogène, bien sûr, avec la répercussion sur les propriétaires, mais également par répercussion sur les locataires. La pression fiscale déjà forte et la part nationale, qui augmente une nouvelle fois. Mais aussi parce que l'augmentation de près de 1 % permettrait à la CUA de récupérer à peu près 1 000 000 €. Je prends rarement le temps d'expliquer, mais j'ai senti dans la question de Monsieur MATHIEU lors du Bureau Consultatif, jeudi dernier, une envie que j'approfondisse ma pensée. Lundi ensuite, vous m'avez posé une question sur la DSR et je vous avais dit que je vous répondrais aujourd'hui, ce que je fais.
Désolée pour ce côté long et technique, mais régulièrement, Monsieur le Président, pour ne pas ennuyer nos collègues, je prends des raccourcis que parfois vous feignez de ne pas comprendre et répondez à côté. Oui, la DSU est perçue par rapport au niveau de pauvreté d'une partie des habitants d'Alençon. Souvent, vous indiquez que la Ville est pauvre. Non, ce sont une bonne partie de ses habitants qui le sont. Pour ceux-là, nous avons touché, à la Ville d'Alençon, 7 845 362 € de DSU en 2022, ce qui revient à 295 € par habitant. Oui, les communes rurales perçoivent en contrepartie de la DSR et les aménagements attendus en zone urbaine ne sont pas les mêmes qu'en zone rurale, nous sommes d'accord. Mais connaissez-vous le rapport par habitant, Monsieur le Président, puisque vous m'avez interrogée lundi à propos de cette DSR. Je ne vais pas attendre la réponse, je vais vous la donner au moins pour les communes Ornaises (je m'excuse pour les collègues sarthois que je n'oublie pas). Cela va de 12 € par habitant à Damigny et Cerisé, à 197 € par habitant à L'Orée-d'Écouves. Sinon, faisons une moyenne sur les zones rurales : nous arrivons à 46,08 € de DSR. En gros, cela va de 2 693 € à Saint-Céneri à 155 137 € à l'Orée-d'Écouves grâce, disons-le, à la commune nouvelle. Je rappelle 295 € de DSU pour Alençon, 46 € en moyenne pour les communes rurales. Nous voyons bien la difficulté pour nos communes rurales de porter des projets d'investissement trop lourds.
Si je martèle régulièrement que la Ville devrait être plus solidaire, c'est du fait de l'intégration forte de nos deux collectivités. Eau, assainissement, déchets, équipements sportifs, culturels, transports, petite-enfance, etc., sont gérés par la CUA. Certes, la CUA partage nos bâtiments alençonnais, les centres sociaux accueillent des habitants de la CUA, mais vous prenez toujours les quelques exemples qui vont dans le même sens, comme Damigny et le pôle universitaire, sans n'avoir jamais fait les simulations demandées, car par exemple le transport urbain est ponctionné sur la CUA qui finance à la place de la Ville la voirie sur laquelle passent les bus, principalement à Alençon. Monsieur le Président, le but n'est pas et n'a jamais été de monter le rural contre l'urbain, mais de comprendre.

Faites réaliser ce travail par les services, afin d'être transparent sur le sujet. Je me réjouis, puisque cela devrait avancer. Peut-être est-ce équitable, mais prouvez-le-nous. La solidarité entre l'intercommunalité et la commune centre ne sera comprise que lorsqu'elle sera, je le répète, transparente. Ne faites pas comme habituellement, répondant en balayant la question d'un revers de la main, comme si vous aviez raison : prouvez-le avec des données concrètes. Pas comme les communes nouvelles pour lesquelles jamais vous ne nous avez montré les simulations fiscales. Nous avons dû attendre en Conseil Municipal Monsieur DARCISSAC pour obtenir les premières informations.
Je souhaiterais que soit étudiée, comme je l'ai déjà demandé par le passé, la possibilité d'établir un pacte financier fiscal entre toutes les Villes et la CUA, dans lequel la réciprocité entre l'intercommunalité et les communes soit claire. La solidarité doit être démontrée et non affirmée. Nous pourrions y intégrer les trajectoires de la pression fiscale. Bien que mouvantes, on comprend bien que le national a une part importante dans tout cela. Car l'an passé, vous saviez déjà que vous augmenteriez à nouveau les taux d'imposition cette année. Il y avait de grandes chances en tout cas. Enfin, cette année, pour récupérer le million que vous souhaitez, vous allez augmenter les impôts de nos habitants déjà en difficulté financière, alors que d'autres années, un fonds de concours existait. Celui de 400 000 € pour le PSLA cette année, qui était déjà convenu, pourrait être décliné sur d'autres projets. La Ville Centre, compte tenu de la forte intégration avec la Communauté Urbaine, devrait pour ne pas continuer à affaiblir l'intercommunalité verser un fonds de concours qu'elle aurait le moyen de supporter plutôt que de faire payer aux habitants, qui ne comprennent pas cette nouvelle hausse compte tenu du manque d'investissements structurants pour notre territoire. Merci.

M. le Président :
Monsieur MESNIL ?

M. Pascal MESNIL :
Merci. J'ai quelques remarques, quelques observations et des questions que je me suis posées au cours de la lecture de ce document. Dans la présentation générale, il est écrit que la suppression de la CVAE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises qui sera supprimée d'ailleurs sur deux ans, en 2023 et 2024, sera compensée par l'État sur la TVA, ce qui peut paraître une bonne chose. Cela dit, cette compensation par la TVA se traduira inévitablement, de mon point de vue, par une réduction du financement des services publics, que sont notamment l'école, la santé, l'hôpital, etc. Il est également écrit qu'il est annoncé une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement, mais si on lit le paragraphe jusqu'au bout, il est écrit que c'est afin d'éviter que notre dotation ne diminue. Comme je l'ai dit aussi en Conseil Municipal, peut-on alors réellement parler d'augmentation si on augmente une dotation pour ne pas en diminuer une autre. Voilà pour la partie introductive.
Dans la partie des dépenses de fonctionnement, il est indiqué une augmentation de 2 700 000 € des dépenses à caractère général, due notamment à l'envolée des prix de l'énergie. La collectivité est-elle ou sera-t-elle en mesure de savoir quel coût supplémentaire représente cette envolée et de savoir combien elle pèse sur les finances de la collectivité. Pour rappel, les collectivités sont directement impactées par le marché de l'électricité et l'obligation de s'aligner sur le marché européen, ce qui fait que certains opérateurs vendent de l'électricité bien plus cher, on a vu jusqu'à 10 fois, que celle qu'ils achètent auprès d'EDF, passant ainsi parfois le Méga Watt Heure de 46 € jusqu'à 500 €. Cette augmentation est également due, en partie, à une dépense nouvelle, comme Monsieur DIBO l'a dit, suite au changement de procédure pour la restauration scolaire. Sera-t-il possible, au moins ultérieurement, d'avoir un éclairage sur cette nouvelle procédure, j'ai entendu parler de gestion directe, pour savoir en quoi elle consiste et quel est l'intérêt pour la collectivité. Je ne l'ai pas vu ou alors en Bureau Délégué, mais n'y étant pas, je n'ai pas su ce changement et j'aimerais avoir quelques éclairages à ce sujet.
En ce qui concerne les recettes, il est indiqué à plusieurs reprises des sommes équivalentes à celles de 2022, par exemple sur l'estimation des recettes fiscales économiques, le maintien du fonds national de péréquation, l'enveloppe DGF. Si effectivement elles sont équivalentes, elles le sont cependant en euros courants, mais pas euros constants, si l'on tient compte de l'inflation qui est de l'ordre de 6 % en 2022. Peut-on alors parler vraiment d'équivalence alors que de mon point de vue il y a plutôt une perte ?
Dernier point sur les investissements : 330 000 € sont fléchés sur l'aide au développement et l'acquisition foncière, le développement économique, est-ce pour répondre à des besoins d'installations futures, afin de répondre à l'engagement pris par la collectivité sur l'aide immobilière, ce qui serait plutôt une bonne chose, et/ou pour des acquisitions foncières ? Enfin, 200 000 € sont fléchés sur des études diverses. Je vois qu'il y a trois points de suspension : ne serait-ce pas l'occasion alors de mener, au moment de l'envolée des coûts de l'énergie, une réflexion et une étude sur la production d'électricité, notamment voltaïque, sur les bâtiments publics ? Opération qui

pourrait être financée par l'emprunt et dont l'amortissement pourrait se faire par la vente future d'électricité. Je vous remercie.

M. le Président :
Merci, Monsieur MESNIL. Monsieur ASSIER ?

M. Ludovic ASSIER :
Merci, Monsieur le Président. 1er constat et pas des moindres : cette année encore, nous constatons la forte progression des dépenses de fonctionnement des chapitres 011 et 012, à savoir les charges à caractère général pour 2 700 000 € supplémentaires, et les charges de personnel pour 1 800 000 €. Disons-le tout de suite : oui, la conjoncture internationale et inflationniste actuelle explique pour partie cette progression. Disons-le aussi : les mesures législatives de revalorisation des personnels de la collectivité, qui s'imposent à nous et qui étaient nécessaires, expliquent cette situation. Pour autant, cette progression des dépenses de fonctionnement, il ne faudrait pas non plus penser qu'elle est uniquement le fruit de la conjoncture. Des facteurs structurels, que nous avons déjà souvent évoqués ici même, traduisent cette pente ascendante qui devient difficilement maîtrisable. Ce sont aussi et surtout des facteurs structurels de notre EPCI, qui expliquent une progression qui, à périmètre constant, ne peut que progresser année après année. La CUA exerce, outre ses compétences obligatoires, énormément de compétences optionnelles, à savoir des compétences qui pourraient l'être par les communes qui la composent, des compétences qui ont un coût budgétaire élevé, parfois avec des ressources peu dynamiques qui rigidifient notre fonctionnement. Le corolaire est mécanique : nous devons agir en recettes de fonctionnement. Certes, sur les dotations et participations que nous recevons, mais plus encore sur notre fiscalité. Cette année est exceptionnelle, la revalorisation des bases taxables décidée par l'État progressera de 7,1 %. C'est du jamais vu. Concrètement, ce sont 4 500 000 € supplémentaires pour les ménages et les entreprises. Certes, on n'y peut rien, puisque c'est une décision de l'État, notamment pour tenir compte de ce que j'évoquais : l'inflation et les revalorisations indemnitaires notamment. Mais cela n'est pas sans conséquence pour nos concitoyens, pensons-y aussi.
Cela n'est pas tout. La délibération laisse entendre, et vous l'avez confirmé, que cela ne suffira pas, qu'il faudra encore augmenter le taux d'imposition sur le foncier bâti de l'EPCI. Pour mémoire, l'an dernier, on l'a fortement fait évoluer de 11,86 % à 16 %. On verra à l'issue de l'exécution budgétaire 2022, avec les taux de réalisation, mais une première simulation, vous l'avez dit aussi, laisse à penser qu'il faudra faire évoluer le taux. On nous parle d'un point, peut-être plus. Cela veut dire qu'on passera à 17 %. À ce rythme, avant la fin du mandat, le taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti de la CUA pourrait aller, pourquoi pas, jusqu'à 20 %. En terme d'attractivité, je laisse chacun apporter les commentaires qu'il convient.
J'en profite pour dire que la décision qui a été prise l'an dernier de fortement jouer sur la fiscalité des ménages des propriétaires a été très mal accueillie et ressentie. Je suis sûr que tous ici nous avons eu des retours de nos concitoyens, de propriétaires déplorant la forte augmentation que cela a représentée sur la feuille d'imposition foncière. Les réactions d'investisseurs qui ont acté des investissements locatifs désormais qui se feraient ailleurs. La vraie question qui se pose à nous désormais, quelle est-elle ? Nous devons équilibrer un budget, année après année, qui ne peut connaître que des progressions. On devra donc, année après année, augmenter les impôts : ceux des ménages, ceux des propriétaires, ceux des entreprises, pourquoi pas. C'est un combat perdu d'avance. On se retrouvera comme cela chaque année et notre rôle sera de fixer un taux d'imposition, une augmentation pour combler la hausse, pour éviter de se faire peur quant à notre épargne nette. Ce qui m'amène à vous dire que la vraie question qui se pose à nous aujourd'hui est double : que faisons-nous du consentement à l'impôt de nos administrés ? N'est-il pas effectivement temps, puisque vous l'avez suggéré, de changer le paradigme entre la CUA et les communes qui la composent ? à savoir : revoyons les compétences optionnelles exercées, revoyons le pacte financier mis en place entre les communes et l'EPCI, regardons les rétrocessions de dotation. Vous l'avez évoqué, c'est une bonne chose. Si nous ne faisons pas ce travail, mes chers collègues, nous n'aurons même plus à commenter les lignes budgétaires en investissement. Regardez l'épargne nette, elle est famélique, parce que nous devons faire face au remboursement en capital de la dette de nos emprunts et que cela devient extrêmement tendu et ce n'est pas nouveau. Regardez l'enveloppe dédiée aux nouveaux investissements : 6 400 000 €, ce qui est franchement faible, au regard de l'ensemble de notre budget principal, qu'il faudrait aussi juxtaposer à nos budgets annexes. C'est dérisoire et pas en adéquation avec nos besoins pour faire du développement économique, de l'attractivité des personnes et des entreprises, pour attaquer les chantiers liés à la transition écologique, à l'évolution énergétique, etc.
Monsieur le Président, mes chers collègues, ce DOB 2023 est une sonnette d'alarme. Nous devons de toute urgence mettre en place une révision de notre EPCI sur ces compétences optionnelles, sur les relations financières entre la CUA et les communes qui la composent, sur nos priorités, sur les rationalisations possibles. C'est la demande que nous formulons expressément aujourd'hui et vous

l'avez évoquée, c'est tant mieux. Si nous ne le faisons pas très vite, cela ne me réjouit absolument pas de l'évoquer, nous aurons à parler de perte de population, d'attractivité en berne, pourquoi pas de tutelle administrative. Mettons tout sur la table, sans tabou : compétences, finances, objectifs, regroupements locaux pour assumer les charges qui reviendraient dans le giron communal, les dérogations possibles. Peut-être alors arriverons-nous à stopper cette spirale de la pression fiscale que nous allons payer très cher, au propre comme au figuré. Je vous remercie.

M. le Président :
Merci, Mesdames et Messieurs, il n'y a pas d'autres observations ?. Je vais simplement dire un mot rapidement. Je pense qu'il faut être mesuré, y compris sur l'impact fiscal. Dans l'Orne, effectivement, pour une base identique, on paye plus de foncier bâti que dans les départements voisins. Regardez vos feuilles d'impôt, vous avez plusieurs lignes. Vous avez le foncier de la commune, dans lequel on a rajouté le taux du département. Le taux du département de l'Orne était de 27 % et dans la Sarthe 20 %. 7 points de plus, ce qui a un impact considérable sur la feuille d'impôt de nos usagers. Même si ensuite les communes redonnent au pot commun une somme qui est relativement importante. Vous avez également la Communauté Urbaine : regardez la somme de la Communauté Urbaine qu'on paye. C'est beaucoup moins que pour les communes, alors qu'on a quand même des compétences très importantes. Si on redonne des compétences optionnelles aux communes, je ne sais pas si les communes pourront maintenir leur taux d'imposition actuel. C'est une question que nous aborderons ensemble. Puis il y a également les ordures ménagères où nous avons un taux très faible par rapport aux autres collectivités. Nous sommes à peine à 9 % alors que vous avez dans notre département des taux qui vont jusqu'à 14 ou 15 %. C'est une différence de 4 %. Et si on était justes, on devrait faire des comparaisons entre agglomérations. Et je vous le dis, sur l'ensemble de l'agglomération de la Communauté Urbaine, on ne paye pas plus d'impôt que dans les autres agglomérations parce qu'on est partis de bas, effectivement il faut le reconnaître et on a de grosses compétences. Donc je suis tout à fait d'accord pour qu'on revoie tout, mais en voyant toutes les conséquences aussi. Les compétences obligatoires, on est tous d'accord qu'on les garde. Les compétences optionnelles, si on décide que telle compétence revient aux communes, d'une part il faudra que la Communauté Urbaine compense financièrement la commune qui va récupérer une compétence gérée par la Communauté Urbaine. C'est pour cela qu'on a beaucoup hésité. Quand j'ai repris la Communauté Urbaine, je l'ai reprise avec les compétences, telle qu'elle avait été mise en place pour des raisons d'intégration fiscale et de dotation, ce qui a permis d'ailleurs à l'époque à toutes les communes de baisser leurs impôts locaux. Lorsque les 19 communes ont constitué la Communauté Urbaine, les communes ont baissé leur taux y compris Alençon, à l'époque, parce qu'il y avait un taux supplémentaire pour la CUA. Donc ce sont des sujets compliqués. Les services gèrent au mieux cette Communauté Urbaine, avec les grosses dépenses, les investissements qui ont été faits. Vous vous rappelez comment étaient nos déchetteries il y a quelques années ? Vous vous en souvenez ? On a refait deux nouvelles déchetteries qui ont coûté plusieurs millions d'euros. On a créé le parc Anova, mais c'était indispensable. Même si effectivement, on veut comparer cette salle avec les salles des autres communes, mais Alençon a plusieurs acteurs culturels importants. Il fallait faire cet investissement. Autrement, on n'aurait pas pu accueillir des salons et des manifestations importantes. Il y a eu, par exemple, le relai d'assistantes maternelles. Cela a été un investissement conséquent. Vous savez dans quel état il était avant (je parle sous le contrôle de Gérard), on a décidé d'investir et c'est quand même plus d'un 1 000 000 €. Donc il faut rappeler cela et ce sont des services rendus à la population. Le relai des assistantes maternelles concerne les assistantes maternelles de toute la Communauté Urbaine qui travaillent dans le privé. Vous connaissez beaucoup de relais comme Alençon ? Nous sommes les seuls (je parle sous le contrôle d'Anita PAILLOT qui acquiesce). Donc effectivement, on a des services de grande qualité. Et j'ai souhaité qu'on maintienne la qualité de ces services. Pour la restauration scolaire, c'est la Chambre Régionale des Comptes qui nous a dit que n'avions pas fait une vraie DSP auparavant. Donc, il fallait un marché public. Mais vous voyez le delta entre les recettes et les dépenses. Et ce sont les dépenses de personnel. Je vous assure que c'est compliqué dans les services quand il faut créer des postes à temps partiel, 13 %, 14 %. C'est compliqué, donc ce sont des choses qu'il faut qu'on regarde ensemble pour voir comment on peut les améliorer. Mais je pense qu'il faut relativiser l'ensemble. Il faut comparer les choses. Je compare moi-même entre une maison en rural en appliquant les mêmes taux sur la commune voisine. Je me suis dit : « Tiens, je ne paye pas plus sur une intercommunalité voisine qui a beaucoup moins de compétences que la nôtre ». Ensuite, on sait très bien que le foncier bâti n'est pas un impôt juste, parce qu'effectivement les bases sont différentes entre communes. C'est vrai que cela impacte. Une commune qui a des bases élevées, automatiquement, les gens payent plus d'impôts qu'une commune qui a des bases moins fortes. C'est vrai que ce n'est pas un impôt très juste. Il faut revoir les bases. Je pense que le Ministère avait l'intention de revoir toutes les bases. Je me souviens de quand j'étais Maire, il y a très longtemps, il y avait un ministre des Finances qui avait prévu de revoir toutes les bases. Vous vous rappelez ? au bout de trois ans, stop. C'était trop compliqué. Automatiquement, si on revoit des bases, certaines vont augmenter et d'autres vont diminuer. Donc ceux qui auront des bases qui

vont diminuer seront contents et ceux dont les bases vont augmenter fortement seront mécontents. Monsieur CHARASSE était Ministre du Budget. Lorsque j'étais député, il m'a expliqué pourquoi il avait arrêté. C'était trop compliqué. Je crois qu'on y revient. C'est un travail de longue haleine. Il faudrait peut-être le faire pour que cela soit plus juste. Cet impôt n'est pas très juste, il faut le reconnaître. Le débat est intéressant, voilà ce que je voulais rapidement dire.
Sur les interventions, on fait des interventions qu'on ne faisait pas auparavant. Quand il a fallu, par exemple, accorder une subvention à POLYVIA, pour que l'école d'ingénieur de plasturgie se conforte sur le territoire de la Communauté Urbaine, c'est une enveloppe de 200 000 €. Pareil pour les autres projets qui sont sur le campus. On donne actuellement 140 000 € par an pour le campus. Est-ce qu'une commune pourrait le faire ? Non. On a des dépenses actuelles qui me paraissent indispensables et qui doivent être gérées par la Communauté Urbaine. Par exemple, tout ce qui est réseau électrique, je trouve que c'est une bonne décision que nous avons prise : les grands réseaux, l'eau, l'assainissement, l'électricité, le développement économique. On pourrait même rajouter tout ce qui est lié à l'énergie. Je suis d'accord avec Pascal MESNIL, cela peut être une compétence intéressante pour nous, l'énergie. C'est fondamental pour l'avenir. Il faut qu'on y travaille. C'est au bénéfice de tous. Il faut relativiser. Il faut comparer et il faut également peut-être revoir certaines compétences. On en parlera entre nous, vous verrez, ce n'est pas si simple.
Voilà ce que je voulais vous dire. En tout cas, merci pour ce beau débat. Je remercie le rapporteur général du budget. Maintenant, nous devons voter pour prendre acte qu'il y a eu un débat. Donc on est tous d'accord qu'il y a eu un débat.

M. Thierry MATHIEU :
Monsieur le Président, je voulais faire un compliment à Madame DOUVRY. Donc je vais la remercier d'avoir répondu à une question qu'on avait posée il y a quelques jours. Effectivement, il y avait eu un malentendu, puisqu'au titre de la solidarité, j'ai sans doute mal compris, elle avait évoqué la dotation de solidarité urbaine. Je souhaite que cela figure dans le compte rendu. Donc, je me réjouis de voir qu'il ne s'agit plus de cela et qu'on a dissipé ce malentendu. J'ai entendu aussi les propos qui consistaient à dire qu'il n'était pas question d'opposer les communes à la notion d'intercommunalité. Donc, il s'agissait bien de réfléchir sur la solidarité intercommunale. C'est un vrai sujet. D'ailleurs, et le Président a eu raison de rappeler l'histoire de cette CUA que certains ont beaucoup mieux connue que nous encore. On voit bien qu'à une époque, la gestion périmétrique, c'est-à-dire l'extension intercommunale a permis de régler certains problèmes et on voit bien maintenant que ce n'est plus le cas. Cela est aussi lié à l'histoire de cette intercommunalité. Du périmétrique, certains collègues l'ont dit, il va falloir passer au paramétrique. Ce qu'on veut faire ensemble, est-ce qu'on est prêts à le financer ensemble ou pas ?

M. le Président :
Merci.

M. Ahamada DIBO :
Il faut quand même que nous restions sur des notions conformes aux textes. Il ne faut pas qu'on se perde dans des choses qui n'en relèvent pas. La DSU a toujours été affichée comme quelque chose dont bénéficiait la Ville et on liait solidarité urbaine et solidarité de la Ville avec les autres. Voilà les textes, je vous les affiche quand même, et les éléments qui prévalent pour l'attribution d'une DSU. Vous allez sur le site des collectivités locales et vous allez trouver le texte. Il vous dit clairement que la DSU bénéficie aux Villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges à laquelle elles sont confrontées. On n'a pas dit les intercommunalités, on a dit les Villes. Il y a quatre critères quand on procède au classement. Je raisonne sur la partie des collectivités ayant plus de 10 000 habitants.
Le 1er critère qui pèse pour 41 % est le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de plus de 10 000 habitants et le potentiel financier par habitant de la commune considérée, donc la Ville d'Alençon.
Le 2ème critère qui pèse pour 15 % est le rapport entre les parts de logements sociaux de la commune, Alençon, on est aux alentours de 38 % de logements sociaux, comparée à celles des communes de plus de 10 000 habitants.
Le 3ème critère, qui pèse pour 30 %, est le rapport entre la proportion de logements de personnes couvertes par les prestations de logement, donc ce sont les habitants qui bénéficient de ces prestations, et ces mêmes prestations dans les communes de plus de 10 000 habitants.
Le dernier critère, qui pèse pour 10 %, est le rapport entre le revenu moyen des habitants et le revenu moyen des habitants de la commune considérée.
Excusez-moi, mais je cherche quel est le seul élément qui fait appel à l'intercommunalité. Il n'y en a pas un seul. Il tient compte de ce qu'est la structure sociale et sociologique de la commune, donc il ne faut pas se lancer dans de faux débats. Je tenais à le dire, parce qu'on l'entend souvent. Cela fait des années que j'entends cela autour de cette table : « la Ville perçoit la DSU, donc elle devrait

contribuer ». La Ville perçoit la DSU, c'est vrai. Mais pour la Ville d'Alençon, la DSU représente à peu près 7 500 000 €. C'est 1/4 de son budget. Je voulais juste donner ces précisions.

M. le Président :
Merci. Et pour les dotations de solidarité rurale, c'est la même chose, ce sont les mêmes critères. C'est en fonction des mêmes critères quasiment, pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec trois factions : les chefs-lieux de canton, les centres bourgs et la richesse des populations. Ce sont exactement les mêmes critères. Il y a des communes qui ont plus en fonction de la strate de leur population, c'est ainsi. C'est la DSR qui a été mise de façon équivalente pour compenser la DSU. Donc chaque commune a ses dotations, chaque commune gère en fonction de ses compétences. J'entends dire que la Ville d'Alençon n'est pas assez solidaire, mais quand je vois ce qu'on fait pour l'hôpital avec la commune de Condé (que je vais remercier), on met quand même 1 000 000 € sur la table pour un hôpital qui n'a pas une compétence communale, qui a une compétence sur l'ensemble du territoire. Quand, par exemple, pour le groupement de gendarmerie (qui ne relève pas de la compétence de la Ville), on met 700 000 € de subventions pour que le groupement se construise, n'est-ce pas de la solidarité par rapport aux communes ? C'est quand même une sacrée solidarité. Nous n'étions pas obligés de le faire. On l'a fait, parce qu'on voulait qu'il y ait une nouvelle gendarmerie. Il faut qu'on soit raisonnable.
Je vous le dis franchement, nous avons une belle Communauté Urbaine. Nous avons beaucoup de compétences. Nous avons travaillé énormément. Par exemple, les dépenses de fonctionnement : il y a 7 ou 8 ans, on ne parlait pas de développement durable ou très peu. On a dû créer un service avec des personnels nouveaux. On ne parlait pas de cela en 2008. Il y avait quelques éléments, mais ce n'était pas aussi déterminant que maintenant. Je pense qu'on a quand même de belles missions. Nous avons de grandes compétences. Je pense que les services font de leur mieux. C'est dur sur les dépenses de fonctionnement, vous le savez très bien. Il y aura de la transparence, mais heureusement que la Ville met à disposition pour la Communauté Urbaine des locaux de manière gratuite. Il y a des collectivités qui ont leurs bâtiments : la Métropole, c'est le bâtiment, la Mairie, c'est la Mairie. Vous vous rendez compte s'il fallait que la Communauté Urbaine se sépare de la Ville avec des bâtiments propres ? Ce serait compliqué au niveau de la gestion. Donc il faut qu'on soit justes. Et même fiscalement, je vous le dis, comparons sur le foncier bâti, avec un différentiel de 7 % pour les Ornais. Ce taux n'est pas négligeable.

Voilà, merci en tout cas. Le vote consiste à prendre acte que le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint a eu lieu avant le vote du Budget Primitif. Vous êtes tous d'accord ? Pas d'abstention, pas d'opposition ? Merci.

Rapport n° 009/Délibération n° 20230209-009

<u>PERSONNEL</u> Accord relatif au télétravail – Modification n° 1 de la charte

M. le Président :
Concernant le rapport n° 009, il s'agit de l'accord relatif au télétravail.

Mme Stéphanie KOUKOUGNON :
Je ne vais pas faire lecture de la délibération. Il s'agit simplement de la modification de l'article 9. Lorsque nous avions passé au vote la charte de télétravail, il était prévu du pouvoir présenter chaque année aux agents une charte qu'ils devaient signer, ainsi que la DRH. La charge de travail est importante au niveau de la DRH, donc il est simplement prévu du modifier l'article 9 en supprimant la référence de la durée d'un an et d'indiquer que cette charte peut être renouvelée de façon tacite sauf en cas de décision contraire de l'agent ou du responsable hiérarchique.

M. le Président :
Merci. Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 010/Délibération n° 20230209-010

<u>ÉCONOMIE</u> Filière bois – Participation au concours régional « Bois et Design »

M. le Président :
Je donne la parole à Monsieur DIBO, Vice-président en charge de cette filière. Donc il s'agit de la filière bois et de la participation au concours régional « Bois et Design ».

M. Ahamada DIBO :
On est sollicité par l'interprofessionnelle de la filière bois de Normandie pour l'organisation du concours 2023. Il s'agit d'un concours annuel dont le thème est : « créer un objet utile en bois local Normand dans un esprit design ». Il est ouvert à tous. Il est doté de quatre prix : un prix étudiant, un prix professionnel, un prix amateur et le prix spécial du jury. Je pense que dans cette quinzaine, les candidats seront reçus et commenceront leurs épreuves. Début juin, le jury se réunira à Alençon et il y aura une exposition de productions régionales. La remise des prix aura lieu ici. Pour l'organisation de cette manifestation régionale, sachant qu'on a (à peu près sur la Communauté Urbaine) 113 entreprises travaillant dans le bois (avec environ 800 salariés), ils ont donc sollicité la Communauté Urbaine pour accepter d'organiser cette manifestation à Alençon. On vous propose de donner suite à la demande pour valoriser une de nos ressources naturelles. Le budget est de 10 000 € et on nous demande une participation à hauteur de 55 %.

M. le Président :
Y-a-t-il des observations, des oppositions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 013/Délibération n° 20230209-013

<u>URBANISME</u> Prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon et réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

M. le Président :
Concernant l'urbanisme, je vais donner à notre Vice-Président en charge de l'urbanisme, Gérard LURÇON, les deux rapports suivants. Le n° 013 tout d'abord.

M. Gérard LURÇON :
Le rapport n° 013 concerne la prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. La Communauté urbaine d'Alençon disposait d'un Programme Local d'Habitat jusqu'en 2018, qui portait seulement sur 19 communes, les communes de base.
Conformément à l'article L5215-20 du CGCT, la Communauté Urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à l'élaboration du PLH. Cependant, la compétence Habitat relève des compétences des communes.
Le PLH s'inscrit en complément de la stratégie définie par la CUA dans ces documents cadres, que ce soit le SCoT, le PLUI et les dispositifs opérationnels en cours sur la Ville (OPAH, Action cœur de ville). La définition d'une politique d'habitat permettrait de répondre au débat soulevé lors de l'élaboration du PLUI sur le modèle de développement de l'habitat sur le territoire. Le PLH permet de décliner le volet opérationnel du PLUI, de cibler les actions en terme d'équilibre territorial, de diversification de l'offre et de densité, ainsi que la revalorisation des cœurs de ville et de centres bourgs.
Le PLH permet de définir le programme d'actions opérationnel pour une durée de six ans, répondant à différents enjeux de l'habitat, en réponse à l'augmentation de la vacance, à l'équilibre et à la diversification de l'offre sur l'ensemble du territoire, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, à l'amélioration énergétique des logements. On a différents types d'accompagnement qui sont définis ci-après.
Le PLH constituerait donc un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie de l'habitat avec les différents partenaires, des échéances, des moyens, des outils opérationnels.
Certaines mutualisations qui permettraient donc :
- de mobiliser les acteurs dans une démarche commune (élus, partenaires institutionnels, associations…),
- d'organiser les temps de travail, séminaires, échanges communs sur la thématique Habitat ;
- de proposer une concertation commune
- une cohérence des propositions.
Il est proposé l'organisation de pilotages avec les instances suivantes :
- le Conseil Communautaire,
- un comité de pilotage
- et un comité technique.
Sur le Conseil Communautaire : approbation de la stratégie des programmes d'actions.
Le comité de pilotage correspond à la commission n° 2 « Aménagement du Territoire », afin de co-construire le projet avec les élus communautaires, avis politiques aux différentes étapes du projet (diagnostic, enjeux et orientations).
Le comité technique est composé d'élus communautaires référents et une représentation territoriale équilibrée, des partenaires (service Habitat Construction des Directions Départementales des territoires), les conseillers départementaux, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (l'ADIL), les bailleurs sociaux.
L'article 302 du Code de la Construction et de l'Habitat précise que la concertation se déroulera tout au long de l'élaboration du projet avec à la fois les partenaires et les habitants.
Le coût de l'élaboration de ces deux dispositifs à réaliser par un bureau d'études est estimé à 100 000 € hors taxes.
Donc, il est demandé au Conseil de bien vouloir :
- décider de l'élaboration d'un PLH,
- de solliciter Monsieur le Préfet
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer la consultation auprès des bureaux d'études.

M. le Président :

Aujourd'hui, il s'agit d'une délibération de principe. J'espère que l'État nous aidera pour la délibération de ce PLH, qui est effectivement important. Pour l'instant, on vote sur le projet en gestation. Vous êtes tous d'accord ? Je vous remercie. Le rapport est adopté. Merci, Monsieur le rapporteur.

Rapport n° 015/Délibération n° 20230209-015

<u>DÉVELOPPEMENT DURABLE</u> Projet de valorisation des circuits courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival A Taaable ! – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Région Normandie

M. le Président :
Concernant le projet de valorisation des circuits courts, je donne la parole à Monsieur Romain DUBOIS, qui va rapporter le dossier.

M. Romain DUBOIS :
Merci, Monsieur le Président. C'est un dossier qui concerne la subvention accordée dans le cadre du festival A Taaable ! Une convention de partenariat avait été établie entre la région Normandie et la CUA, qui impliquait que l'opération soit achevée au 30 novembre 2022. Pour rappel, le festival a eu lieu du 15 au 30 octobre 2022. Il a quand même permis à 15 restaurants de bénéficier d'un accompagnement sur leur pratique d'approvisionnement et de gestion des déchets, et aux habitants de bénéficier d'une programmation de plus de cinquante rendez-vous et temps forts sur l'alimentation durable et locale. Afin d'acquitter ces factures, il est nécessaire pour la CUA de solliciter un avenant à ce contrat et à cette convention de partenariat. Suite au courrier envoyé par la CUA et la Région le 29 septembre, la CUA propose un avenant n° 2 à la convention, afin de décaler la date limite d'exécution de l'opération. Je vous demande de bien vouloir approuver et autoriser cet avenant à la convention.

M. le Président :
Merci. Il n'y a pas d'observation, je suppose. C'était un beau festival d'ailleurs, c'était intéressant effectivement. Ce sont des compétences nouvelles également pour la Communauté Urbaine. Il faut le rappeler. Merci pour votre accord.

Rapport n° 016/Délibération n° 20230209-016

<u>MOBILITÉ</u> Tarification spécifique intermodale « Tempo Normandie Plus » réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Région Normandie

M. le Président :
Je vais donner maintenant la parole à Sylvain LAUNAY pour une grosse compétence également sur les mobilités. Il s'agit de la tarification spécifique intermodale. Vous avez, Monsieur le Vice-Président, la parole.

M. Sylvain LAUNAY :
Merci, Monsieur le Président. Il s'agit du renouvellement de la convention proposée dans le cadre d'un partenariat entre la Région Normandie, la CUA, « Réunir Alençon » et la SNCF sur l'existence d'un titre combiné entre le TER Normandie et le réseau de transports ALTO. Cette convention fixe les modalités d'un partenariat relatif à la mise en œuvre d'une tarification spécifique appelée « Tempo Normandie Plus », réservée au réseau urbain Alençon et au réseau TER Normandie. Cette convention est prévue pour l'année 2023 et restera en vigueur jusqu'au mois de décembre. Il est demandé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

M. le Président :
Merci, Monsieur le rapporteur. C'est un bon dossier, un bon rapport, d'autant plus que vous avez peut-être entendu le gouvernement et le Ministre des Transports annoncer un nouveau dispositif sur le ticket unique pour que les personnes n'achètent pas à chaque fois. Nous le faisons entre le bus et les trains, mais cela va aller beaucoup plus loin, donc nous serons attentifs aux propositions du gouvernement sur ce sujet. Merci. Pas d'opposition ni d'abstention ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 023/Délibération n° 20230209-023

<u>VOIRIE</u> Constitution et maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le TE61

M. le Président :
Et le dernier rapport, ce sera Madame Anne-Sophie LEMÉE, Vice-Présidente en charge des travaux et de la voirie en particulier pour le rapport n° 023.

Mme Anne-Sophie LEMÉE :
Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de passer une convention avec le TE61 qui s'est positionné comme autorité locale compétente pour mettre en place et gérer le Plan de Corps de Rue Simplifié. Sachez que c'est un dispositif qui est obligatoire pour référencer avec précision la cartographie des réseaux suite à une réforme de 2012. Donc ce PCRS est obligatoire au plus tard le 1er janvier 2026.

M. le Président :
Merci, Madame la Vice-Présidente. Il n'y a pas d'opposition ? Monsieur LARCHEVEQUE ne participe pas au vote, parce qu'il est membre de TE61. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Communications

M. le Président :
Je voudrais vous donner quelques informations. D'une part, quelques remerciements. Je voudrais remercier les services qui ont organisé la soirée "Cercle Familial Canu". C'était une très belle soirée, je voudrais le dire devant Denis LAUNAY et les élus qui ont pu être présents, bien sûr, tout le monde ne peut pas être disponible, mais il y avait pas mal d'élus et cela donnait vraiment du sens à la Communauté urbaine d'Alençon. Cela a vraiment été une soirée appréciée dans une salle qui était particulièrement appropriée. Vous allez recevoir des cartons d'invitation pour la Foire Orne Expo, qui est organisée en régie par la Communauté Urbaine, pour le samedi 4 mars à 14 h 30. Ce sera une visite inaugurale, une visite de l'exposition. Ce sera un samedi, en début d'après-midi. On le faisait d'habitude le jeudi, mais il y a plus de monde le samedi. Cela nous permet de rencontrer également ceux qui présentent leurs produits et leur savoir-faire, et la population, avec un temps fort : pour ceux qui aiment Miss France, elle sera là le dimanche. Nous aurons également une artiste le samedi , Laëtitia MILOT, sans compter différentes animations. Vous serez également invités le 8 mars. On aura plusieurs inaugurations. Nous allons notamment dédier quelques bâtiments pour des femmes qui ont marqué le territoire. Donc vous aurez des invitations pour le 8 mars, pour le relai petite-enfance, etc. Il y a trois inaugurations. Puis, on vous communiquera rapidement les dates pour le travail de fond que nous allons entamer dans les jours qui viennent et le Budget Primitif sera voté le 1er jeudi d'avril. Je vous souhaite une bonne soirée et merci pour votre présence assidue, parce que je sais que ce n'est pas facile, vous avez beaucoup de réunions, beaucoup de commissions. Ce n'est pas simple, mais nous prenons quand même des décisions importantes à chaque fois. Merci et bonne soirée.

Communauté Urbaine d'Alençon

PROCÉS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 9 FÉVRIER 2023

***

SIGNATURES

20230209-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Indemnités de fonction accordées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires délégués - Modification n° 1
20230209-002	**FINANCES** Débat d'Orientation Budgétaire 2023
20230209-003	**FINANCES** Délibération cadre annuelle 2023 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €
20230209-004	**MARCHÉS PUBLICS** Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés et accords-cadres conclus en 2022 - Information au Conseil
20230209-005	**MARCHÉS PUBLICS** Délégation donnée à Monsieur le Président pendant toute la durée de son mandat - Liste des avenants conclus en 2022 - Information au Conseil
20230209-006	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20230209-007	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
20230209-008	**PERSONNEL** Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
20230209-009	**PERSONNEL** Accord relatif au télétravail - Modification n° 1 de la charte
20230209-010	**ÉCONOMIE** Filière bois - Participation au concours régional "Bois et Design"
20230209-011	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention et les marchés
20230209-012	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions et les marchés
20230209-013	**URBANISME** Prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon, et réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
20230209-014	**URBANISME** Renouvellement de l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe et de la mission renforcée de conseil

20230209-015	**DEVELOPPEMENT DURABLE** "Projet de valorisation des circuits courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale lors du festival A Taaable ! " - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Région Normandie
20230209-016	**MOBILITE** Tarification spécifique intermodale "Tempo Normandie Plus" réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Région Normandie
20230209-017	**DECHETS MENAGERS** Accès à la déchetterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour les habitants de la commune de La Lacelle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
20230209-018	**AFFAIRES CULTURELLES** Association Eureka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2023
20230209-019	**AFFAIRES CULTURELLES** Associations "Compagnie Bleu 202" et "Les ateliers du Centre d'Art" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions financières 2023
20230209-020	**AFFAIRES CULTURELLES** Association Scène Nationale 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention financière 2023
20230209-021	**CAMPINGS** Camping de Guéramé - Grille tarifaire à compter du 1er avril 2023
20230209-022	**SPANC** Tarifs du service public de l'assainissement non collectif à compter du 1er mars 2023
20230209-023	**VOIRIE** Constitution et maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le TE61

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 février 2023 ayant fait l'objet de 23 délibérations.

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Le secrétaire de séance,

Jérôme LARCHEVEQUE